



République Démocratique du Congo



MINISTRE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET ELECTRICITE

**CELLULE D'EXÉCUTION DES PROJETS-EAU
« CEP-O »**

**PROGRAMME D'ACCES AUX SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT (PASEA) EN RDC EN RDC**



Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones

Rapport final

Mars 2023

Table de matières

LISTE DES ACRONYMES	v
LISTE DES TABLEAUX	vii
LISTE DES PHOTOS	viii
LISTE DES CARTES	viii
RESUME EXECUTIF	ix
RESUME EN KIKONGO	xiv
MALU A MU NSOMBELU	xix
1. INTRODUCTION	1
1.1. Contexte du projet	1
1.2. Objectif du projet	1
1.3. Composantes du Projet	1
1.4. Zone d'intervention du projet PASEA	2
1.5. Les bénéficiaires du projet	4
1.6. Classification Environnementale et Sociale du Projet	4
2. JUSTIFICATION DU CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES	5
3. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE L'ELABORATION DU CPPA	6
3.1. Objectifs du CPPA	6
3.2. Méthodologie de l'élaboration du CPPA	7
4. INFORMATIONS DE BASE SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES DANS LA ZONE DU PROJET	9
4.1. Localisation des Peuples autochtones pygmées dans la zone du PASEA	10
4.1.1. Localisation et données démographiques des PAP dans la province du Kasai-Oriental	10
4.1.2. Localisation et données démographiques des PAP dans la province du Kasai-Central	11
4.1.3. Localisation et données démographiques des PAP dans la province du Kasai	1
4.2. Données socio-économiques relatives aux peuples autochtones pygmées de la zone du PASEA	5
4.2.1. Principales activités économiques de PA dans la zone du PASEA.....	5
4.2.2. Habitat naturel.....	6
4.2.3. Accès à l'eau	6
4.2.4. Assainissement dans les villages PA	6
4.2.5. Accès à l'éducation	7

4.2.6.	Accès à la terre	7
4.2.7.	Mode de vie	8
4.2.8.	Mode vestimentaire	8
4.2.9.	Mariage	8
4.2.10.	Système de gouvernance	9
4.2.11.	Rôles de la femme autochtone	9
4.2.12.	Violences basées sur le genre dans et contre les communautés PA	9
4.2.13.	Relation entre les PAP et les autres communautés	10
4.2.14.	Eléments de vulnérabilité	11
4.3.	Dynamique associative dans la zone du projet	11
5.	CADRE INSTITUTIONNEL ET LEGAL DE COORDINATION ET D’EVALUATION DES DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES	15
5.1.	Cadre Institutionnel de coordination du projet	15
5.1.1.	Agences d’exécution du projet	15
5.1.2.	Parties prenantes	15
5.1.3.	Acteurs institutionnels et responsabilités	16
5.2.	Cadre légal des droits des Populations Autochtones Pygmées en RDC	18
5.2.1.	Contexte de droits des PAP	18
5.2.2.	Textes légaux nationaux en rapport avec la protection et promotion des PAP	19
5.2.3.	Textes pertinents internationaux et régionaux sur les droits des peuples autochtones . 24	
5.2.4.	Traités et conventions garantissant l’autodétermination et le droit au Consentement libre, informé et préalable (CLIP)	24
5.3.	Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale	25
5.3.1.	Pertinence des normes environnementales et sociales	25
5.3.2.	Principales directives de norme environnementale et sociale N°7 du CES de la Banque Mondiale	25
5.3.3.	Note de bonnes pratiques pour lutter contre l’Exploitation et les atteintes Sexuelles, et le Harcèlement sexuel (NBP-EAS/HS)	27
6.	EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES ET MESURES D’ATTENUATION	28
6.1.	Impacts positifs du projet sur les peuples autochtones pygmées	28
6.2.	Risques et Impacts négatifs du projet sur les peuples autochtones pygmées	34
7.	CRITERES POUR LA PREPARATION D’UN PLAN D’ACTION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES	41
7.1.	Du screening environnementale et sociale de sous-projets	41

7.2.	Préparation du PPA	41
7.3.	Stratégie pour le Consultation Libre Informé et Préalable (CLIP) dans l'élaboration du PPA	41
7.4.	Contenu d'un plan d'Action en faveur des peuples autochtones	42
7.5.	Canevas d'élaboration d'un PPA	42
8.	CADRE POUR LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES	44
8.1.	Cadre logique de suivi de la mise en œuvre du CPPA	44
8.2.	Types de sous-projets susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement au titre du projet pour les peuples autochtones pygmées	49
9.	CONSULTATIONS PUBLIQUES POUR L'ELABORATION DU CPPA	53
9.1.	Objectifs de la consultation	53
9.2.	Démarche adoptée	53
9.2.1.	Approche méthodologique	53
9.2.2.	Les différents acteurs consultés points discutés	53
9.2.3.	Récapitulatif de consultations publiques	55
9.2.4.	Perception générale sur le projet	61
9.2.5.	Craintes et préoccupations	61
9.2.6.	Recommandations et suggestions	62
9.3.	Résumé du plan mobilisation des peuples autochtones pygmées	64
9.3.1.	Parties prenantes identifiées et parties concernées	64
9.3.2.	Autres parties intéressées (API)	64
9.3.3.	Groupes défavorisés / vulnérables	64
9.3.4.	Plan de Mobilisation des Peuples autochtones	65
9.3.5.	Stratégie proposée pour la divulgation d'informations	66
9.3.6.	Stratégie proposée pour l'engagement des populations autochtones	66
10.	LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES APPROPRIE ET SPECIFIQUE AUX PEUPLES AUTOCHTONES PYGMES	67
10.1.	Le règlement à l'amiable de plaintes non sensibles	67
10.2.	Voies de gestion de plaintes disponibles dans la zone du projet et option pour PASEA ...	67
10.3.	Echelons et composition des comités par niveau	68
10.4.	Types des plaintes récurrentes	69
10.5.	Enregistrement des plaintes	70
10.6.	Collecte de plaintes	70

10.7.	Traitement des plaintes	70
10.8.	Réponse et prise des mesures	70
10.9.	Réaction du plaignant ou procédure d'appel	71
10.10.	Dispositions administratives et recours à la justice	71
10.11.	Procédures spécifiques liées aux incidents EAS/HS (plaintes sensibles).....	71
11.	PLANIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU CPPA, DU SUIVI ET EVALUATION	76
11.1.	Responsabilités institutionnelles de la mise en œuvre du CPPA.....	76
11.2.	Capacités de mise en œuvre du CPPA par les différents acteurs	78
11.2.1.	Évaluation des capacités de mise en œuvre du CPPA.....	78
11.2.2.	Renforcement des capacités.....	79
11.3.	Suivi-évaluation du CPPA.....	80
12.	BUDGET ESTIMATIF DU CPPA	81
13.	CONCLUSION	83
	Bibliographie	84
	Annexes	86
	Annexe 1 : Ordre de mission visé.....	87
	Annexe 2 : PV et listes de présences des ateliers, focus groups et rencontres à Kinshasa	89
	Annexe 3 : PV et listes de présences des ateliers, focus groups et rencontres au Kasai-Oriental ..	95
	Annexe 4 : PV et listes de présences des ateliers, focus groups et rencontres au Kasai-Central .	103
	Annexe 5 : PV et listes de présences des ateliers, focus groups et rencontres au Kasai.....	112
	Annexe 6 : PV et listes de présences des ateliers, focus groups et rencontres au Kwilu	120
	Annexe 7 : Termes de référence de la mission	128
	Annexe 8 : Norme Environnementale et Sociale (NES) N°7. « Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	145

LISTE DES ACRONYMES

ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
AEA	: Approvisionnement en Eau potable et d'Assainissement
AGR	: Activités Génératrices des Revenus
ARSPE	: Autorité de Régulation de Service Public de l'Eau
BM	: Banque mondiale
CAID	: Cellule d'analyses des indicateurs de développement
CEP-O	: Cellule d'exécution des projets-Eau
CES	: Cadre Environnemental et Social
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CLGP	: Comité Local de Gestion des plaintes
CLIP	: Consentement Libre Informé et Préalable
CPPA	: Cadre de Planification en faveur des populations autochtones
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
DAO	: Dossier d'Appel d'offre
DAS	: Direction d'Assainissement
DGPA	: Dynamique de groupes de Peuples Autochtones
DSCRIP	: Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la pauvreté
EAS	: Exploitation et Abus Sexuelle
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
ERND	: Environnement, Ressources Naturelles et Développement
ETD	: Entités Territoriales Décentralisés
HIMO	: Haute Intensité de la Main d'Œuvre
HS	: Harcèlement Sexuel
IDA	: Association Internationale pour le Développement
IEC	: Information - Education - Communication
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
MEDD	: Ministère de l'Environnement et Développement Durable
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MDR	: Ministère de Développement Rural
MRHE	: Ministère de Ressources Hydrauliques et Electricité
NES	: Norme Environnementale et Sociale
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONHR	: Office National de l'Hydraulique Rural
OSC	: Organisation de la Société Civile
PA	: Populations Autochtones
PAP	: Populations Autochtones Pygmées
PACDF	: Projet d'Appui aux communautés dépendantes de la Forêt
PASEA	: Programme d'Accès des Services d'Eau et d'Assainissement
PNEHA	: Programme national eau-hygiène-assainissement

PPA	: Plan en faveur de peuples autochtones
PPI	: Promotion de Populations Indigènes
PV	: Procès-Verbal
RDC	: République Démocratique du Congo
REGIDESO	: Régie de Distribution d'Eau
REPALEF	: Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers
TDR	: Termes de Référence
UES	: Unité Environnementale et Sociale
UGP	: Unité de Gestion du Projet
USD	: Dollar Américain
VBG	: Violences Basées sur le Genre

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Tableau sur les entités territoriales décentralisés (ETDs) présélectionnés	3
Tableau 2 Synthèse de consultations publiques	8
Tableau 3 Localisation et dénombrement des PAP dans la Ville de Mbuji-Mayi.....	11
Tableau 4 Localisation et données démographiques des PAP dans les territoires de la province du Kasai-Oriental.....	11
Tableau 5 Localisation et dénombrement des PAP dans la ville de Kananga.....	12
Tableau 6 Localisation et données démographiques des PAP dans les territoires de la province du Kasai-Central	1
Tableau 7 Localisation et dénombrement des PAP dans la province du Kasai.....	2
Tableau 8 Liste des ONG PA actives dans les 4 provinces.....	12
Tableau 9 Liste des ONG spécialisées dans l'appui aux PA actives dans les 4 provinces.....	13
Tableau 10 Acteurs institutionnels et responsabilités.....	16
Tableau 11 Analyse des insuffisances entre le cadre règlementaire et la NES 7	26
Tableau 12 Impacts positifs du projet sur les peuples autochtones pygmées.....	30
Tableau 13 Risques, Impacts négatifs du projet sur les peuples autochtones pygmées et mesures d'atténuation.....	34
Tableau 14 Cadre logique de planification par composante pour la mise en œuvre du CPPA	44
Tableau 15 Les types de sous-projets susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement au titre du projet.....	49
Tableau 16 Récapitulatif des ateliers (lieu, date et nombre de participants)	55
Tableau 17 Synthèse de la perception générale du projet pour les PAP, les OSC et les parties prenantes .	61
Tableau 18 Craintes et préoccupations des PAP, OSC et parties prenantes.....	61
Tableau 19 Synthèse de recommandations des PAP, OSC et parties prenantes	62
Tableau 20 Plan de mobilisation des Peuples autochtones pygmées	65
Tableau 21 : Responsabilités institutionnelles de mise œuvre du CPPA	77
Tableau 22 Programme de renforcement des capacités des acteurs	79
Tableau 23 Intervenants, types et fréquence de suivi-évaluation	80
Tableau 24 : Estimation des coûts de la mise en œuvre du CPPA	81

LISTE DES PHOTOS

Image 1 Echange avec Mr Keddy Bosulu, Coordonnateur du REPALF à Kinshasa	56
Image 2 Consultation avec OSC PAP et OSC de promotion et défense de droits de PAP, Bureau REPALF, Kinshasa, 28 janvier 2023	56
Image 3 Atelier à Mbuji-Mayi, le 03 février 2023, Salle Polycarpe Mpongo Ngongo	56
Image 4 Photo de famille, Atelier de consultation à Mbuji-Mayi, K. Oriental, 3 février 2023.....	57
Image 5 Photo de famille lors de l'Atelier de consultation publique à Kananga	57
Image 6 Photo de famille lors de l'atelier de consultation publique Tshikapa	58
Image 7 Atelier de consultation à Tshikapa	58
Image 8 Photo de famille lors de consultation publique à Kikwit.....	58
Image 9 Image 4 FGD avec les hommes du site Cibuyu, Mbuji-Mayi, K. Or.....	59
Image 10 FGD avec les femmes du site Cibuyu, Mbuji-Mayi, K. Or	59
Image 12 Echange avec les Chef de Division Intérieur, le coordonnateur provincial de l'environnement et le chef de bureau de la division de l'environnement et développement durable de la province du Kasai-Central	59
Image 11 Civilités et entretien avec l'autorité provinciale du Kasai-Centrale	59
Image 13 Echange avec le Conseiller du Gouverneur du Kasai et le PCA de l'ONG AASV Tshikapa	60
Image 14 Rencontre avec le Directeur de Cabinet ai du Gouverneur du Kasai	60
Image 15 Rencontre avec le Maire et Maire Adjointe de la Ville de Kikwit	60

LISTE DES CARTES

Carte 1 Zone d'intervention du projet PASEA en RDC	Erreur ! Signet non défini.
Carte 2 Carte signalant la présence des PAP en RD Congo	Erreur ! Signet non défini.

RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a sollicité et obtenu de l'Association Internationale de Développement (IDA) des fonds en vue de financer un projet dénommé « Programme d'Accès aux Services d'Eau et d'Assainissement (PASEA) » en RDC qui exprime la demande d'un soutien programmatique à long terme pour réformer le secteur de l'AEA, apporter des améliorations tangibles aux services dans les régions en retard et aider à rétablir le contrat social avec ses citoyens. Le projet est dans l'ordre de US\$ 400 millions.

Les objectifs de développement du projet sont les suivants :

- Accroître l'accès au moins aux services minimums d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement (AEA) dans les zones d'intervention du projet, notamment les provinces du Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental et Kwilu, et
- Améliorer la gouvernance et les capacités des secteurs public et privé dans la prestation de services. D'AEA.

Le projet se compose de quatre composantes.

1. Composante 1. Approvisionnement en eau dans les zones rurales et péri-urbaines pour la sécurité de l'eau.
2. Composante 2. Assainissement pour le développement humain
3. Composante 3 : Gestion du projet. Cette composante financera l'ensemble des activités de gestion du projet.
4. Composante 4 : Composante contingente d'intervention d'urgence, CERC (zéro dollars alloués)

Les bénéficiaires du PASEA sont principalement :

- Les Entités Territoriales Décentralisées, « ETD » en sigle, (Administrations, incluant des centres de santé, écoles, etc.) des quatre provinces susmentionnées ;
- Les administrations provinciales (Regies provinciales des Services Publics de l'Eau) et les acteurs étatiques nationales et provinciales impliqués dans le projet (MRHE, MDR-ONHR, MEDD-DAS, MSP-DHSP, MESTP) ;
- Les populations locales dans les villages et quartiers où les investissements AEA seront mis en œuvre ;
- Les opérateurs socio-économiques des secteurs privé et public, les ASBL (exemple REGIDESO ASUREPs...).

La nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre du Projet sont potentiellement associées à des risques et impacts environnementaux et sociaux y compris risques liés à l'Exploitation et Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) qui permettent, selon les critères de classification environnementale et sociale du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, de classer le Programme d'Accès des

Services d'Eau et d'Assainissement (PASEA) à risque environnemental et social substantiel, ainsi que substantiel aux risques de EAS/HS.

L'aire du Projet est circonscrite dans les Provinces du Kasai, Kasai Oriental, Kasai Central et Kwilu où la présence des Populations Autochtones Pygmées (PAP) a été signalée à l'issue de la collecte des données de base, bien qu'il ne soit à ce stade possible de déterminer à quel degré ils pourraient être impactés par les activités du Projet.

C'est dans cette perspective que le projet se propose de réaliser le présent Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) dans le souci de se conformer conforme aux dispositions de la législation nationale et aux Normes Environnementales et Sociales (NES).

En effet, pour l'élaboration de ce CPPA du PASEA, nous avons fait une combinaison des méthodes et techniques dont notamment les entretiens, les focus groups, l'observation directe, la revue documentaire, la tenue des ateliers dans les chefs-lieux de quatre provinces concernées en vue de collecter un maximum de données possible.

Les ateliers de consultations publiques ont ciblé un échantillon de 128 participants dont 28 femmes et les focus groups y compris les entretiens ont atteint 29 personnes dont 10 femmes.

N°	Provinces/Villes	Ateliers			Focus group /entretiens		
		Nbr	Nbr prs atteint		Nbr	Nbr prs atteint	
			H	F		H	F
03	Kinshasa	1	12	2	1	2	0
04	Mbuji-Mayi (Kasai-Oriental)	1	18	7	2	6	6
	Kananga (Kasai-Central)	1	23	7	1	4	0
	Tshikapa (Kasai)	1	31	2	2	3	2
	Kikwit (Kwilu)	1	16	10	2	4	2
Total		5	100	28	8	19	10
			128			29	

Par ailleurs, on a eu de focus group et entretiens bilatéraux dans les villes concernées par l'étude. Ces FGD ont regroupés les leaders PA, les OSC œuvrant dans la promotion et défense des droits de PA tandis que les entretiens ont ciblés les autorités politico administratives et les services sectoriels tel que les ministères de l'intérieur et le MEDD provinciaux.

S'agissant de la localisation des PAP dans la zone du projet, les consultations publiques dans les quatre provinces constituant la zone d'intervention du PASEA font état de la présence des PAP dans 03 provinces ; à savoir les provinces du Kasai-Oriental (Mbuji-Mayi et territoire de Lupatapata), Kasai-Central (Ville de Kananga, Territoires de Dimbelenge, Demba et Luiza) et Kasai (Thsikapa, Mweka, Ilebo, Luebo et Dekese). Aucun village ou campement n'a été signalé dans la Province du Kwilu. Néanmoins les informations reçues de personnes consultées font état

de la présence sporadique des PAP pour de raison économique en provenance du territoire d'Oshwe en raison de sa proximité avec le territoire d'Idiofa (Dibaya Lubwe, Mangai Cité, Kapia) et les PAP en provenance de Bagata pour le secteur de Manzasa, dans le territoire de Gungu.

Sur le plan légal, le CPPA trouve son soubassement juridique dans la Constitution de 2006 telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la constitution de la RDC à ses articles 12, 13, 34 et 51 et la loi N°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées en RDC.

Au-delà de cet arsenal juridique vient s'ajouter la NES 7 de la Banque mondiale qui exige à l'emprunteur de préparer un CPPA dans le cas où il y a présence présumée des PAP dans la zone du projet. Hormis la NES 7 et la note de bonnes pratiques pour lutter contre l'Exploitation et les atteintes Sexuelles, et le Harcèlement sexuel (NBP-EAS/HS

Au niveau institutionnel, le projet PASEA sera mise en œuvre par la CEP-O appuyée par les UGPP.

Les principaux impacts positifs lors de consultations publiques sont principalement l'accès à l'eau potable (desserte en eau potable en quantité suffisante et en grande couverture), la création des emplois pour les communautés riveraines, le financement de sous-projets des peuples autochtones, la réduction de maladies hydriques, l'amélioration de l'hygiène et assainissement dans les milieux rural et périurbain, la réduction de la corvée pour les femmes et jeunes PAP pour l'approvisionnement en eau potable, la réduction de temps pour l'accès à l'eau, la dotation de kits EHA dans les écoles et hôpitaux, etc.

Les principaux impacts positifs lors de consultations publiques sont principalement l'accès à l'eau potable (desserte en eau potable en quantité suffisante et en grande couverture), la création des emplois pour les communautés riveraines, le financement de sous-projets des peuples autochtones, la réduction de maladies hydriques, l'amélioration de l'hygiène et assainissement dans les milieux rural et périurbain, la réduction de la corvée pour les femmes et jeunes PAP pour l'approvisionnement en eau potable, la réduction de temps pour l'accès à l'eau, la dotation de kits EHA dans les écoles et hôpitaux, etc.

Les principaux risques et impacts négatifs majeurs sont notamment les risques de non accès à l'eau potable des PAP, la non pris en compte des PAP dans les appuis aux financements liés à l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la catégorie des infrastructures sociales des investissements du PASEA, la pollution de la culture autochtone (pollution des cultures autochtones) par l'introduction de nouvelles cultures, us et coutumes importés par les travailleurs importés ou non autochtones, l'exclusion des groupes vulnérables PAP dans la planification et le développement des sous-projets dans le programme de formation professionnelle et développement des petites entreprises, dans les structures ASUREPs (gestion, conseil administratif, assemblée générale) et l'exacerbation et/ou création des VBG/EAS/HS suite à la mise en œuvre des activités du projet, parmi autres facteurs de risque l'afflux des personnes pour les travaux de génie civile.

La plupart de mesures pour éviter, minimiser et/ou atténuer ces risques et impacts concernent les campagnes d'IEC (Information, Education et Communication) qui seront réalisées par les ONG

d'accompagnement des PAP en faveur des communautés autochtones et bantous riveraines. En plus de ces mesures atténuations contenue dans le tableau ci-haut, il est nécessaire d'ajouter ces mesures d'accompagnement aussi :

- Financer les microprojets des PAP (agroforesterie, agriculture, pisciculture, élevage de gros et petits bétails, etc.) ;
- Construire des infrastructures du secteur public (forages, sources d'eau, bornes fontaines, etc.) dans les campements autochtones pygmées et villages mixtes en tenant compte de l'accessibilité ;
- Former et accompagner les PAP dans la construction des latrines publiques et latrines privées par les PAP eux-mêmes à leurs intérêts (formation comme plombier, technicien du système de pompage solaire...) ;
- Former les PAP en matière hygiène et assainissement (en adaptant l'éducation sur l'hygiène menstruelle au contexte des PAP) ;
- Utiliser les PAP (la main d'œuvre locale) lors des travaux THIMO ;
- Mettre en œuvre le plan VBG (activités de prévention et de réponse aux EAS/HS) y compris les IST/VIH-SIDA, COVID-19 dans les villages autochtones de la zone du PASEA.

Le présent CPPA a été élaboré dans le contexte où les sites ou lieux précis de la mise en œuvre du PASEA ne sont pas encore connu et au-delà de ça, il a fallu confirmer la présence de Peuples autochtones avec une localisation plus au moins exacte.

Ainsi, lorsque les sites de mise en œuvre du projet seront déterminés et qu'il y ait la présence des PAP dans les environs des sites ; la CEP-O aura l'obligation d'élaborer des Plan d'Action en Faveur des Populations Autochtones pour tout sous projet se déroulant dans une zone d'influence habitée par les populations autochtones. L'élaboration de PPA sera faite à la suite des enquêtes et consultations minutieusement des PAP. Ces derniers proposeront les actions/activités les mieux adaptées à leur culture et répondant à leurs attentes ; et ce, conformément à la vision et objectif du PASEA.

Concernant la gestion de plaintes, les consultations publiques renseignent qu'il existe différents mécanismes tant traditionnels que ceux opérationnels dans le cadre de projets de la Banque mondiale. Il a été donc jugé impérieux de se baser sur ces mécanismes existants spécialement le mécanisme de gestion de plaintes du projet PACDF mise en œuvre par le REPALEF tout en renforcent son fonctionnement et en étendant les niveaux de saisine.

Ce mécanisme est établi en 3 niveaux ; à savoir le Comité villageois de gestion de plaintes, le Comité territorial de gestion des plaintes et le Comité provincial de gestion des plaintes

Les activités retenues dans le cadre de mise en œuvre du CPPA ainsi que les lignes budgétaires proposées sont :

N°	Rubrique	Unité	Qté	Coûts unitaires \$US	Coût total
1.	Organisation des campagnes IEC dans les villages PAP des ETDs sélectionnés sur l'Eau, Hygiène et Assainissement (EHA) dans les villages PAP pour le changement de comportement autour de la fin de la défécation à l'air libre, d'une bonne hygiène des mains, vandalisme, paiement d'eau et la cohabitation pacifique qui seront réalisées par les ONG d'accompagnement des PAP en faveur des communautés autochtones et bantous riveraines	Campagne / province (Kasai, Kasai-Central et Kasai-Oriental)	3	15.000	45.000\$
2.	Construire, dans les ETD sélectionnées, de forages/sources d'eau accessibles aux peuples autochtones pygmées	Forages /sources		PM	PM
3.	Session de formation des PAP pour la fabrication de briques adobes et la construction de latrines ménagères y compris dotation de moules métalliques aux bénéficiaires des formations	Sessions	9 (3 sessions par province)	3.000	27.000\$
4.	Mettre en œuvre le plan EAS/HS (activités de prévention et de réponse liées à l'EAS/HS) y compris les IST/VIH-SIDA, COVID-19 dans les villages autochtones de la zone du PASEA.	Campagne / province		PM	PM
5.	Collecte, traitement, réponse des plaintes y compris le renforcement de capacités de membres des comités du MGP	Campagne	Mensuel	PM	Voir budget MGP
6.	Cartographie des PAP dans les 3 provinces	3 missions	3	25.000	75.000\$
7.	Elaboration des PPA	Etude	3	50.000	150.000\$
8.	Etude d'audit du CPPA	Etude	1	25000	25.000\$
9.	Suivi par l'expert national et les experts provinciaux en développement social y compris les experts VBG de CEP-O	Missions de Suivi	5	6000	30.000\$
	TOTAL GENERAL				352.000 USD

RESUME EN KIKONGO

Mbulamatadi wa ditunga dia congo wakalomba ne wakapeta makuta kudi bulongolodi bua diambuluishangana dia matunga a pa buloba bujima (IDA) bua kufila makuta bua mudimu udibu babikila ne: programe wa dipetangana dia mâyi ne manyanu (PASEA) mu ditunga dia congo udi uleja dijinga dia dikuatshisha dia programe wa matuku a bungi bua kuakaja mudimu wa dipetangana dia mâyi ne manyanu, kuakaja malu adi enzeka mu miaba idi kayiyi mimpe ne kuambuluisha bua kujadika tshipungidi tshia bantu. Mudimu eu udi ne mushinga wa dolare miliyo mitue ku 400.

Bipatshila bia mudimu eu bidi bilonda ebi:

- Kuvudija mushindu wa kupeta mâyi a kunua ne a disukuisha bantu (AEA) mu bitupa bidi mudimu eu ulomba, bu mudi mu provense ya Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental ne ya Kwilu; ne
- Kuakaja mbulamatadi ne bukole bua mbulamatadi ne bantu bakuabu bua kufila mudimu. DEA.

Mudimu eu udi ne bitupa binayi.

1. Tshia kumpala. Difila dia mâyi mu misoko ne miaba idi pabuipe ne bimenga bua kupeta mâyi makumbane.
2. Tshitupa 2. Kuakaja malu a bantu
3. Tshitupa 3: Dienza mudimu. Tshitupa etshi netshikuate makuta bua midimu yonso ya dienza dia mudimu eu.
4. Tshitupa tshia 4: Tshitupa tshia malu a diambuluishangana, CERC (nzau yonso idibu bapeshe)

Bantu badi bapeta diambuluisha dia PASEA badi nangananga:

- Bintu bia mu provense binayi bidibu batele ebi, mmumue ne: bitendelelu, tulasa ne miaba ya luondapu.
- Mbulamatadi ya provense (Begies provinciales des services publics de l'eau) ne bena malu a mbulamatadi ba mu ditunga ne ba provense badi benza mudimu mu mudimu eu (MRHE, MDR-ONHR, MEDD-DAS, MSP-DHSP, MESTP);
- Bantu ba muaba au mu misoko ne mu misoko anyi nebateke makuta a AEA;
- Bantu badi benza midimu ya malu a mpetu ne a malu a mpetu mu malu a mbulamatadi ne a mbulamatadi, bisumbu bia bantu badi kabayi bena mudimu (bu mudi: REGIDESO ASUREPs).

Bukole, ngikadilu ne bunene bua midimu idibu balongolole bua kuenza mu mudimu eu bidi mua kuikala ne njiwu ne ntatu ya malu a mu bikadilu ne a bukua bantu, kusangisha ne njiwu ya dienza malu a masandi ne dienza malu a masandi (EAS/HS) idi mua kuenza bua se: programe wa dienza malu a mâyi ne a disukula (PASEA) ikale ne njiwu minene ya malu a bikadilu ne a bukua bantu, ne idi ne njiwu minene ya EAS/HS.

Muaba wa mudimu eu udi mu provense ya Kasai, Kasai oriental, Kasai central ne ya Kwilu mudibu baleje bantu ba mu Pygmy (PAP).

Ke bualu kayi, mudimu eu udi ulomba bua kuenza malu adibu babikila ne: Programe wa kulongolola malu bua bantu ba ku mpenga kua ditunga (CPPA) bua kukumbanangana ne mikenji ya ditunga ne mikenji ya malu a bikadilu ne a nsombelu (NES).

Bua kulongolola mukanda eu wa PASEA, tuvua benze mudimu ne mishindu ne mayele a bungi bu mudi: nkonko, bisumbu bia diakula, ditangila dia bantu buludiludi, kukonkonona mikanda, ne kuenza bibilu mu bimenga binene bia provense inayi bua kusangisha malu a bungi.

Bisangilu bia diyukidilangana ne bantu biakakumbaja bantu 128, munkatshi muabu muvua bantu bakaji 28, ne bisumbu bia bantu 29 bia bantu 10, munkatshi muabu muvua bantu bakaji 10.

N°	Provinces/Villes	Ateliers			Focus group /entretiens		
		Nbr	Nbr prs atteint		Nbr	Nbr prs atteint	
			H	F		H	F
03	Kinshasa	1	12	2	1	2	0
04	Mbuji-Mayi (Kasai-Oriental)	1	18	7	2	6	6
	Kananga (Kasai-Central)	1	23	7	1	4	0
	Tshikapa (Kasai)	1	31	2	2	3	2
	Kikwit (Kwilu)	1	16	10	2	4	2
Total		5	100	28	8	19	10
			128			29	

Bo salaka mpi ba focus group mpi masolo na bambanza yina bo longukaka. Na nima, bo solulaka ti bamfumu ya politiki mpi ya bimvuka ya kosalu bonso ba ministres ya mambu ya kati mpi ba MEDD.

Na yina me tala kisika yina ba PAP kele na kizunga ya kosalu, bansangu ya bantu ya provense iya yina kele na kizunga ya kosalu ya PASEA ke monisa nde ba PAP kele na provense tatu: Kasai ya Esti (Mbuji-Mayi mpi Lupatapata), Kasai ya Kati (Mbanza Kananga, Dimbelenge, Demba mpi Luiza) mpi Kasai (Mweka, Ilebo, Luebo mpi Dekese). Ata bwala mosi ve to kisika mosi ve ya bantu vandaka kuzinga na provense ya Kwilu. Kansi, bansangu ya bantu yina beto solulaka ti bo ke monisa nde, na bisika ya nkaka, bantu ya PAP vandaka kukwenda na Oshwe sambu na mambu ya mbongo sambu na kisika yina kele pene-pene ya Idiofa (Dibaya Lubwe, Mangai Cité, Kapia) mpi na Bagata sambu na kisika ya Manzasa na Gungu.

Na mambu ya nsiku, CPPA kele ti fondasio ya nsiku na kati ya Nsiku ya 2006 mutindu nsiku 11/002 ya 20 Januari 2011 yina ke soba mambu ya nkaka ya nsiku ya DRC na bandinga 12, 13, 34 mpi 51 mpi nsiku 22/030 ya 15 Yuli 2022 yina ke tanina mpi ke siamisa banswa ya bantu ya insi ya ba Pygmées na DRC.

Na nima ya bansiku yai, Banki ya Nsi-Ntoto ya Mvimba mepesa nsiku mosi (NES 7), yina ke lomba nde muntu yina kebaka mbongo na kubaka mbongo kusala mukanda mosi (CPPA) kana bo ke yindula nde PAP kele na kisika yina ksalu ke salama. Katula NES 7 mpi noti ya bikalulu ya mbote sambu na kunwana ti mambu ya mutindu yai (NBP-EAS/HS)

Na nsi ya luyalu, ksalu ya PASEA tasalama na CEP-O yina UGPP kesadisaka.

Mambu ya kuluta mfunu yina bantu vandaka kumona na badiskur vandaka: kuzwa masa ya mbote (kupesa masa ya mbote na kiteso ya kufwana mpi na bisika ya nene), kuzwa bisalu sambu na bantu yina kezingaka na lweka ya masa, kupesa mbongo sambu na bisalu ya bantu ya banzenza, kumanisa maladi ya masa, kutomisa bunkete na babwala mpi na babwala, kukatula ksalu ya bankento ti baleke ya PAP sambu na kubaka masa ya mbote, kubumba ntangu mingi sambu na kubaka masa, kupesa banzo-nkanda ti balupitalu bima ya ke sadisaka bantu na kubaka masa ya mbote, mpi buna na buna.

Mambu ya kuluta mfunu yina bantu vandaka kumona na badiskur vandaka: kuzwa masa ya mbote (kupesa masa ya mbote na kiteso ya kufwana mpi na bisika ya nene), kuzwa bisalu sambu na bantu yina kezingaka na lweka ya masa, kupesa mbongo sambu na bisalu ya bantu ya banzenza, kumanisa maladi ya masa, kutomisa bunkete na babwala mpi na babwala, kukatula ksalu ya bankento ti baleke ya PAP sambu na kubaka masa ya mbote, kubumba ntangu mingi sambu na kubaka masa, kupesa banzo-nkanda ti balupitalu bima ya ke sadisaka bantu na kubaka masa ya mbote, mpi buna na buna.

Na kati ya bigonsa ya nene mpi ya mbi, beto lenda tanga bigonsa ya kukonda kuzwa masa ya kunwa na ba PAP, kukonda kutadila ba PAP na lusadisu ya mbongo yina ke tadila masa, bunkete mpi bunkete na kati ya kimvuka ya ba infrastructures sociales ya ba investissements ya PASEA, kubebisa binkulu ya ba-Indien (pollution ya binkulu ya ba-Indien) na nzila ya kukotisa binkulu ya mpa, binkulu mpi binkulu ya bantu ya insi ya nzenza yina me katuka na bansi ya nzenza to na bansi ya nzenza, kukonda kusadila ba PAP na mambu ya nkaka na yina me tala kubongisa mpi kutomisa ba projets ya fioti na programe ya formasio ya ksalu mpi ya kutomisa ba-Enterprise ya fioti, na ba structure ya ASUREPs (administration, conseil administratif, assemblée générale) mpi kubebisa/kubasisa mpi kusala ba VHS/EBG/ASAS, na kati ya mambu ya nkaka yina ke basisa bigonsa sambu na bantu yina ke sala bisalu ya nene.

Bima mingi ya bo kesalaka sambu na kutina, kufyotuna mpi/to kulembika bigonsa mpi bampasi yai ketadila kampanye ya IEC (Information, Education and Communication) yina ba ONG yina ketwadisaka PAP tasala sambu na mambote ya bantu ya insi yina mpi bantu ya Katula mambu yai ya kele na zulu, yo kele mfunu nde beto yika mpi mambu yai:

- Kupesa mbongo sambu na kusala baprograme ya fyoti-fyoti ya PAP (bima ya bilanga, bilanga, bilanga ya bambisi, bilanga ya bambisi ya nene ti ya fyoti, mpi buna na buna) ;
- Kutunga bima ya nkaka ya ke sadisaka bantu na ksalu ya leta (banto ya kutunga, banto ya masa, ba fulu ya masa, mpi buna na buna) na babwala ya bantu ya Pygmy mpi ya babwala ya bantu ya bansi ya nkaka;

- Kupesa formasio mpi lusadisya na bapasudi-nzila yina ke salaka kisalu ya kutunga banzo ya bantu yonso mpi banzo ya bapasudi-nzila yina bo mosi ke tungaka sambu na mambote na bo mosi (malongi bonso ya kusala baplome, ya kusala kisalu ya kutomisa masa na ntangu ya mwini, mpi ya nkaka);
- Kutomisa nzayilu ya bantu ya nsi-ntoto mpi ya bima yina bo ke sadilaka na kimunganga;
- Kupesa formasio na bapasudi-nzila na yina metala bunkete ya nitu (na kusadilaka malongi ya metala bunkete ya ntangu ya kuvutuka na divumu na mambu ya bapasudi-nzila);
- Kusadila ba PAP (bantu ya kisalu ya bwala) na bisalu ya THIMO;
- Kutula na kisalu manaka ya VBG (kisalu ya kubuyisa mpi kupesa mvutu na maladi ya SIDA) ti maladi ya SIDA, COVID-19 na bambanza ya bantu ya insi yina kele na kizunga ya PASEA.

Bo yidikaka CPPA yai sambu bisika ya sikisiki yina PASEA ta salama me zabana ntete ve mpi na nima, yo lombaka nde bo ndima nde bantu ya insi yina kele na kisika yina.

Mu mbandu, ntangu bo me zaba bisika yina bo ta sala kisalu yina mpi ntangu PAP ta vanda pene-pene ya bisika yina, CEP-O ta vanda ti mukumba ya kubasisa bapula ya bisalu sambu na bantu ya banzenza sambu na konso kisalu yina bo ta sala na kisika yina bantu ya banzenza ke zingaka. Bo ta yidika BAP na nima ya kusala bansosa mpi kusolula mbote-mbote ti BAP. Bo ta pesa bangindu na bo sambu na kusala bisalu yina ta wakana ti bikalulu na bo mpi yina ta lungisa bampusa na bo, na kuwakana ti lukanu ya PASEA.

Sambu na yina metala kuyidika makambu, bansosa ya bantu mesalaka kemonisa nde banzila ya kuswaswana kele na kati ya bisalu ya Banki ya Ntoto ya Mvimba. Yo yina, bo monaka nde yo kele mfunu na kubaka lusadisya na bametode yai ya kele, mingi-mingi bametode ya kuyidika makambu ya PACDF yina REPALF ke sadilaka, mpi kukumisa yo ngolo mpi kutomisa mambu yina bo ke binga.

Bo me yidikaka ngidika yai na bandilu tatu: Komite ya Bansangu ya Bantu ya Mbanza, Komite ya Bansangu ya Bantu ya Mbanza mpi Komite ya Bansangu ya Bantu ya Mbanza.

Kisalu ya kusala sambu na kulungisa CPPA mpi manaka ya mbongo kele:

N°	Ntendula	Bumosi	Ntalu	Mbongo ya konso muntu	Mbongo ya Mvimba
10.	Kukangula ba campagnes ya IEC na ba bwala ya PAP ya ba ETD ya bo me pona na yina me tala masa, bunkete mpi bunkete (EHA) na ba bwala ya PAP sambu na kusoba bikalulu na bo na yina me tala kumanisa kubasika na nganda, bunkete ya maboko, kubebisa bima, kufuta mbongo sambu na masa mpi kuzinga na ngemba yina ta salama na ba ONG yina ke twadisa PAP sambu	Campagne / province (Kasai, Kasai-Central et Kasai-Oriental)	3	15.000	45.000\$

	na mambote ya bantu ya insi na beto mpi bantu ya Bantuo yina kele na lweka ya masa				
11.	Bo ke tungaka bisika ya kutungila masa (to bisika ya kutungila banti) na babwala ya bantu ya Pygmy yina kele na bisika yina bo me pona.	Forages /sources	15 (phase 1 : 5 ouvrages par province)	7.500	112.500\$
12.	Kulonguka ya BAP sambu na kusala babriki ya kuyidika mpi kutunga ba latrine ya nzo, yika mpi kupesa bantu yina ke baka formasio bamashini ya kusala ba-mode ya bibende	Sessions	9 (3 sessions par province)	3.000	27.000\$
13.	Kutula na bisalu ya Kukanina mpi Kuvutula Mvutu na Mvita ya Kinsuni (VBG EAS/HS) yina ke tadila mpi bantu yina ke belaka bamaladi ya ke sambukilaka na kuvukisa nitu (STD/HIV-AIDS, COVID-19) na babwala ya bantu ya insi yina kele na kizunga ya PASEA.	Campagne / province		PM	PM (voir budget MGP du rapport d'évaluation sociale et Plan EAS/HS)
14.	Kusosa, kuyidika, mpi kupesa mvutu na mambu yina bantu ya ke bokutaka ke tubaka, tanga mpi kukumisa ngolo makuki ya bampangi ya Komite ya MGP	Campagne	Mensuel	PM	Voir budget MGP
15.	Bo me tula baparagrafe ya baparagrafe na bambanza yonso tatu	3 missions	3	25.000	75.000\$
16.	Kubongisa Bupusi ya Bansi	Etude	3	50.000	150.000\$
17.	Kulonguka ya Audit ya CPPA	Etude	1	25000	25.000\$
18.	Bantu ya mayele ya insi mpi ya provense ya ke salaka na mambu ya ke tadila kuyela ya bantu, tanga mpi bantu ya mayele ya BGB ya CEP-O	Missions de Suivi	5	6000	30.000\$
	MAMBU YONSO				352.000\$

MALU A MU NSOMBELU

Mbulamatadi wa ditunga dia congo wakalomba ne wakapeta makuta kudi bulongolodi bua diambuluishangana dia matunga a pa buloba bujima (IDA) bua kufila makuta bua mudimu udibu babikila ne : programe wa dipetangana dia mâyi ne manyanu (PASEA) mu ditunga dia congo udi uleja dijinga dia dikuatshisha dia programe wa matuku a bungi bua kuakaja mudimu wa dipetangana dia mâyi ne manyanu, kuakaja malu adi enzeka mu miaba idi kayiyi mimpe ne kuambuluisha bua kujadika tshipungidi tshia bantu. Mudimu eu udi ne mushinga wa dolare miliyo mitue ku 400.

Bipatshila bia mudimu eu bidi bilonda ebi:

- Kuvudija mushindu wa kupeta mâyi a kunua ne a disukuisha bantu (AEA) mu bitupa bidi mudimu eu ulomba, bu mudi mu provense ya Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental ne ya Kwilu; ne
- Kuakaja mbulamatadi ne bukole bua mbulamatadi ne bantu bakuabu bua kufila mudimu. DEA.

Mudimu eu udi ne bitupa binayi.

1. Tshia kumpala. Difila dia mâyi mu misoko ne miaba idi pabuipi ne bimenga bua kupeta mâyi makumbane.
2. Tshitupa 2. Kuakaja malu a bantu
3. Tshitupa 3: Dienza mudimu. Tshitupa etshi netshikuate makuta bua midimu yonso ya dienza dia mudimu eu.
4. Tshitupa tshia 4: Tshitupa tshia malu a diambuluishangana, CERC (nzau yonso idibu bapeshe)

Bantu badi bapeta diambuluisha dia PASEA badi nangananga:

- Bintu bia mu provense binayi bidibu batele ebi, mmumue ne: bitendelelu, tulasa ne miaba ya luondapu.
- Mbulamatadi ya provense (Begies provinciales des services publics de l'eau) ne bena malu a mbulamatadi ba mu ditunga ne ba provense badi benza mudimu mu mudimu eu (MRHE, MDR-ONHR, MEDD-DAS, MSP-DHSP, MESTP);
- Bantu ba muaba au mu misoko ne mu misoko anyi nebateke makuta a AEA;
- Bantu badi benza midimu ya malu a mpetu ne a malu a mpetu mu malu a mbulamatadi ne a mbulamatadi, bisumbu bia bantu badi kabayi bena mudimu (bu mudi: REGIDESO ASUREPs).

Bukole, ngikadilu ne bunene bua midimu idibu balongolole bua kuenza mu mudimu eu bidi mua kuikala ne njiwu ne ntatu ya malu a mu bikadilu ne a bukua bantu, kusangisha ne njiwu ya dienza malu a masandi ne dienza malu a masandi (EAS/HS) idi mua kuenza bua se: programe wa dienza malu a mâyi ne a disukula (PASEA) ikale ne njiwu minene ya malu a bikadilu ne a bukua bantu, ne idi ne njiwu minene ya EAS/HS.

Muaba wa mudimu eu udi mu provense ya Kasai, Kasai oriental, Kasai central ne ya Kwilu mudibu baleje bantu ba mu Pygmy (PAP).

Ke bualu kayi, mudimu eu udi ulomba bua kuenza malu adibu babikila ne: Programe wa kulongolola malu bua bantu ba ku mpenga kua ditunga (CPPA) bua kukumbanangana ne mikenji ya ditunga ne mikenji ya malu a bikadilu ne a nsombelu (NES).

Bua kulongolola mukanda eu wa PASEA, tuvua benze mudimu ne mishindu ne mayele a bungi bu mudi: nkonko, bisumbu bia diakula, ditangila dia bantu buludiludi, kukonkonona mikanda, ne kuenza bibilu mu bimenga binene bia provense inayi bua kusangisha malu a bungi.

Bisangilu bia diyukidilangana ne bantu biakakumbaja bantu 128, munkatshi muabu muvua bantu bakaji 28, ne bisumbu bia diakula nabi bia bantu 29 munkatshi muabu muvua bantu bakaji 10.

N°	Provinces/Villes	Ateliers			Focus group /entretiens		
		Nbr	Nbr prs atteint		Nbr	Nbr prs atteint	
			H	F		H	F
03	Kinshasa	1	12	2	1	2	0
04	Mbuji-Mayi (Kasaï-Oriental)	1	18	7	2	6	6
	Kananga (Kasaï-Central)	1	23	7	1	4	0
	Tshikapa (Kasaï)	1	31	2	2	3	2
	Kikwit (Kwilu)	1	16	10	2	4	2
Total		5	100	28	8	19	10
			128			29	

Bakenza kabidi bisumbu bia malu a mushinga ne kuyukila ne bantu mu bimenga bivuabu balonge. Bena mu FGD aba bavua balombola bena PA, bena mu CSO bavua benza mudimu bua kukumbasha ne kukuba bukenji bua bena PA, ne bayukila ne bamfumu ba mbulamatadi ne midimu ya mu bisumbu bu mudi ba ministre ba malu a munda mu ditunga ne ba MEDD.

Pa bidi bitangila muaba udi BPA mu tshitupa tshia mudimu eu, makebulula a bantu mu provense inayi idi mu tshitupa tshia PASEA adi aleja ne: BPA idi mu provense 03 mmumue ne: provense ya Kasaï Est (Mbuji-Mayi ne Lupatapata), Kasaï Central (Kananga City, Dimbelenge, Demba ne Luiza) ne Kasaï (Mweka, Ilebo, Luebo ne Dekese). Kakuvua musoko anyi tshitudilu tshia bantu mu provense wa Kwilu to. Nansha nanku, bantu badibu bakonkone badi baleja ne: kuvua misangu mikese ivua BAP bafumine mu tshitupa tshia Oshwe bua malu a mpetu bualu tshivua pabuipe ne tshitupa tshia Idiofa (Dibaya Lubwe, Mangai Cité, Kapia) ne BAP bafumine mu Bagata bua tshitupa tshia Manzasa mu tshitupa tshia Gungu.

Ku luseke lua mikenji, CPPA idi ne nshindamenu wa mikenji mu mikenji ya ditunga ya mu 2006 bu mudiyi mikudimuna kudi mikenji ya 11/002 ya dia 20 ngondo wa 1 wa 2011 idi ikudimuna amue malu a mikenji ya ditunga dia Congo mu biena-bualu bia 12, 13, 34 ne 51 ne mikenji ya 22/030 ya dia 15 ngondo wa 7 wa 2022 idi ikandika ne ikankamija bukenji bua bantu ba ku tshisamba tshia ba-Pygmées mu ditunga dia Congo.

Pa kumbusha mikenji eyi, kudi kabidi mukenji wa NES 7 wa Banque mondiale udi ulomba muntu udi usomba bua kulongolola mukanda wa CPPA padibu bela meji ne: mbulamatadi wa ditunga udi

mu tshitupa tshia mudimu. Pa kumbusha NES 7 ne mukanda wa malu mimpe a kuenza bua kuluisha dienza mudimu ne malu a masandi ne dikuatshisha bakuabu ku bukole (NBP-EAS/HS)

Ku tshibambalu tshia mbulamatadi, mudimu wa PASEA newenze kudi CEP-O muambuluishe kudi UGPP.

Malu manene adi bantu bapeta mu makonkita aa mmalu a mushindu udi bantu bapeta mâyi mimpe (difila dia mâyi mimpe a bungi ne a bungi), dipeta dia mudimu bua bisamba bidi ku muelelu kua mâyi, dikuatshisha dia makuta bua biamu bia bantu ba mu bisamba bia bende, kukepesha masama a mâyi, kulengeja mankenda ne mankenda mu bimenga ne mu bimenga, kukepesha mudimu wa bakaji ne bansonga bua kupeta mâyi mimpe, kukepesha dîba dia kupeta mâyi, kufila bintu bia EHA mu tulasa ne mu mpitadi, ne bikuabu.

Malu manene adi bantu bapeta mu makonkita aa mmalu a mushindu udi bantu bapeta mâyi mimpe (difila dia mâyi mimpe a bungi ne a bungi), dipeta dia mudimu bua bisamba bidi ku muelelu kua mâyi, dikuatshisha dia makuta bua biamu bia bantu ba mu bisamba bia bende, kukepesha masama a mâyi, kulengeja mankenda ne mankenda mu bimenga ne mu bimenga, kukepesha mudimu wa bakaji ne bansonga bua kupeta mâyi mimpe, kukepesha dîba dia kupeta mâyi, kufila bintu bia EHA mu tulasa ne mu mpitadi, ne bikuabu.

Mateta manene ne bipeta bibi bidi bimueneka mmumue ne: njiwu ya dibenga kupeta mâyi mimpe a kunua kudi bena mudimu ba ba-PPA, dipanga kuela meji bua ba-PPA mu dikuatshisha dia makuta adi atangila mâyi, disukula ne mankenda mu tshitupa tshia biamu bia bikadilu bia bantu bia mu PASEA, dinyanguka dia bibidiji bia ba-Aborigine (dinyanguka dia bibidiji bia ba-Aborigine) ku dibueja dia bibidiji bipiabipia, bilele ne bilele bidi bifumina kudi bena mudimu ba ba-Aborigine anyi badi kabayi ba-Aborigine, dipanga dia bisumbu bia bantu badi mu njiwu ya ba-PPA mu ndongamu ne dipatula dia biamu bikese mu programe wa dilongesha midimu ne diambuluishangana dia bisumbu bikese, mu bibidiji bia ASUREPs (buludiki, buludiki, tshisangilu tshinene) ne dikosa dia malu ne dienza dia VHS/EASBG/VHS, munkatshi mua malu makuabu bua bantu badi mu njiwu ya mudimu.

Malu a bungi adibu mua kuenza bua kuepuka, kukepesha ne/ anyi kupepeja njiwu ne bipeta ebi adi atangila kampanye ya IEC (lumu, dilongesha ne diyukidilangana) idibu ne bua kuenza kudi bisumbu bidi kabiyi bia mbulamatadi bua kuambuluisa bantu ba ku ntudijilu ne bantu ba ku misulu ya Bantu. Pa kumbusha malu adibu baleje mu tablo udi kuulu eku, bidi bikengela kabidi kuenza malu adi alonda aa :

- Kufila makuta bua biamu bikese bidi bienza midimu ya diambuluishangana (malu a madimi, a madimi, a mishipa, a kulama bimuna, ne a bikoko bikese). ;
- Kuibaka bibambalu bia mbulamatadi ya bantu bonso (mikuna, mpokolo ya mâyi, milondo ya mâyi, ne bikuabu) mu bimenga bia ba-Pygmy ne mu misoko ya bantu ba bisamba bia bungi bilondeshile mushindu udibu mua kufika;
- Kulongesha ne kuambuluisa bena mudimu ba mbulamatadi bua kuibaka nzubu ya mâyi ya mbulamatadi ne ya bantu nkayabu bua diakalenga diabubu (kulongesha bu mulami wa mâyi, mulongeshi wa mashinyi a kuibaka nawu mâyi ku dîba...);
- Kuenza mudimu bimpe ne dimanya dia munda ne dia manga ;

- Kulongesha bana betu ba balume malu a mankenda ne a disukula (kuakaja dilongesha dia mankenda a mu mēba a disama mu nsombelu wa bana betu ba bakaji) ;
- Kuenza mudimu ne PAP (bantu ba muaba) mu midimu ya THIMO;
- Kuenza mudimu ne programe wa VBG (malu a dibenga ne diandamuna dia SAE/HS) kusangisha ne STDs/HIV-AIDS, COVID-19 mu misoko ya ba-Aborigine mu tshitupa tshia PASEA.

Mukanda eu wakadi muenza mu tshikondo tshivuabu kabayi banji kumanya miaba misunguluke ya dienza dia PASEA ne pa kumbusha eyi, bivua bikengela kujadika dikalaku dia ba-Aborigine ne muaba kampanda mujalame.

Nunku, padi miaba ya dienza nayi mudimu imanyika, ne PAP ikadi pabuipi ne miaba eyi, CEP-O neikale ne bujitu bua kupatula Ndongamu wa dienza malu bua bantu ba mu matunga a ku mpenga kua buloba bua bintu bionso bidi bienzeka mu tshitupa tshia bantu ba mu matunga a ku mpenga kua buloba. Dienza dia PPA didi ne bua kuenzeka panyima pa makebulula ne diyukidilangana bimpe ne PAP. Bantu aba nebalombe malu adibu mua kuenza adi umvuangana ne bibidilu biabu bimpe ne adi akumbanyina majinga abu bilondeshile mmuenenu ne tshipatshila tshia PASEA.

Bua bidi bitangila mushindu wa kuakaja bilumbu, makebulula a bantu adi aleja ne: kudi mishindu mishilashilangane ya kuakaja bilumbu idi bantu benza mu midimu ya Banque mondiale. Nunku, bakamona ne: bivua ne mushinga wa bungi bua kuenza mudimu ne biamu ebi, nangananga biamu bia dilombola bilumbu bia mu programe wa PACDF bidi REPALF muenze, pa kuvudija mushindu udibi bienza mudimu ne pa kuvudija bungi bua bantu badibu balomba malu.

Mudimu eu mmuenza mu milongo isatu: Kasumbu ka dilumbuluisha bilumbu ka mu musoko, Kasumbu ka dilumbuluisha bilumbu ka mu provense ne Kasumbu ka dilumbuluisha bilumbu ka mu provense.

Malu adibu balongolole bua kuenza mu mudimu wa dienza dia CPPA ne biamu bia makuta bidibu balongolole mmalu aa:

N°	Tshiena-bualu	Buobumue	Qte	Bilombodi bia tshibambalu	Bilombodi bionso
19.	Dienza dia kampanye ya IEC mu misoko ya PAP ya bena TSB basungula bua mâyi, mankenda ne disukula (EHA) mu misoko ya PAP bua dishintuluka dia bikadilu bua kujikija disulakana, mankenda mimpe a bianza, dishipa bintu, difutu dia mâyi ne kusomba mu ditalala bua kuenzabu kudi bisumbu bia bantu ba mu matunga a ku mpenga kua mâyi bua kuambuluisha bantu ba mu matunga a ku mpenga kua mâyi ne bantu ba mu Bantu	Campagne / province (Kasai, Kasai-Central et Kasai-Oriental)	3	15.000	45.000\$

20.	Kuibaka biamu bia mavuala/mêyi) bidi bisunguluke mu misoko ya ba-Pygmy ya mu TDD misungula	Forages /sources	15 (phase 1 : 5 ouvrages par province)	7.500	112.500\$
21.	Tshisangilu tshia dilongesha tshia ba PAP bua dienza dia mabue a kuibaka ne dienza dia nzubu ya dilamina mâyi, kusangisha ne dienza dia biamu bia tshiamu tshia tshiamu bua bantu badibu balongesha	Sessions	9 (3 sessions par province)	3.000	27.000\$
22.	Kuenza mudimu ne tshipatshila tshia VBG EAS/HS (malu a dibenga ne diandamuna ku tshikisu tshia balume ne bakaji, EAS/HS) kusangisha ne STD/HIV-AIDS, COVID-19 mu misoko ya ba-Aborigine mu tshitupa tshia PASEA.	Campagne / province		PM	PM (voir budget MGP du rapport d'évaluation sociale et Plan EAS/HS)
23.	Disangisha, dienza malu, diandamuna dia bilumbu, kusangisha ne dikolesha mushindu wa bena mu komite wa MGP	Campagne	Mensuel	PM	Voir budget MGP
24.	Dienza dia karte dia PAP mu provense yonso isatu	3 missions	3	25.000	75.000\$
25.	Dilongolola dia biamu bia mushinga	Etude	3	50.000	150.000\$
26.	Dilonga dia mukanda wa CPPA	Etude	1	25000	25.000\$
27.	Mulonda kudi mumanyi wa ditunga ne bamanyi ba provense ba malu a diambuluishangana, kusangisha ne bamanyi ba VBG ba mu CEP-O	Missions de Suivi	5	6000	30.000\$
	BUNTU BUEBUE				352.000\$

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte du projet

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a sollicité et obtenu de l'Association Internationale de Développement (IDA) des fonds en vue de financer un projet dénommé « Programme d'Accès aux Services d'Eau et d'Assainissement (PASEA) » en RDC qui exprime la demande d'un soutien programmatique à long terme pour réformer le secteur d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement (AEA), apporter des améliorations tangibles aux services dans les régions en retard et aider à rétablir le contrat social avec ses citoyens.

Le projet (phase 1), dans l'ordre de US\$ 400 millions, est partie d'un Approche Programmatique multi-phase (MPA) qui donnerait l'opportunité d'avancer avec une approche plus long-terme qu'un seul projet.

1.2. Objectif du projet

Les objectifs de développement du projet sont :

- Accroître l'accès au moins aux services minimums d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement (AEA) dans les zones d'intervention du projet, notamment les provinces du Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental et Kwilu, et
- Améliorer la gouvernance et les capacités des secteurs public et privé dans la prestation de services. D'AEA.

1.3. Composantes du Projet

Le projet se compose de quatre composantes.

- (i) **Composante 1. Approvisionnement en eau dans les zones rurales et péri-urbaines pour la sécurité de l'eau.** Cette composante financera des activités liées aux 3 sous-composantes :
- Sous-composante 1.1. Approvisionnement en eau dans des zones rurales et périurbaines
 - Sous-composante 1.2. Augmenter la capacité du secteur privé d'engager dans le secteur pour améliorer la résilience et la durabilité des services
 - Sous-composante 1.3. Amélioration de la gouvernance du secteur de l'eau en milieu rural et péri-urbain, de la gestion des ressources en eau et de la planification des investissements

Dans le cadre de ces sous-composantes, le projet utilisera une combinaison d'investissements dans les infrastructures du secteur public (mini-réseaux, bornes fontaines, château d'eau, etc.) ; soutien aux acteurs du secteur privé et aux chaînes d'approvisionnement ; développement de fournisseurs de services d'approvisionnement en eau existants et nouveaux ; et renforcement institutionnel au niveau nationale, provinciale et local, développement d'un système de Suivi-Evaluation (S&E) sectoriel à long terme et de gestion des ressources en eau.

- (ii) **Composante 2. Assainissement pour le développement humain** : utilisation d'une combinaison d'investissements dans les infrastructures du secteur public ; soutien aux acteurs du secteur privé et aux chaînes d'approvisionnement ; des campagnes de changement de

comportement autour de la fin de la défécation à l'air libre, d'une bonne hygiène des mains, etc. ; et le renforcement institutionnel pour le développement d'un système de S&E sectoriel à long terme. Cette composante financera les 4 sous-composantes suivantes :

- Sous-composante 2.1. Assainissement et hygiène dans les zones rurales et périurbaines
- Sous-composante 2.2. Assainissement et hygiène dans les zones rurales et périurbaines
- Sous-composante 2.3. Augmenter la capacité du secteur privé d'engager dans le secteur pour améliorer la résilience et la durabilité des services.
- Sous-composante 2.4. Amélioration de la gouvernance du secteur de l'assainissement en milieu rural et péri-urbain et la planification des investissements.

(iii) Composante 3 : Gestion du projet. Cette composante financera l'ensembles des activités de gestion du projet.

(iv) Composante 4 : Composante contingente d'intervention d'urgence, CERC (zéro dollars alloués). Cette composante prévoit un mécanisme de réaction rapide face à l'urgence, doté de zéro dollar, en cas de catastrophe naturelle, de crise ou de situation d'urgence remplissant des critères établis, qui s'entend d'un événement qui a, ou est susceptible d'avoir dans un très proche avenir, des effets économiques et/ou sociaux néfastes importants pour le bénéficiaire, du fait de crises ou de catastrophes naturelles ou d'origine anthropique.

1.4. Zone d'intervention du projet PASEA

L'aire du Projet est circonscrite dans les Provinces du Kasai, Kasai Oriental, Kasai Central et Kwilu où la présence des Populations Autochtones (PA) a été signalée.

La première phase de ce programme sera réalisée dans les milieux ruraux et péri-urbains des villes de ces provinces et pour les milieux ruraux, elles seront réalisées au niveau des Entités Territoriales Décentralisées (chefferies, communes rurales, secteurs) qui, conformément à la loi 026/15 relative à l'eau, sont des maitres d'ouvrage¹.

En principe toutes les ETD sélectionnées sont concernées par cette phase 1 du Projet. Cependant, sur la base de certains critères préétablis, une liste d'ETD a été validée par les provinces concernées.

¹ CEP-O, CPR_PASEA, p. 24

Figure 1: Cartographie de la Zone d'intervention du PASEA

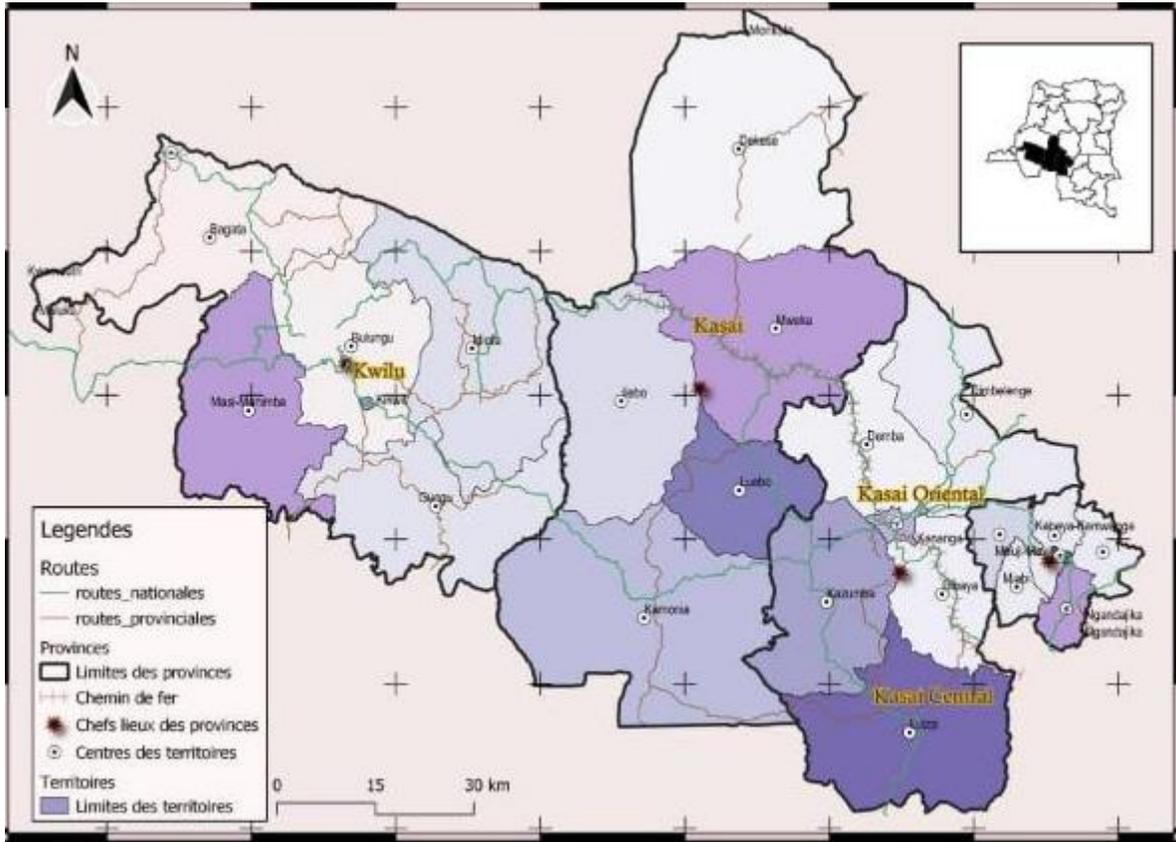


Tableau 1 : Liste validée des entités Territoriales Décentralisées (ETDs) sélectionnées

Province	Ville/ Territoire	Chefferie/ Secteur	Type
KASAI ORIENTAL	MBUJI MAYI	MBUJI MAYI	Péri Urbain
	MIABI	MOVO-NKATSHIA	Secteur
	TSHILENGE	KALONJI-SUD	Chefferie
	KABEYA KAMWANGA	LAC MUKAMBA	Secteur
		MPEMBA	Secteur
	KATANDA	KATANDA	Commune rurale
		BENA TSHITOLO	Secteur
		NSANGU	Secteur
LUPATAPATA	MUDIBA	Secteur	
	BAKWA TSHIMUNA	Commune rurale	
KASAI	TSHIKAPA	TSHIKAPA	Urbain
		BASONGO cité	Commune rurale (ex cité)
		BASONGO	Secteur
	LUEBO	LUEBO cité	Commune
		MWEKA	Commune rurale (ex cité)
KWILU	MWEKA	BAKUBA	Chefferie
		BANDUNDU	Péri Urbain
	KIKWIT	Péri Urbain	
	BULUNGU	DWE	Secteur
BAGATA	KWANGO-KASAI	Secteur	

Province	Ville/ Territoire	Chefferie/ Secteur	Type
	BULUNGU	NIADI NKARA	Secteur
	GUNGU	GUNGU Cité	Commune
		MUNGINDU	Secteur
	IDIOFA	MPANU	Commune
		MANGAI cité	Commune
		KAPIA	Secteur
MASIMANIMBA	PAY-KONGILA	Secteur	
KASAI CENTRAL	DEMBA	LUSONGE	Secteur
		TSHIBOTE	Secteur
	DIBAYA	DIBAYA	Commune rurale (ex cité)
		DIBATAYI	Secteur
		KAMUANDU	Secteur
	DIMBELENGE	DIMBELENGE	Commune rurale (ex cité)
		LUBI	Secteur
		LUBUDI	Secteur
	KAZUMBA	KAZUMBA	Commune rurale (ex cité)
	KAZUMBA	KAVULA	Secteur
	LUIZA	LUIZA	Commune rurale (ex cité)
	KANANGA		

Source : Coordination PASEA

1.5. Les bénéficiaires du projet

Les bénéficiaires du PASEA sont principalement :

- Les Entités Territoriales Décentralisées, « ETD » en sigle, (Administrations, incluant des centres de santé, écoles, etc.) des quatre provinces susmentionnées ;
- Les administrations provinciales (Regies provinciales des Services Publics de l'Eau) et les acteurs étatiques nationales et provinciales impliqués dans le projet (MRHE, MDR-ONHR, MEDD-DAS, MSP-DHSP, MESTP) ;
- Les populations locales dans les villages et quartiers ou les investissements AEA seront mis en œuvre ;
- Les Opérateurs socio-économiques des secteurs privé et public, les ASBL (exemple REGIDESO ASUREPs...).

1.6. Classification Environnementale et Sociale du Projet

La nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre du Projet sont potentiellement associées à des risques et impacts environnementaux et sociaux y compris risques liés à l'Exploitation et Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) qui permettent, selon les critères de classification environnementale et sociale du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, de classer le Programme d'Accès des Services d'Eau et d'Assainissement (PASEA) à risque environnemental et social substantiel, ainsi que substantiel aux risques de EAS/HS.

2. JUSTIFICATION DU CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES

Le Projet vise à déployer à plus grande échelle l'accès à l'eau potable, hygiène et assainissement dans les zones d'intervention, tout en améliorant la gouvernance et les capacités des services publics et privés du secteur.

Différentes consultations publiques des parties prenantes réalisées ainsi que les données de base récoltées dans le cadre de la préparation du Projet PASEA dans les provinces concernées ont révélé la présence des Peuples Autochtones Pygmées, estimés à 65.000 personnes, dans certaines ETD ciblées par le Projet.

Cependant, les détails aussi bien sur la localisation exacte des activités du Projet que sur le degré auquel ces populations autochtones sont susceptibles d'être affectées par lesdites activités ne sont pas encore connus, étant donné que les sites exactes des travaux restent à déterminer.

C'est dans cette perspective que le projet se propose de réaliser le présent Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) dans le souci de se conformer aux dispositions de la législation nationale et aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale, à savoir la NES N°7 sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées qui a été jugée pertinente du fait de la présence potentielle de PA dans la zone du projet.

3. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE L'ELABORATION DU CPPA

3.1. Objectifs du CPPA

La préparation d'un Cadre de Planification en faveur des Populations autochtones (CPPA) constitue l'une des conditions fixées par la NES N°7 (Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées) de la Banque mondiale.

Le CPPA vise à traduire de façon concrète les exigences de la NES N° 7, les dispositifs organisationnels et les critères de conception applicables aux sous-projets ou aux composantes à préparer pendant la mise en œuvre du Projet, lorsque des Peuples autochtones pygmées peuvent être présents dans la zone du projet ou avoir un attachement collectif pour celle-ci.

Une fois les sous-projets ou les composantes individuelles du projet identifiés et après confirmation que les PAP sont présents dans la zone du projet, un plan spécifique et détaillé, proportionné aux risques et effets potentiels, sera mis au point.

L'objectif principal du CPPA consiste à guider le projet dans la prise en compte de la dignité, des droits de la personne, de l'économie et de la culture des populations autochtones et de s'assurer en même temps que les populations autochtones en retirent des avantages socio-économiques, culturellement adaptés.

Ce cadre exposera une approche pour la mise en œuvre de mesures destinées à :

- a) S'assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles des PAP ;
- b) Eviter les effets néfastes des projets sur les PAP, ou les minimiser, les atténuer et/ou les compenser lorsqu'il n'aura pas été possible de les éviter ;
- c) Promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour les PAP d'une manière qui permette l'accès et la participation de tous et le respecte leur culture ;
- d) Améliorer la conception du projet et encourager une adhésion locale en nouant et en maintenant une relation durable avec les PAP touchés par le projet, sur la base de réelles consultations menées tout au long du cycle de vie de celui-ci ;
- e) Obtenir des PAP concernées leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), et dans les trois cas de figure décrits dans la NES n°7 (s'assurer que les populations autochtones ont consenti librement, préalablement éclairés ou informés sur la nature du projet et s'assurer que leurs points de vue ont été pris en compte (FPIC)) ;
- f) Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des PAP, et leur donner la possibilité de s'adapter à l'évolution

L'élaboration du CPPA doit également assurer la conformité avec les textes nationaux, les réglementations en matière de l'environnement et du social, y compris les risques relatifs à l'EAS/HS tel qu'indiqué dans la Norme Environnementale et Sociale relative à l'évaluation et la

gestion des risques et effets environnementaux et sociaux (NES 1) de la Banque mondiale et conformément aux recommandations de la Note de Bonnes Pratiques pour lutter contre l'EAS/HS² (NBP-EAS/HS) dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil.

3.2. Méthodologie de l'élaboration du CPPA

L'approche méthodologique qui a été utilisée dans le cadre de préparation du CPPA était la consultation participative des peuples autochtones et différentes parties prenantes et bénéficiaires.

En effet, pour l'élaboration de ce CPPA du PASEA, nous avons fait une combinaison des méthodes et techniques dont notamment les entretiens, les focus groups, l'observation directe, la revue documentaire, et la tenue des ateliers dans les chefs-lieux de quatre provinces concernées en vue de collecter un maximum de données possible.

Pour y parvenir, nous avons procédé à des étapes ci-après :

- La première a consisté à la préparation de l'intervention :
 - **Réunion de cadrage de la mission** tenue le 25 janvier 2023. Cette réunion a connu la participation de Monsieur Collin DUME, Expert en développement social de CEP-O et le consultant. Les points abordés étaient la compréhension de la méthodologie, le planning des activités de consultation sur terrain. A l'issue de la réunion de cadrage, CEP-O a transmis au consultant la documentation du projet notamment le rapport d'évaluation sociale, le CGES et CPR PASEA.
 - **La revue documentaire sur le cadre légal et institutionnel** des Peuples autochtones pygmées et la production des grilles de collecte des données se sont déroulés du 25 janvier au 01 février 2023.
- La deuxième étape était la consultation des organisations de la sociétés civiles (OSC) nationales des PAP au niveau national pour la collecte de données préliminaires sur la cartographie et situation socioéconomiques des populations autochtones : Un atelier de consultation publique avec les organisations nationales des autochtones pygmées et les organisations de la société civile œuvrant dans la promotion et défense de droits de peuples autochtones pygmées. Cet atelier a eu lieu au bureau du Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la gestion durable des Ecosystèmes Forestiers (REPALEF) en date du 28 janvier 2023. Cette assise a connu la participation de 25 personnes dont 03 femmes.
- La troisième était la descente sur terrain pour des consultations publiques :

² <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/b3e4f9273f676308274e8831538d9f91-0290032023/original/SEA-SH-Civil-Works-GPN-Third-Edition-French-translation.pdf>

- 04 ateliers de consultation publique ont été organisés par le consultant notamment à Mbuji-Mayi (le 03 février 2023), à Kananga (le 07 février 2023), à Tshikapa (le 10 février 2023) et Kikwit (le 11 février 2023).

Les ateliers de consultations publiques ont ciblé un échantillon de 128 participants dont 28 femmes et les focus groups y compris les entretiens ont atteint 29 personnes dont 10 femmes.

Tableau 2 Synthèse des consultations publiques

N°	Provinces/Villes	Ateliers			Focus group /entretiens		
		Nbr	Nbr prs atteint		Nbr	Nbr prs atteint	
			H	F		H	F
03	Kinshasa	1	12	2	1	2	0
04	Mbuji-Mayi (Kasaï-Oriental)	1	18	7	2	6	6
	Kananga (Kasaï-Central)	1	23	7	1	4	0
	Tshikapa (Kasaï)	1	31	2	2	3	2
	Kikwit (Kwilu)	1	16	10	2	4	2
Total		5	100	28	8	19	10
			128			29	

Source : Consultations publiques réalisées en période du 28 janvier au 14 février 2023

Par ailleurs, on a eu deux (02) focus group et entretiens bilatéraux par ville dont l'un pour homme et l'autre pour femmes. Ces focus group ont regroupés les leaders PA, les OSC œuvrant dans la promotion et défense des droits de PA, tandis que les entretiens ont ciblés les autorités politico administratives et les services sectoriels tel que les ministères de l'intérieur et le MEDD provinciaux, les chefs coutumiers, leaders d'opinions des OSC PA et femmes autochtones. En somme, nous avons eu 6 interviews réalisées dans l'ensemble de la mission.

Les focus groups ont été organisée dans l'objectif de collecter les informations complémentaires sur le mode de gouvernance, la gestion de plaintes, le mode de vie, le rôle de la femme autochtone et l'implication des PA dans le projet.

- La quatrième étape était l'exploitation et analyse de données : Les données collectées sur terrain par le consultant et son équipe d'appui ont été compilé, analysées et le traitées en Word et Excel. Ce travail d'exploitation s'est réalisé durant la période du 13 au 17 février 2023.
- La cinquième étape a été dédiée à la production des rapports notamment la production du premier rapport provisoire du CPPA. L'atelier de restitution sera organisé une fois le rapport provisoire est approuvé par la Banque mondiale ;

-

4. INFORMATIONS DE BASE SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES DANS LA ZONE DU PROJET

Figure 2: Localisation géographique des peuples Autochtones Pygmées en RDC



4.1. Localisation des Peuples autochtones pygmées dans la zone du PASEA

Les consultations publiques dans les quatre provinces constituant la zone d'intervention du PASEA font état de la présence des PAP dans 03 provinces ; à savoir les provinces du Kasai-Oriental (Mbuji-Mayi et territoire de Lupatapata), Kasai-Central (Ville de Kananga, Territoires de Dimbelenge, Demba et Luiza) et Kasai (Mweka, Ilebo, Luebo et Dekese).

Quant à la province du Kwilu, les informations reçues de personnes consultées font état de la présence sporadique des PAP en provenance du territoire d'Oshwe en raison de sa proximité avec le territoire d'IDIOFA (Dibaya Lubwe, Mangai Cité, Kapia) et les PAP en provenance de Bagata pour le secteur de Manzasa, dans le territoire de Gungu. Dans l'ensemble, il s'agit de présence suite à l'effet de mobilité, mutation et brassage. Une autre raison évoquée était le commerce de produits vivriers (viandes boucanées) et cela suite à la proximité de ces territoires avec la province de l'Equateur et Mai-ndombe où se trouvent les bastions de PAP. En outre, il a été fait savoir que la population autochtone pygmées se déplace de fois à Kikwete, Nganda-bangala et d'autres contrées voisines pour des raisons économiques. Toutefois, aucun village/ou campement des Pygmées n'avait été signalés dans la province du Kwilu. Nous aurons de plus amples précisions lors des enquêtes détaillées dans la phase de l'élaboration des PPA.

S'agissant de données démographiques présentées ci-dessous ; il est à noter qu'aucun dénombrement spécifique n'a été fait à ce jour sur les peuples autochtones pygmées dans la zone du PASEA. Les présentes données ont été collectées directement par le consultant sur terrain lors de consultations publiques et visites de campements/villages PAP. Elles représentent les estimations des PAP dans les 03 provinces.

Toutefois, une cartographie approfondie est nécessaire dans les villages touchés par le PASEA lors de l'élaboration du PPA pour permettre une meilleure planification.

4.1.1. Localisation et données démographiques des PAP dans la province du Kasai-Oriental

Les PAP ont été localisés dans la ville de Mbuji-Mayi et le territoire de Lupatapata. Les consultations publiques n'ont pas pu confirmer la présence des PAP dans les autres territoires.

Au niveau de la ville de Mbuji-Mayi, il existe 3 noyaux des PAP notamment à Cibuyu, Camp Ndakala, SNEL. Dans le territoire de Lupatapata, ils sont dans le secteur de Mukumbi au groupement Bajila-Kasanga 2. Ci-dessous 02 tableaux qui donnent plus de détails.

Tableau 3 Localisation et dénombrement des PAP dans la Ville de Mbuji-Mayi

N°	Ville / territoire	Commune	Quartier	Site/Village	Hommes ³	Femmes ⁴	Totale estimée
1.	Mbuji-Mayi	Diulu	Masanka	Cibuyu (derrière Rawbank)	39	68	107
2.	Mbuji-Mayi	Muya	De la poste	Camp Ndakala	51	111	162
3.	Mbuji-Mayi	Dibindi	Minkoka	SNEL	35	55	90
Total					125	234	359

Source : Données collectées sur terrain/Mbuji-Mayi par le consultant, février 2023

Tableau 4 Localisation et données démographiques des PAP dans les territoires de la province du Kasai-Oriental

N°	Ville / territoire	Secteur	Groupe	Site/Village	Hommes ⁵	Femmes ⁶	Totale estimée
1.	Lupatata	Mukumbi	Bajila Kasanga 2	Tshintu muanza	146	186	332
				Tshimeta	44	62	106
				Tokomeka	66	67	133
				Milele	36	38	74
				Mabaya	33	46	79
Total					325	399	724

Source : Données collectées par le consultant lors de consultation publique à Mbuji-Mayi, février 2023

Commentaire :

Les enquêtes démographiques ont fait un état de 1083 PAP (dont 633 femmes et 450 hommes) dans la province du Kasai-Oriental. Leur mode de vie est sédentaire. Ceux de la ville de Mbuji-Mayi survivent de coup de mains. Les femmes PAP de Camp Ndakala sont réputées pour la prostitution du fait qu'elles n'ont pas d'autres sources de revenu ni moyen de subsistance.

4.1.2. Localisation et données démographiques des PAP dans la province du Kasai-Central

Les rencontres et visites de quartiers ont permis d'identifier la présence des PAP dans la ville de Kananga. L'effectif présent est estimé à environ 350 personnes. Le tableau suivant fournit quelques détails. Les principaux métiers des PAP dans la ville de Kananga sont la sentinelle (gardiennage), agents de bureau, petits boulots / coups de main, agriculteurs et pêcheurs.

Au niveau des territoires, les principales activités de PAP sont le petit champ de subsistance le petit élevage, le tronc de PFNL, le petit commerce, la chasse et cueillette, etc.

³ Hommes comprennent les hommes adultes et les garçons de 0-17 ans

⁴ Femmes comprennent les femmes adultes et les filles de 0-17ans

⁵ Hommes comprennent les hommes adultes et les garçons de 0-17 ans

⁶ Femmes comprennent les femmes adultes et les filles de 0-17ans

Tableau 5 Localisation et dénombrement des PAP dans la ville de Kananga

N°	Commune	Quartier	Hommes	Femmes	Enfants		Mode de vie
					Garçons	Filles	
1.	Kananga	Kamay	22	18	16	15	Sédentaire (locataire)
		Malandji	5	6	12	7	Sédentaire (locataire)
		Plateau	3	3	7	8	Sédentaire (locataire)
		Tshinsambi	3	3	9	3	Sédentaire (locataire)
2.	Nganza	Telecom	6	9	21	19	Sédentaire (locataire)
3.		Nganza centre	3	4	11	6	Sédentaire (locataire)
4.	Lukonga	Centre	4	4	8	11	Sédentaire (locataire)
5.	Katoka	Kele-kele	2	2	4	6	Sédentaire (locataire)
6.		Katoka 3	1	3	3	6	Sédentaire (locataire)
7.	Ndesha	-	-	-	-	-	
			272 habitants PAP				

Source : DGPA et consultations publiques réalisée par le consultant, février 2023

Au niveau des territoires du Kasai-Central, d'après les résultats de consultation avec la division de l'intérieur, la coordination de l'environnement et les OSC des PA, on retrouve les PAP dans 03 territoires ; à savoir :

- Territoire de Dimbelenge
- Territoire de Luiza (Lueta et Kabalekese)
- Territoire de Demba

Les tableaux ci-dessous donnent les détails de localisation et une estimation de la population autochtones pygmées dans les villages ou campements.

Tableau 6 Localisation et données démographiques des PAP dans les territoires de la province du Kasai-Central

N°	Territoire	Secteur	Groupement	Village / Campement	Hommes	Femmes	Enfants		Total
							Garçons	Filles	
1.	Luiza	Lueta	Kankuda	Musenvu	101	190	361	245	897
			Ana-Muangala	Kawele	20	36	26	24	106
			Ana-Muangala	Katuala	22	28	13	20	83
				Muangala Nsungu	12	14	21	13	60
				Musonyi	17	11	5	13	46
		Kabelekese	Kangambu	Mukianzu	97	118	160	120	495
			Kalombo	Mbunze	101	75	101	35	312
			Kalombo	Katambi	16	16	31	23	86
			Kalombo	Kalombo	16	16	31	23	86
			Kasombo	Kangabo	97	118	160	120	495
<i>Sous-total Luiza</i>					499	622	909	636	2666
2.	Demba	Lombelo	Lombelo / Bakwa Kabala	Ishangala	39	64	16	22	141
				Bongamba	37	40	22	28	127
				Matopolo (Batwa Ibeka)	45	77	33	25	180
				Mbambo (Sapu)	304	412	267	289	1272
			Tshisenge	Tshisenge	1013	1360	1243	1529	5145
			Diofwa	Bitumba	413	583	437	418	1853
<i>Sous-total Demba</i>					1851	2536	2018	2311	8718
3.	Dimbelenge	Lubi	Bakwa Ngombua	Tshiefu	11	16	13	9	49
				Tongonuena	5	4	6	5	20
				Mitshia	5	6	5	4	20
				Bondo	13	18	21	24	66
			Luangi Basongo	Kabala	53	57	92	70	272
			Nkashama	Tumpesa	50	54	36	35	175
			Kasonga Mfuamba	Kinda	6	5	9	9	29
				Yankoro	10	7	10	4	31

			Ndoba	18	16	18	14	66
			Kalela	36	33	49	56	174
		Lukibu	Imbuama	Mangolo	35	40	44	179
				Ebalangani	15	13	12	58
				Bodingiya	31	67	35	176
			<i>Sous-total Dimbelenge</i>	288	336	350	351	1325
			Total Kasai-Central	2638	3494	3277	3298	12709

Source : DGPA et données collectées par le consultant lors de consultation publique à Kananga, février 2023

Commentaires :

Il a été identifié également la présence des PAP de manière disparaitre dans la commune rurale de Dimbelenge, sans toutefois être en mesure de donner l'estimation de leur nombre. Les PAP de Demba sont les émigrés de Mweka. Ils se sont déplacés depuis de décennies à cause de discriminations et tracasseries subies. D'après la DGPA, ils sont tous les Twa de Kadimba qui ont perdus les coutumes ancestrales. Ils sont privés de droit foncier malgré leur présence il y a plus de 60 ans. Ils vivent dans les galeries forestières où ils font les petits champs agricoles et pratiquent la pêche, le ramassage des produits forestiers non ligneux et la chasse dans la partie savanicole.

Quant à Dimbelenge, il compte plus de 13 villages/campements PAP avec un effectif de 1325 personnes.

Les PAP de Luiza s'appellent souvent les Batwa Kalala à l'exception de ceux du groupement Kangombu, du village Mukanzu qui sont appelés Batwa Mumi. Ils sont tous originaire de Nsanga Lubanga en suivant la rivière Lulua jusque dans les secteurs de Lusanza Lueta et Kabekese où ils sont installés principalement pour les activités de pêche et la chasse.

Le mode de vie des PAP dans la province du Kasai-central est sédentaire à l'exception de quelques campements tels Tshiefu, Ebalangani, Yankoro dans le territoire de Dimbelenge dont les PAP sont semi-nomade.

4.1.3. Localisation et données démographiques des PAP dans la province du Kasai

Dans la province du Kasai, on retrouve les PAP dans les territoires de Mweka, Dekese, Ilebo et Luebo. Parmi ces ETD, Mweka est le plus grand territoire avec une grande concentration des PAP avec un effectif d'environ 20.000 personnes.

Les PAP de Dekese sont frontaliers des provinces de l'Equateur, Kwilu, Sankuru où ils se déplacent en quête d'une contrée mieux rassurant sur le plan socio-économique. Ils vivent de des villages mixtes PAP et COLO et dans d'autres campements où ils sont seul.

Dans le territoire de Luebo, les Twa de Ndjoko Punda appelés Twa Nyimi et Twa Muanda sont tous venus de l'Equateur en suivant le Fleuve Congo et qui après, se sont retrouvés à Ilebo où les chef Nyimi Muanda les a emportés pour se retrouver aujourd'hui à Ndjoko Mpunda dans le territoire de Luebo après avoir suivi encore sur la rive gauche de Lubudi, et qu'ils se retrouvent à Bashi Biyang qui à son tour leur cédera les forêts ci-après depuis 1959 (Atlas de PA, DGPA, 2014). Malheur seulement ces forêts ont été vendu aux concessionnaires miniers qui ont déguerpi les PAP ; d'où un grand nombre s'était éparpillé dans la nature.

Tableau 7 Localisation et dénombrement des PAP dans la province du Kasai

N°	Territoire	Secteur	Groupement	Village / Campement	Hommes	Femmes	Enfants		Total
							Garçons	Filles	
1	Ilebo	Ilebo Cité	Ilebo	Kayaya	236	412	207	290	1145
		Mapangu	Kalemba Mpata	Kalemba 1	218	315	185	140	858
			Donayi Dimbelenge	Donayi 1	85	125	105	111	426
			Donayi Kasese	Donayi 2	362	430	267	245	1304
		Banga	Bakwa Nlutu	Itoka					
		Basongo	Donayi Munene	Donayi 3	184	209	85	101	579
			Donayi Lubuele	Donayi 4	269	304	201	191	965
			Donayi Kashoshe	Donayi 5	103	96	78	87	364
			Kalemba Ditu	Kalemba 2	201	135	179	182	697
		<i>Sous total Ilebo</i>					1658	2026	1307
2	Luebo	Ndjoko Punda	Bashi -Biyange	Biyenge	61	73	40	53	227
			Kamba Ngoma	Bena Kashiya	70	90	75	65	300
<i>Sous total Luebo</i>					121	162	115	118	527
3	Mweka	Mushenge	Batwa Kadimba	Pembe Tubondo	16	18	20	23	77
				Ikolongo 1	8	13	14	12	47
				Ikolongo 2	10	13	31	29	83
				Mishete	7	8	8	12	35
				Yampembe	18	22	41	30	111
				Muanza a Mukuna	14	20	21	24	79
				Yontshio	5	7	6	6	24
			Village Bushobe	Nkembe	639	680	913	769	3001
				Lukombe	1193	1362	1020	807	4382
			Village Tenda 2	Yeye	27	31	67	40	165
			Village Domiongo	Ishama 2	60	68	106	50	284
			Mpongo Mulongo	Mape	21	26	71	50	168
Village Tenda 2	Miondo	10	11	13	14	48			

			Mboko	9	14	30	11	64
			Ebeka Baka	10	10	15	14	49
			Matende Kombe	5	7	13	10	35
			Mukeba Mbangu	8	9	19	21	57
		Mpianga Mbantshi Village Kinda	Yibeka	160	200	285	115	760
		Village Bena Longo	Muanza Mukuna	27	32	31	36	126
			Muanza Ishema	18	21	21	15	75
	Centre extra coutumier de Kakenge	Batwa Kenge	Kakenge Ishema	137	143	94	95	469
			Muana Mukueme	33	40	30	31	134
			Bipanda	11	17	7	11	46
			Yendi	9	12	10	5	36
		Yongo Bakwa Kenge	Kamba Nganyi	20	27	20	12	79
			Ishama 1	45	67	101	128	341
			Kakenge	5	7	3	7	22
			Ibeka	4	5	5	6	20
	Chefferie Monono	Bulangu	Buese	10	12	7	10	39
			Buese Muana	8	13	11	14	46
			Mboko	12	17	8	12	49
			Bulangu Cimbulu	11	13	14	3	41
			Bulangu Imboko	14	16	13	2	45
			Bulangu Bikenge	9	9	6	7	31
	Poste d'encadrement Kapungu	Kapungu	Ipanga Mapeya	17	20	20	17	74
	Poste d'encadrement de Misumba	Misumba	Misumba	312	504	352	243	1411
		Tshiabushobe	Itunga	194	311	214	199	918
	Mweka	Cité Mweka	BML	107	137	182	117	543
	Sous total Mweka			3223	3942	3842	3007	14014

4	Dekese	Yisolu	Yitende	Bokita	28	33	31	36	128	
			Yisolu	Lokalite	Lokalite	24	37	31	12	104
				Yinkekete	Yinkekete	11	14	13	14	52
				Kombandomba	Kombandomba	22	30	28	30	110
				Ndomba 1	Ndomba 1	32	45	28	29	134
				Bengali	Bengali	36	60	28	40	164
			Yinkoboloka	Yisanga	49	71	50	60	230	
		Yisandja 1	Yikata 1	33	49	62	31	175		
		Yalima	Yilama	Ndomba 2	Ndomba 2	48	52	45	32	177
				Mankoto	Mankoto	30	33	19	22	104
				Lomela Kasayi	Lomela Kasayi	27	29	9	15	80
			Yisandja 2	Yikata 2	17	28	14	18	77	
			Inkokoloka	Yinkekete 2	32	34	18	22	106	
			Ngombe Lokoko	Lokoko 1	Lokoko 1	97	127	110	87	421
				Lokoko 2	Lokoko 2	103	194	98	116	511
			Oshuwe	Oshuwe	30	41	21	16	108	
			Yitata	Yitata	35	31	31	25	122	
			Welenge	Wenge	89	101	98	104	392	
			Monkoto	Monkoto	395	407	339	325	1466	
			Lomela 2	Lomela	396	309	271	415	1391	
			Nkole 2	Nkole	80	69	62	41	252	
			Bolanga	Bolanga	85	102	80	117	384	
			Yisolu	Bovula	35	48	22	35	140	
Sous total Dekese					1734	1944	1508	1642	6828	
Total					6736	8074	6772	6114	27696	

Source : Données collectées par le consultant lors de consultation publique, février 2023

4.2. Données socio-économiques relatives aux peuples autochtones pygmées de la zone du PASEA

4.2.1. Principales activités économiques de PA dans la zone du PASEA

On attend par les activités économiques de PAP dans la zone de mise en œuvre du projet, ce sont toutes les activités permettant aux PAP de créer des richesses dans la zone ou de se procurer de l'argent.

De manière générale, dans les 03 provinces du grand Kasai, les PAP pratiquent principalement la petite agriculture de survie (petits champs), de la chasse de subsistance, la pêche de subsistance, la cueillette (ramassage des chenilles et des champignons), le ramassage. Ils sont très liés à la forêt et ne veulent pas la détruire. C'est donc un peuple de la forêt et on trouve des expressions en langues locales : " Mutua mutamba (le Mutua de la forêt en songyé ; Ncwa-a-buany)"(le Ncwa/Mutua de la forêt); " Wenda mpata, kuendi diitu: diitu ndia Tuyeke(PA) ne tupumbu).

Nous n'avons pas reçu des informations des PAP sur les populations autochtones pygmées qui s'investissent dans l'exploitation des ressources minières. La réponse peut-être leur mode de vie est semi-nomade et sédentaire.

Dans la zone du projet, les populations autochtones pygmées dépendent des ressources naturelles de manière générale ; des échanges des biens contre un autre bien (troc), des échanges des valeurs marchandes (monnaie), de savoirs endogènes et pharmacopée et de l'emploi.

Du point de vue échange de bien contre un autre bien, dans certains endroits notamment dans les milieux ruraux, le troc de produits agricoles et élevage est appliqué compte tenu de problématique de la peignerie de circulation de la monnaie dans certaines zones. Cette pratique est beaucoup plus utilisée dans les milieux très enclavés et non accessibles. La pratique économique basée sur les échanges d'un bien contre un autre bien est pratiqué dans les carrières minières où les exploitants artisanaux vivent dans l'objectif d'exploiter le diamant. Certaines populations autochtones les rejoignent dans ces milieux pour échanger les gibiers contre des vêtements, des savons, du sel etc. avec les commerçants qui opèrent dans la zone.

Du point de vue échange des valeurs marchandes, c'est la monnaie qui est utilisée dans la zone. Le constat sur le terrain montre que les populations autochtones vivent dans l'extrême pauvreté. Ils ne se procurent pas autant des moyens financiers pour se procurer des habits, assurer l'éducation de qualité de leurs enfants, assurer les soins de santé pour leur vie, construire des maisons décentes et autres besoins socioéconomique culturellement adaptés.

Le projet est élaboré dans le contexte d'amélioration du secteur de l'eau potable et d'assainissement dans les quatre provinces précitées. Les consultations ont permis d'apprécier la nature des impacts positifs (accès à l'eau potable, éradication de maladies hydriques, réduction de la corvée, amélioration du pouvoir d'achat de ménage par la réduction de dépenses en approvisionnement d'eau potable, la création de l'emploi etc.) et négatifs/risques (les VBG en phase de travaux, les conflits de diverses natures, la marginalisation dans les points d'approvisionnement, etc.) auxquels la réalisation des composantes du projet pourrait être confrontée.

Du point de savoirs endogènes et pharmacopée, les PAP disposent d'une riche savoir endogènes et pharmacopée qui utilisent pour guérir diverses maladies. Ce don est une œuvre économique de la population autochtone pygmée dans la mesure où ça permet d'aider les tradipraticiens PAP de se procurer des ressources monétaires pour la survie.

Du point de vue emploi, les consultations réalisées ont montré que la population autochtone pygmées accède difficilement dans le marché d'emploi ou du travail. Dans les villages, ils sont souvent pris par des membres des autres communautés locales pour les travaux de champs (défrichage, transport de bois, semi, etc) avec un salaire insignifiant ou voire sans rien percevoir.

Dans le marché de l'emploi, y compris pour les tout-travaux, ils ont difficile à être recruté, hormis lorsqu'il y a une exigence contractuelle. Cela est justifié du fait que les autres communautés les considèrent comme étant un peuple non instruit. D'autres raisons fondamentales sont liées à la discrimination. Actuellement un autochtone ne peut pas trouver un emploi décent et un salaire rémunérateur conséquent parce qu'ils sont traités comme des sous hommes, voir même des esclaves.

4.2.2. Habitat naturel

Sur le plan habitat, la plupart des maisons construites dans les milieux ruraux (villages ou campements) sont toujours étalées en palles. C'est ce qui démontre leur identité en tant que gardiens des ressources naturelles et de la culture.

4.2.3. Accès à l'eau

Dans la zone de mise en œuvre du projet, il n'y a pas d'eau de qualité ni un approvisionnement suffisant pour les populations autochtones pygmées. Ils ne contentent que des eaux de ruisseaux ou de marigots dont la qualité reste à désirer.

Les populations autochtones pygmées sont les premiers à être impactés par les effets néfastes du changement climatique dus à la pénurie d'eau ; ils se déplacent de kilomètre en kilomètre à la recherche de l'eau. Il arrive même parfois que les PA créent des campements dans certains endroits pour les permettre d'avoir un approvisionnement en eau. Ils subissent à certains endroits des restrictions d'accès aux sources d'eau au motif qu'ils occasionneraient le tarissement desdites sources d'eau . Compte tenu de la précarité de mode de vie des populations autochtones et des actes de marginalisation dont ils font face, certaines autorités coutumières les imposent le paiement pour puiser de l'eau.

Lors de consultation publique, il a été observé le risque d'accaparement de points d'approvisionnement en eau dans certaines zones par les chefs traditionnels du milieu. Il faut initier les activités de sensibilisation des autorités coutumières de la zone pour atténuer cette situation.

4.2.4. Assainissement dans les villages PA

Dans les villages des PAP, le constat est que l'environnement n'est pas assaini, les risques des épidémies sont permanents et tous les ménages n'ont pas accès à une latrine hygiénique. Les personnes consultées dans les provinces du Kasai Oriental, Kasai et Kasai Occidental estiment

qu'au moins 35% de la population autochtone pygmées actives mouraient par des épidémies causées par l'environnement qui n'était pas propice ; ils étaient victimes des épidémies provoquées par la pauvreté due au manque des latrines sanitaires adéquats les permettant de s'épargner des diverses maladies. Ce taux de mortalité n'a cependant pas encore été confirmé par une enquête scientifique crédible.

4.2.5. Accès à l'éducation

L'analphabétisme bat record dans les milieux autochtones à cause du manque de moyens pour scolariser les enfants (filles et garçons) nous informant les PAP dans les focus group. La grande majorité ne sait ni lire ni écrire. Cependant, les jeunes filles sont beaucoup plus défavorisées, car elles sont souvent confrontées aux difficultés des travaux de ménage, exacerbant leur faible accès à l'éducation.

En milieu rural, les infrastructures socioéconomiques notamment les écoles et les universités sont très éloignés du milieu des peuples autochtones. Les autochtones trouvent des difficultés de fréquenter les écoles à cause de leur situation de pauvreté due au manque des ressources. A cela s'ajoute le problème du manque des moyens financiers pour assurer l'éducation de qualité des enfants aux écoles et aux universités.

En milieu périurbain, le problème de complexe et stigmatisation sont à la base de réticence des PAP surtout dans les villes ou cités où il y a disponibilité des établissements d'enseignement gratuit.

Néanmoins contrairement à d'autres provinces habitées par les peuples autochtones, la province du Kasai Oriental, du Kasai et du Kasai Occidental regorge un effectif très important des intellectuels PAP par rapport à d'autres. Il a été fait savoir que parmi les 320 PAP dénombrés en 2018, il y a 27 qui font les études humanitaires et universitaires⁷.

Malgré cette détermination de certains ménages PA de mettre la priorité à l'éducation primaire, secondaire et universitaire de leurs enfants, le problème de considération de l'identité autochtone pygmée persiste encore dans les milieux. Les participants aux ateliers ont recommandé les activités de sensibilisation à la conscientisation des PAP pour ôter le complexe d'infériorité afin d'envoyer leurs enfants dans les écoles primaires où la gratuité de l'enseignement primaire est assurée par l'Etat congolais.

4.2.6. Accès à la terre

Les peuples autochtones ne possèdent pas des terres à eux-mêmes et ne disposent pas de titres ou documents fonciers leur sécurisant.

⁷ Information fournie par le point focal REPALEF du Kasai-Oriental lors de l'atelier de consultation publique organisée en Mbuji-Mayi en date du 3 février 2023 dans le cadre de l'élaboration du CPPA du PASEA.

Coutumièrement, l'accès à la terre des peuples autochtones pygmées posent des problèmes par les chefs des terres, ils ne recherchent pas la Consultation Libre, Informé et Préalable (CLIP) des victimes avant de concéder une portion des terres communautaires à un investisseur.

De manière administrative et étatique, les peuples autochtones n'ont pas l'accès à la terre compte tenu de leur situation de manque de moyen financier et à leur pauvreté, tracasserie par les services de l'Etat pour l'accès à la terre, imposition des taxes foncières etc. Pour avoir un certificat parcellaire c'est très coûteux et les autochtones n'ont pas les moyens pour avoir l'accès à la terre.

4.2.7. Mode de vie

Les PAP de zone du PASEA sont en majorité sédentaire. Ils vivent souvent dans des campements fixes, et, contrairement au mode de vie nomade généralement admis des peuples autochtones, ne se déplacent pas des lieux en lieux à la recherche des sources alimentaires.

4.2.8. Mode vestimentaire

C'est un mode de vie lié à la préférence des vêtements, la manière de s'habiller ou de se vêtir. De manière générale, le mode de vie vestimentaire des peuples autochtones pygmées est semi-moderne. Un autochtone préfère s'habiller en tenu moderne tout comme en tenu traditionnel. Dans la plupart des autochtones pygmées du Kasai Oriental, du Kasai et du Kasai Occidental, leurs chefs traditionnels s'habillent avec des vêtements fabriqués en raphia ; cela signifie concrètement que tout autorité ayant l'influence sur les terres et les sous-sols préfères montrer son identité en tant que chef en portant des vêtements cousus avec les raphias. Par contre, les vêtements fabriqués de façon moderne sont aussi portés par les autres membres des communautés PA. Le constat est que la situation sociale due à la pauvreté des PA ne les permet pas de s'acheter les vêtements nouveaux et de bonne qualité, ils ont toujours été confrontés des problèmes des moyens pour s'en acquérir autant des vêtements et de s'occuper de la vaisselle de ces habits.

4.2.9. Mariage

Dans la zone du Projet, le mariage conjugal des peuples autochtones se fait selon la coutume de l'épouse. C'est celle-là qui fixe la dote, reçoit la famille de l'époux et organise la fête selon la coutume de l'épouse. Il n'y a pas assez d'inconvénient lorsqu'un homme PAP épouse une femme de la communauté PAP. Par contre, à cause de la discrimination et de la stigmatisation qui se passent dans la zone à l'encontre des peuples autochtones, il est très difficile que le mariage se passe entre un homme PAP et une femme de communautés locales ou à un homme membre des communautés locales à une femme PAP.

Ainsi donc, les PAP se marient entre eux. Si la fille PAP est mariée à l'extérieur de la communauté, elle est souvent marginalisée et la dot est moindre. Mais une fille non PA accepte difficilement en mariage un garçon PA.

C'est une situation généralisée dans toute l'étendue de la République Démocratique du Congo où occupent les peuples autochtones. C'est la raison vitale qui a poussé l'Etat Congolais à promulgué

la loi portant promotion et protection des peuples autochtones pygmées du 2 juillet 2022. Cette loi met un accent particulier à la promotion de mariage entre un autochtone pygmée et communauté locale : il est strictement interdit au regard des dispositifs de cette loi d'empêcher le mariage entre un autochtone et la communauté locale. Quiconque se permettant de poser ces actes sera passible de la rigueur de la loi.

4.2.10. Système de gouvernance

Le système de gouvernance des peuples autochtones est centré au niveau local par la reconnaissance des chefs traditionnels autochtones. Ces autorités ont le pouvoir de légitimité sur son territoire villageois. Ce sont eux qui décident sur l'affectation des terres, organisation admonitive du village, l'encadrement des communautés dans le village et le renforcement des capacités des jeunes leaders.

Cependant, sur le plan de la gestion du pays dans les trois provinces, les PAP ont fait savoir lors de consultation, que l'Etat ne les implique pas. Ils sont exclus dans les comités de prise de décision y compris même dans les organes délibérant de l'Etat (Assemblée provinciale et territoriale). Il n'existe aucun mécanisme de cooptation des représentants PAP dans ces organes ni le mécanisme de désignation des représentant par cooptation en tant que mandateur des entreprises de l'Etat, dans l'administration publique et autres entités.

4.2.11. Rôles de la femme autochtone

Les rôles de la femme autochtone pygmée assume un leadership très important dans la gestion du ménage et du village. Sur le plan économique, ce sont les femmes qui nourrissent le ménage, leurs activités principales sont caractérisées par l'agriculture, les activités génératrices de revenu, l'éducation des enfants, l'approvisionnement de l'eau dans les rivières, le soin des enfants etc. Ces activités spécifiques aux femmes présentent trop de risque d'ordre social, notamment les VBG/EAS/HS et la corvée liés à l'éloignement des puits d'eau dans le village. Cette dernière tâche leur est très préjudiciable, du fait qu'il ne leur laisse pas suffisamment de temps pour réaliser, à la satisfaction du foyer, les autres responsabilités ménagères. Plus difficile et pire encore, les jeunes filles sont placées au premier rang pour aider leurs mamans à répondre à certaines occupations liées au ménage ou de s'occuper de son ménage elles –mêmes. Certaines PAP consultés à Mbuji-Mayi par exemple ont recommandé que le Projet prévoit certaines activités spécifiques visant l'amélioration des conditions existentielles des femmes autochtones en vue de leur permettre de d'alléger le poids de leurs charges du ménage. Par exemple, lancer un programme de renforcement des capacités des femmes autochtones pygmées en matière des activités génératrice des revenus et soutien des femmes à la promotion des petites et moyennes entreprises qui seraient favorable pour leur survie. Ce qui revient à faire un recensement de la population active dans la zone tout en déterminant le nombre des ménages, l'effectif des femmes dans la zone, l'effectif des jeunes filles et autres pour une meilleure planification des activités à mettre en place. À Mweka, la femme autochtone pygmée est gardienne de la tradition et fait partie de la notabilité de la communauté.

4.2.12. Violences basées sur le genre dans et contre les communautés PA

Dans les 08 focus groups réalisés, les participants ont admis l'existence dans les villages des cas probant des VBG, pour la plupart non dénoncés, entre PAP eux-mêmes ou des hommes bantous sur les femmes PAP, surtout celles prostituées souvent abusées par leurs partenaires bantous qui de fois refusent de verser la contrepartie convenus des services sexuels qu'elles leur ont rendus. . Des cas avérés et connus par les membres du village, ont été traités suivant les traductions. Le recours aux instances judiciaires n'est pas préféré pour garder la discrétion et éviter la stigmatisation de la survivante, ainsi que par peur de représailles. Il n'existe aucun mécanisme de prise en charge psychosocial, médical, juridique et judiciaire ou économique. Les lieux où les femmes sont les plus exposés sont le chemin vers les champs et le chemin vers les sites d'approvisionnement en eau. Hormis ces endroits, on note les écoles, dans les champs et les activités de la pêche, dans les évènements liés aux conflits armés et dans les conflits communautaires entre les communautés.

Les activités de prévention et de réponse aux VBG ont été recommandés pour lutter contre les VBG et assurer la prise en charge complète (psychosociale, économique, médicale, juridique et judiciaire).

4.2.13. **Relation entre les PAP et les autres communautés**

Entre elles, la relation des PAP est bonne dans les 3 provinces et se fait sans heurt.

Quant à la relation entre les peuples autochtones pygmées et les autres communautés locales, ils vivent ensemble dans un non-dit d'une relation des dominés-dominants. Parmi les PAP interrogées ; dans l'ensemble, 38% ont souvent des problèmes avec les membres des autres communautés⁸. Les problèmes sont liés pour la majorité à l'accès à de terres et aux actes de marginalisation.

Cette relation est marquée à la fois par la dépendance (emploi, gibier, forêts, rites), la reconnaissance (musique, pharmacopée) et le rejet mutuel ainsi que par la subjection.

Hormis les conflits liés aux terres, il existe 5 autres catégories des plaintes et conflits ; soit dans l'ensemble, les 6 catégories suivantes :

- Conflits fonciers : Ce sont des conflits qui naissent suite aux divergences liées à l'occupation de terres arables et d'habitation ;
- Conflits familiaux : ce sont des conflits qui pourraient naitre entre les familles PAP vivant au sein du même campement, liés essentiellement aux enfants et à la femme car les PA sont très jaloux de leurs femmes, engendrant parfois des violences conjugales (cas VBG).
- Conflits sociaux : ce sont des conflits qui naissent soit entre les PAP ; dans ce cas, ils sont pour la plupart liés aux enfants, à la possession ou droit de biens matériels, soit entre les PA et les Bantous. Dans ce dernier cas, ils se déclenchent suite à une discrimination ou une marginalisation de PAP par les Bantous dans les écoles, les centres de santé, champs, à la rivière.

⁸ Résultats de consultations publiques dans le cadre de l'élaboration du CPPA du PASEA, février 2023

- Conflits culturels : ces conflits se déclenchent souvent lors des destructions/interdiction d'accès à d'un site sacré, rites d'enterrement ou deuil des Bantous lorsque ces derniers sollicitent les services des PAP pour danser (compte tenu de leur savoir-faire dans ce sens) mais selon les rites Bantous. Mais lorsque les PAP refusent et veulent le faire selon leurs propres rites, cela pourrait se dégénérer en conflit entre les deux communautés.
- Conflits militaires : ce sont des conflits entre les PAP et les militaires faisant patrouilles dans la zone. Ces conflits naissent souvent par les menaces et marginalisation des PAP sous diverses formes par les militaires (atrocités militaires) ;
- Conflits religieux : ces conflits se déclenchent souvent lorsque les Bantous tentent de convertir les PAP au christianisme ou toute autre religion. Ces derniers, étant animistes par nature, ont tendance à prier selon leurs croyances même avant d'aller à l'église, cela pourrait parfois aussi se transformer en conflit entre les deux communautés.

Dans toute la zone du projet, les conflits les plus réguliers sont les conflits fonciers avec les Bantous.

4.2.14. **Éléments de vulnérabilité**

La vulnérabilité est plus remarquable dans les milieux des peuples autochtones dans les provinces du Kasai Oriental, Kasai et Kasai Occidental à cause de la pauvreté et de la situation très précaire de mode de vie de ces peuples. Les peuples pygmées n'ont pas accès à l'eau potable dans les milieux ruraux de 04 provinces, même si pour ceux qui habitent à Mbuji-Mayi et Kananga ; ces villes disposent de quelques points d'eau potable mais les PAP, avec leur faible revenu, éprouvent de difficulté pour s'approvisionner en eau potable et aussi la distance qui sépare leurs lieux d'habitation de points d'approvisionnement en eau potable (2 à 3 km).

Les autres éléments de vulnérabilités évoquées par les PAP sont :

- Manque des moyens de scolarisation de leurs enfants ;
- Accès difficile à la justice à cause de manque d'argent ;
- Non accès à la terre et l'insécurité dans les terres habitées à cause de manque des documents fonciers leurs sécurisants
- Non rentabilité des activités économiques qu'ils pratiquent dans la zone à cause de non croissance économique dans la zone.
- La majorité des autochtones subis la discrimination dans la société ce qui ne permet pas de trouver un emploi de cent et une amélioration de sa vie.

4.3. **Dynamique associative dans la zone du projet**

a) **Les ONG des peuples autochtones les 4 provinces**

Il existe dans la zone du PASEA, quelques associations et réseaux des peuples autochtones et autres qui œuvrent principalement dans le développement socioéconomique des PAP, ressources naturelles, l'agriculture, élevage et environnement. Certaines associations nationales ont de réseaux et antennes dans les provinces sont fonctionnelles, spécialement le Réseau des Populations

Autochtones et Locales (REPALEF), la Dynamique des Groupes des Peuples Autochtones (DGPA) et la Communauté Paysanne pour le Développement Intégral du Kasai (COPADIKO). D'autres, spécialement locales, par contre ne sont pas encore pleinement fonctionnelles. L'objectif d'une bonne partie du CPPA est de renforcer leurs compétences qui permettent à long terme de représenter et de défendre eux-mêmes leurs droits et leur culture dans la zone du projet.

b) Les ONG accompagnant les peuples autochtones dans la zone du projet

On retrouve également, dans la zone du projet PASEA, des ONG nationales et locales d'appui aux peuples autochtones tels qu'ERND-Institute, RRN, CRONG et tant d'autres. Ces associations sont pour la majorité active sur terrain et présentent un niveau satisfaisant. Leurs activités prioritaires sont la défense des droits de l'homme, assistance juridique, sensibilisation des masses, gestion des conflits, l'appui dans le domaine de l'agriculture et les activités génératrices de revenus mais elles sont aussi actives dans les domaines foncier, développement durable, environnement (REDD+), l'éducation/formation, la santé, la construction des bâtiments, l'élevage, transport, etc.

Tableau 8 Liste des ONG PA actives dans les 4 provinces

N°	Nom de l'ONG	Noms du responsable	Coordonnées du responsable (téléphone, e-mail)
Kasai-Oriental			
1.	AFPA (Association des Femmes des Peuples Autochtones) à Mbuji –Mayi, Lomami, Kabinda et Lubao	LUBUYA Marie	+243 85 162 85 13
2.	ADPA (Association de développement Intégral des Peuples Autochtones) basée à Mbuji-Mayi, Territoire de Lupatapata.	KAMBAZA Donat	-
3.	AJPA (Association des Jeunes des Peuples Autochtones) basée à Mbuji-Mayi, Territoire de Lupatapata, village Kitumwanza, Milela, Tomeka et Tshimeta, Kabinda et Lubao secteur de Tshofa	BOSOLO Calvin	-
4.	REPALEF (Réseau des Populations autochtones et Locales pour la Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers de la RDC° basé à Mbuji-Mayi	BELOKO Lambert	+243 82 402 18 04
5.	APB (Association des Paysans de Bateya) basée à Lubao ébala	KALOMBO TAMBWE	-
6.	LACOM (Leaders des Communautés Locales) basé Mbuji-Mayi	Médard	+243 84 010 77 83
Kasai-central			
7.	DGPA	Pascal Dibondo	+243970230837
8.	REPALEF	Célestin Bibolo	+243996885063
Kasai			
9.	REPALEF	Love Mpongo	+243998045772

Tableau 9 Liste des ONG spécialisées dans l'appui aux PA actives dans les 4 provinces

N°	Nom de l'ONG	Noms du responsable	Coordonnées du responsable (téléphone, e-mail)
Kasaï-Oriental			
1.	Initiative pour la Gestion Durable de l'Environnement et Développement Durable « IGED en sigle », Mbuji-Mayi	Mr Jean Mabamba	0893663787
2.	ADGRN (Action de Développement des Ressources Naturelles) basé à Mbuji-Mayi, territoire de Lupatapata	Charles Kamanga	
3.	Environnement, Ressources Naturelles et Développement (ERND-Institute), Mbuji-Mayi	Pacifique Kanyiki	+243821649333
Kasaï-central			
4.	Coalition des Femmes Leaders pour l'Environnement et Développement Durable, CFLEDD en sigle », Kananga.	Mme Jacqueline Tshibuabua	0814531246
5.	COPADIKO	Leonard Luband	+243972925790
6.	CRONGD	Albert Kiungu	+243998615963
7.	Environnement, Ressources Naturelles et Développement (ERND-Institute), Kananga	Mme Anny Mbombo	+243813134491 enaturedeveloppement@gmail.com
Kasaï			
8.	AAVSP	Jean de Dieu Kiengel	+243816336158

c) Autres projets de la Banque mondiale dans la zone du projet

En ce concerne les projets de la Banque mondiale dans la zone du PASEA, on retrouve les projets :

- Projet de développement du système de santé (PDSS) à Kwilu, Kasai, Kasai-Central et Kasai-Oriental
- Projet de Renforcement des Capacités des Systèmes Régionaux de Surveillance des maladies en Afrique central, 4^e Phase (REDISSE IV) aux Kasai, Kasai-Central
- Projet d'appui aux communautés dépendantes de la forêt (PACDF) Mweka (Kasai), Dimbelenge (Kasai-Central), Lupatapata (Kasai-Oriental)
- Projet pour l'équité et le renforcement du système éducatif (PERSE) à Tshikapa (Kasai), Kananga (Kasai-Central) et Mbuji-Mayi (Kasai-Oriental)
- Projet d'Autonomisation des femmes entrepreneures et une mise à niveau des PME pour la transformation économique et l'emploi (TRANSFORME) à Mbuji-Mayi, Kasai-Oriental ;

- Projet d'Accès, de Gouvernance et de Réformes pour les secteurs de l'Electricité et de l'Eau (AGREE) à Mbuji-Mayi (Kasai-Oriental) et Kananga (Kasai-Central) ;
- Projet d'Investissement pour la Forêt et la Restauration des Savanes (PIFORES) ;
- Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT) sur les tronçons Mbuji mayi – Kabinda – Mbanga ;
- Projet d'Urgence pour la Résilience Urbaine de Kananga (PURUK)

5. CADRE INSTITUTIONNEL ET LEGAL DE COORDINATION ET D’EVALUATION DES DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES

5.1. Cadre Institutionnel de coordination du projet

Le projet PASEA est mise en œuvre par la CEP-O et les UGPP.

5.1.1. Agences d’exécution du projet

Les agences d’exécution chargées de la mise en œuvre des différentes activités du projet sont reprises ci-dessous :

- La Cellule d’exécution des projets-Eau, « CEP-O » en sigle, pour la coordination du Projet ainsi la gestion de toutes les activités au niveau national ;
- Equipe Technique Coordination nationale
- Unité de Gestion Provinciale ;
- Equipe Technique Implémentation provinciale qui comprennent des entités techniques de mise en œuvre ;

5.1.2. Parties prenantes

Les autres parties prenantes du Projet, dont le rôle technique est indispensable, sont :

- Les Administrations et services publics des provinces concernées (Régies provinciales de Services publics de l’eau) ;
- Ministère de Ressources Hydrauliques et Electricité (MRHE) ;
- L’Office National de l’Hydraulique Rural (ONHR/MDR) ;
- La Direction d’Hygiène et Santé Publique (DHSP/MSP) ;
- La Direction d’Assainissement / MEDD
- DNAC/MESPT;
- CNAEHA/MP;
- La Régie de Distribution d’Eau (REGIDESO) ;
- L’Office Congolais de l’Eau (OCE) ;
- L’Autorité de Régulation du Secteur de l’Eau (ASPRE) ;
- Les Administrations et services publics des provinces concernées ;
- Les administrations et services publics des ETD concernées ;

5.1.3. Acteurs institutionnels et responsabilités

Tableau 10 Acteurs institutionnels et responsabilités

Parties prenantes	Nature de l'intérêt dans le Projet
La Primature	Assurent la coordination de la politique générale du Gouvernement ainsi que celle de tous les Projets de Développement initiés par le Gouvernement Congolais, y compris le Projet PASEA. Son rôle est primordial de soutenir la réforme du secteur de l'eau.
Ministère de finances	Assure la tutelle du Projet Planification des objectifs nationaux dans l'encadrement des recettes, mobilisation des ressources et gestion des finances de l'Etat.
Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité	Intervient dans le suivi des activités du secteur de l'eau et de l'électricité, et assure la transparence dans le secteur des ressources hydrauliques
Ministère de l'Environnement et Développement Durable	Intervient d'une part, à travers sa Direction d'assainissement, dans la gestion des activités du secteur de l'assainissement du milieu ; et, d'autre part, à travers l'Agence de Congolaise de l'Environnement, dans l'autorisation et la validation des études environnementales et sociales ainsi que dans le contrôle de la conformité environnementale et sociale du Projet
Le Ministère en charge du Budget	Assure la Programmation, la préparation et le suivi de l'exécution du budget
Le Ministère du portefeuille	Ministère du portefeuille (CSP et COPIREP) Assurent le suivi des réformes au niveau sectoriel. Le MPF vient en appui au PASEA dans la procédure de définition du partenariat public privé dans la gestion à base communautaire, ou éventuellement par les opérateurs privés, des infrastructures d'eau et d'assainissement qui seront réalisées dans le cadre du Projet.
Ministère de la Fonction publique	Assure Gestion des ressources humaines et de la paie de l'Administration publique
Ministère de Développement Rural	Assure l'élaboration et le suivi des projets de développement dans les campagnes, milieux ruraux et péri urbains
Ministère du Plan	Assure la planification et la programmation de la politique de développement économique et social du pays.
Ministère de la Justice	Il a le rôle de statuer sur les contentieux à naître en cas d'insatisfaction des victimes du déplacement involontaire et/ou de l'expropriation ou en cas des plaintes d'EAS/HS pour réprimer, s'il échet, l'auteur ; et de veiller au respect strict des droits des peuples autochtones et autres vulnérables susceptibles d'être touchés par les activités du Projet en leur permettant l'accès à une justice équitable à même de sécuriser le patrimoine de tous les citoyens, gage d'un développement durable.
Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique	Assure la promotion des activités parascolaires au sein des établissements d'enseignement ; la négociation et gestion du partenariat ; l'étude, diffusion et mise en application des programmes spéciaux d'enseignement ; la Conception des

	normes et des directives pour la construction et la réalisation des infrastructures scolaires et suivi de leur mise en application... Le MEPST apportera également un appui technique au PASEA dans le processus de sélection des écoles qui devront bénéficier des infrastructures d'eau et d'assainissement ainsi que dans le suivi des travaux et la pérennisation des ouvrages
Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire	Assure l'application de la politique du Gouvernement dans le domaine de l'éducation supérieur et universitaire.
Ministère de la Santé Publique	Elabore les normes à la salubrité du milieu humain, assure le contrôle des produits d'hygiène corporelle et appuiera le PASEA dans la sélection des centres de santé bénéficiaires des ouvrages d'eau et d'assainissement, ainsi que dans le suivi des travaux et la pérennisation des ouvrages.
Unité de Coordination du Projet (CEP-O) et les Unités de Gestion du Projet en Provinces (UGPP)	Assure la gestion de mise en œuvre Assure la gestion et le suivi environnemental et social
Elus, ONG et Presse	Interviennent dans les activités de sensibilisation et de communication, y compris au sujet des normes de genre et des questions de prévention et réponse aux VBG
Les autres partenaires techniques et financiers œuvrant dans les secteurs de l'eau et assainissement dans la zone du Projet (UNICEF, ENABEL, Coopération Allemande...)	Partage d'expériences et actions en synergie
ASUREP	Interviennent dans la gestion à base communautaire des ouvrages d'Alimentation en Eau potable réalisés par le Projet
L'INBTP, l'INPP, l'Académie de l'eau ainsi que les facultés polytechniques et de santé publique de l'UNIKIN	Assure, dans le cadre d'un partenariat de renforcement des capacités, les formations formelles et/ou informelles des certains acteurs dans les domaines techniques liés à la construction des latrines, les infrastructures hydrauliques à énergie photovoltaïque, la maintenance des ouvrages...
Les institutions et services publics: la DAS, l'ONHR, CSSP, COPIREP, REGIDESO, DHSP, DPS, DNAC, DEVC, ANSER, ACE, l'ARSPE, ainsi que les régis et services décentralisés des provinces	Participent à la mise en œuvre directe des activités du projet (expression de besoins, établissement des priorités, consultations préalables, réunions de concertation, ...); Bénéficient des biens, produits et services offerts par le projet; Apportent un appui technique dans la réalisation et le suivi des activités du Projet
Les populations des ETD bénéficiaires des infrastructures d'eau et assainissement, les personnes assujetties à une réinstallation ou la perte des terres, les personnes vulnérables et défavorisées.	Participent à la mise en œuvre directe des activités du projet (expression de besoins, consultations préalables, ...); Bénéficient des biens, produits et services offerts par le projet
La Banque Mondiale	Donne les avis de non objection et assurer l'accompagnement technique et le renforcement des capacités du personnel du Projet

Sources : PMPP_PASEA et données de revue documentaire

5.2. Cadre légal des droits des Populations Autochtones Pygmées en RDC

5.2.1. Contexte de droits des PAP

Les provinces du Kasai, Kasai Central et Kasai Oriental sont ceux qui contiennent 60% des populations autochtones pygmées de l'ancien grand Kasai, dont le mode de vie est intimement lié à la forêt pour tirer les ressources nécessaires susceptibles de satisfaire leurs besoins vitaux entre autres la nutrition, la pharmacopée, la cueillette, la chasse et la pêche.

Le contexte organisationnel des droits d'usages ainsi que les droits d'accès à ces ressources sont structurés de manière collective dans ces provinces, bien que cela ne soit que très peu considéré par les autres communautés du fait des fortes discriminations et déniés des droits dont y sont victimes les peuples autochtones.

Les droits individuels des PAP sont extrêmement faibles. Les abus à leur encontre sont fréquents et ceux qui les commettent échappent pratiquement souvent à la justice en toute impunité (Barume 2000 : 64-67 ; Lewis 2001 : 14-20). Certains acteurs ne voient aucun mal à se servir des biens des populations autochtones, soit simplement par force ou soit encore de manière frauduleuse, et tout en prétextant qu'ils prennent, mais qu'ils ne volent pas.

Les multiples violations de leurs droits, qu'ils subissent, tant par les autorités administratives que les groupes dominants ont fait en sorte qu'ils soient moins enclins à se plaindre. Ce qui fait que dans ces provinces, les peuples autochtones ont un mauvais rapport avec l'administration et en particulier avec la justice.

Outre le fait que pendant des années, certaines autorités administratives ont procédé à des arrestations et détentions arbitraires à l'endroit des peuples autochtones pygmées, ces derniers n'avaient jamais raison en justice devant les Bantous.

Ils ont été revêtus d'une présomption de culpabilité car, dans la plupart des affaires dans laquelle ils étaient impliqués, ils bénéficient rarement de l'assistance des avocats conseils et sont toujours condamnés à l'issue des procédures qui leur paraît inéquitable et envoyés en prison. Ce sentiment a développé en eux la peur et la méfiance vis-à-vis des autorités administratives et judiciaires et surtout des forces de maintien de l'ordre (police).

Cet état de fait a fait en sorte que des nombreuses violations de droits des communautés autochtones pygmées restent sans réparation, car ne voyant pas la nécessité d'ester en justice pour faire valoir leurs droits. .

La perte de confiance vis-à-vis du système judiciaire résulte aussi du déséquilibre de pouvoir entre les plus riches et le plus pauvres. Le système tend à privilégier les communautés bantous nantis, les investisseurs et autres opérateurs économiques au détriment des communautés autochtones.

Devant un tribunal, les PA savent rarement se défendre de manière efficace, et c'est tout autant rare que justice leur soit rendue lorsqu'ils sont victimes des violations de leurs droits. Des erreurs judiciaires sont fréquemment signalées dans les documents relatifs aux populations autochtones.

Dans des cas graves, des responsables locaux s'associent avec des paysans dans le seul objectif d'exproprier les populations PA, comme ils peuvent aussi chercher à taire et couvrir des abus graves commis contre ces populations. Souvent, on les entend dire d'avoir besoin de l'appui d'un « Bantu » pour favoriser l'appui d'une de leurs plaintes auprès des autorités ou pour soutenir une action en leur nom. Ces injustices frappantes témoignent à quel point les populations autochtones sont défavorisés et qu'ils ne peuvent pas bénéficier des mêmes droits et libertés fondamentales que les autres habitants de la RDC.

L'absence en son temps, d'un cadre juridique spécifique protégeant ces peuples autochtones, la méconnaissance de leurs droits fonciers, le faible accès à l'information et la faible représentativité dans les cadres de gouvernances et de décision sont autant des facteurs favorables à la situation tel que décrite.

La promulgation ressentie de la Loi portant promotion et protection des droits des peuples autochtones est une grande avancée vers un renforcement et modification des mécanismes de règlement des différends liés particulièrement à l'accès aux ressources naturelles. Ceux-ci doivent être de proximité et tenir compte tant dans leurs compositions que dans leurs procédures, des droits des peuples autochtones ainsi consacré.

5.2.2. Textes légaux nationaux en rapport avec la protection et promotion des PAP

Les textes ci-dessous reprennent les dispositions légales essentielles qui s'appliquent au projet :

▪ Constitution de 2006 telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la constitution de la RDC

La Constitution, en son article 12, affirme que tous les Congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection des lois. L'article 13 précise qu'aucun Congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique⁹.

L'Article 34 déclare : « L'État garantit le droit à la propriété individuelle ou collective, acquis conformément à la loi et à la coutume ».

L'article 51 affirme que l'Etat a le devoir d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les groupes ethniques du pays et assure également la protection et la promotion des groupes vulnérables et de toutes les minorités. En réalité, l'égalité des citoyens déclarée dans la Constitution n'est pas effective. Les droits individuels des populations autochtones sont extrêmement faibles. Les abus à leur encontre sont fréquents et ceux qui les commettent échappent pratiquement souvent à la justice en toute impunité. A ce sujet, Barume K. affirme : « En dépit de

⁹ PPA, projet CAB5, 2018, p. 26

la diversité des groupes qu'ils constituent, les Peuples Autochtones Pygmées font tous face à une multitude de problèmes similaires dont les plus importants sont ceux liés¹⁰ :

- Au respect de leurs droits humains ;
- A leur citoyenneté, à la garantie de leur accès à la justice, à la terre, aux forêts et aux bénéfices de leur exploitation ;
- A la reconnaissance et à la garantie de la spécificité de leur identité culturelle ;
- Aux services sociaux de base ;
- A la participation à la gestion de leurs propres affaires (campement, localité, chefferie administrative et coutumière adaptés à leur culture, tribunaux coutumiers et officiers de l'état civil propre) et ;
- A la gestion de la république (membre de conseils de province, parlement...etc.). »

Toutefois, il sied de faire remarquer que malgré les dispositions constitutionnelles favorables au développement socio-économiques, ces dispositions peinent à être appliquées d'autant plus que les conditions de vie de PAP restent précaires ; les enfants autochtones éprouvent d'énormes difficultés d'accès à l'éducation, à la santé, à l'accès aux ressources économiques car non seulement ils sont discriminés dans les institutions scolaires, sanitaires qu'administratives mais aussi ne disposent presque pas de soutien étatique hormis les faibles efforts des ONG.

▪ **La loi N°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées en RDC**

A l'instar de la République du Congo qui s'est dotée depuis 2011 de la loi n° 5 – 2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des peuples autochtones, la République Démocratique du Congo, est le deuxième pays d'Afrique centrale à se doter d'un cadre légal de promotion et de protection des droits des peuples autochtones. Il est à noter que la République centrafricaine est le seul pays en Afrique qui a ratifié la Convention 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux de 1989.

Après onze ans de plaidoyer pour l'adoption de la proposition de la loi portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées, ladite proposition a été jugée recevable en date du 15 juin 2020 par l'Assemblée Nationale, lors de sa session plénière et récemment en fin 2022, la Loi portant promotion et promotion des droits des peuples autochtones a été promulguée au journal officiel consacrant ainsi la volonté du gouvernement à vouloir sécuriser les peuples autochtones dans leurs droits déjà garantis dans différents textes juridiques dont la constitution au niveau national et bien d'autres instruments juridiques internationaux ratifiés par la RDC.

Cette loi, entrée en vigueur depuis le 14 février 2023, constitue une grande avancée vers la reconnaissance solide des droits de ces derniers. Son application effective devra concrétiser la sécurité juridique en faveur des PA et concourir ainsi à l'amélioration de leurs conditions de vie. Les innovations introduites à travers cette loi sont, notamment :

¹⁰ BARUME Albert K. « Étude sur le cadre légal pour la protection des droits des peuples indigènes et tribaux au Cameroun », Organisation internationale du travail (OIT), p68.

1. Le droit à une éducation primaire et secondaire gratuite ainsi que l'octroi de bourses universitaires au
Bénéfice des peuples autochtones aux fins de faciliter leur intégration sociale ;
2. La gratuité de l'enseignement primaire et secondaire en faveur des PA sur (jusqu'à l'obtention du BAC/diplôme d'État).
3. La reconnaissance, la protection et la sécurisation des sites et patrimoines culturels
4. L'identification/cartographie et sécurisation légale des sites sacrés des peuples autochtones afin de préserver leurs patrimoines matériels et immatériels (culture, identité et savoirs endogènes). Ce qui constitue une mesure de protection spécifique qui permettra de sécuriser les différents types d'espaces ancestraux et les affectations des PAP à usage culturelle en plus de la protection des droits fonciers qui seront consacrée par la loi foncière

Cette loi présente des innovations et vient réparer en quelque sorte une certaine inégalité qui s'est installée en RDC. Malgré la promulgation de cette loi, beaucoup d'efforts sont à consentir notamment dans la dissémination de cette loi dans les communautés autochtones et les institutions afin de faciliter l'application effective de la présente loi qui est une avancée dans la promotion et défense de droits des PAP.

▪ **Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement¹¹**

Cette loi ne donne aucune précision sur la situation des populations autochtones. Néanmoins, on peut présumer que cette loi prend en compte les questions des populations autochtones par la lecture de son exposé des motifs qui stipule qu'elle s'inspire des principes fondamentaux et universels qui concernent notamment le développement durable et le principe d'information et de participation du public au processus de prise de décisions en matière d'environnement (article 9) qui concerne toute la population congolaise sans distinction comme le souligne la constitution. On espère que les lois particulières qui seront prises ne manqueront pas d'être un peu plus explicites sur la question concernant les populations autochtones.

▪ **La loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier¹²**

L'article 7 du Code forestier érige l'Etat congolais comme propriétaire principal des forêts. A titre d'exception, les articles 8 et 9 reconnaissent respectivement comme propriétaires des forêts : le concessionnaire foncier et la communauté locale, dans une certaine mesure l'individu, propriétaire d'un champ villageois. Ainsi, s'étant conformé au principe de l'article 388 de la loi foncière de 1973 sus indiquée, les PA, en tant que communautés locales, est en droit d'être considérés comme propriétaires des forêts qu'ils ont acquises en vertu de la coutume. Ainsi, toute activité devant se réaliser sur les forêts leur appartenant devrait préalablement être soumises à leur consultation en

¹¹ Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement

¹² Ministère de l'environnement et conservation de la nature, « Loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier », Article 36 à 44.

vue d'en identifier les droits qu'ils détiennent sur ces forêts, de façon à les préserver ou à les récompenser.

Ce code forestier leur reconnaît le droit soit d'exploiter leurs forêts soit de les utiliser selon leurs pratiques coutumières pourvu que celles-ci soient conformes à la loi. En dehors de ces forêts communautaires, ils peuvent exercer certains droits, dont notamment les droits d'usages forestiers qui leur permettent de prélever, sans autorisation aucune les ressources forestières, pour leur usage individuel ou collectif. Ces droits d'usages forestiers se différencient selon que l'individu ou la communauté locale, entendu les PA, se trouve dans les forêts protégées, dans les forêts de production permanente ou dans les forêts classées. Ce dernier concept est aujourd'hui remplacé par le concept « aires protégées ».

On constate toutefois que l'article 37 interdit toute activité commerciale liée à la chasse dans les forêts protégées et de production sous peine des amendes et emprisonnement car la chasse est prohibée dans les forêts classées, comme l'agriculture dans les concessions forestières. Il faut cependant souligner à quel point ces dispositions semblent être restrictives pour les populations autochtones : on leur interdit pratiquement de commercialiser les produits de leur activité principale, et dans les concessions forestières, on leur interdit l'agriculture. Dans la pratique, la chasse tout comme l'agriculture est exercée dans les aires protégées ou dans les concessions forestières uniquement dans les parties de leur plan d'aménagement forestier réservées à cet effet. Toutefois, la zone du PASEA ne passe ni par une aire protégée encore moins un parc.

Le Code forestier et ses mesures d'application sont cependant relativement nouveaux, incomplets et non encore totalement appliqués. Le processus de création d'un Programme de Développement des PA offrira l'occasion de renforcer la mise en application du Code et de ses mesures d'application, et permettra au Gouvernement de réaffirmer son engagement pour l'implication et la participation des populations autochtones au processus.

▪ **Législation sur les violences basées sur le genre**

La lutte contre les violences sexuelles se manifeste à travers plusieurs textes et lois parmi lesquels on peut citer¹³ :

- Loi N° du 28 décembre 2022 fixant les principes fondamentaux relatifs à la protection et à la réparation des victimes des violences sexuelles liées aux conflits et des victimes des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité en RDC
- Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant code pénal congolais ;
- Loi n° 06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 06 août 1959 portant code de procédure pénale congolais
- Loi N° 16/008 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi N°87-010 du 1er août 1987 portant Code de la Famille.

¹³ CEPTM, Projet STAR-EST, CPPA, décembre 2022, p. 16

Ces lois ont comme manifestations : le viol, les rapports sexuels avec un mineur ou non consentant entre mineurs de moins de 18 ans, les mariages forcés et précoces, le harcèlement et mutilation sexuels, le proxénétisme, l'incitation des mineurs à la débauche, l'esclavage sexuel, l'exploitation et trafic d'enfant à des fins sexuelles, la prostitution et la grossesse forcée, le mariage forcé, la zoophilie et le trafic d'enfants, la stérilisation forcée, la pornographie mettant en scène des enfants, la prostitution d'enfants, la transmission délibérée des infections sexuellement transmissibles et incurables. Les autres violences basées sur le genre et affectant particulièrement les filles et les femmes qui sont constituées de plusieurs formes d'abus non sexuels allant des violences domestiques, physiques ou émotionnelles, aux violences socioculturelles, professionnelles, institutionnelles, liées à la coutume et autres¹⁴.

▪ **Autres textes règlementaires applicables au projet PASEA :**

- La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant protection de la végétation et de la faune (Code forestier) ;
- Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau ;
- Loi n° 77-001 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- La Loi 82/002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse ;
- L'Arrêté ministériel 0001/71 du 15 février 1971 portant interdiction absolue des déboisements ou débroussaillage, comme des feux de brousse, taillis ou de bois dans la concession ou dans tous les terrains.
- Le Décret du 6 mai 1952 sur les concessions et l'administration des eaux, des lacs et des cours d'eaux ;
- L'Ordonnance du 1er juillet 1914 sur la population et la contamination des sources, lacs, cours d'eau et parties de cours d'eau ;
- L'Ordonnance 52/443 du 21 décembre 1952 portant des mesures propres à protéger les sources, nappes aquifères souterraines, lacs, cours d'eau, à empêcher la pollution et le gaspillage de l'eau et à contrôler l'exercice des droits d'usage et des droits d'occupation concédés ;
- L'Ordonnance 64/650 du 22 décembre 1958 relative aux mesures conservatoires de la voie navigable, des ouvrages d'art et des installations portuaires et finalement,
- L'Ordonnance 29/569 du 21 décembre 1958 relative à la réglementation des cultures irriguées en vue de protéger la salubrité publique.

¹⁴ PDSS, REDISSSE IV, CPPA, 2022, pp. 34-35

5.2.3. Textes pertinents internationaux et régionaux sur les droits des peuples autochtones

La RDC a également signé et ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme, entre autres :

- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ratifié par la RDC le 1er novembre 1976) ;
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ratifié par la RDC le 1er novembre 1976) ;
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ratifiée par la RDC le 21 avril 1976) ;
- Convention sur la diversité biologique (ratifiée par la RDC le 12 mars 1994) ;
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (ratifiée par la RDC le 20 juillet 1987) ;
- Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- Le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels 1983 ;
- La Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, janvier 1983 ;
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 2000 ;
- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, mai 2007.

En somme, en tant qu'Etat partie auxdits instruments internationaux, la RDC s'engage, non seulement à respecter, mais aussi à faire respecter les droits basiques qui y sont contenus.

5.2.4. Traités et conventions garantissant l'autodétermination et le droit au Consentement libre, informé et préalable (CLIP)¹⁵

Deux mesures spéciales ont permis de faire avancer la situation des droits des peuples autochtones :

- le droit à l'autodétermination
- le Consentement libre, informé et préalable

Traités et conventions reconnaissant explicitement le droit à l'autodétermination

- Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
- Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Conventions et déclarations reconnaissant explicitement le CLIP

- Convention sur la diversité biologique
- Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

¹⁵ Willy Loyombo et Adrien Sinafasi, Les peuples autochtones de la RDC : Histoire d'un partenariat, 2017, p. 4

5.3. Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale

5.3.1. Pertinence des normes environnementales et sociales

Toutes les dix (10) Normes environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce projet.

Toutefois, le présent CPPA est élaboré pour se conformer à la NES 7 (Peuples autochtones et communautés traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées) du fait que ce projet interviendra en milieu rural où la présence des peuples autochtones est signalée, tel que dans le territoire de Mweka, Dimbelenge (Province du Kasai), Lupatapata (Kasai-Oriental).

5.3.2. Principales directives de norme environnementale et sociale N°7 du CES de la Banque Mondiale

La NES n° 7 reconnaît que les Peuples autochtones pygmées ont des identités et des aspirations distinctes de celles des groupes majoritaires dans les sociétés nationales, et sont souvent désavantagés par les modèles traditionnels de développement

Dans de nombreux cas, ils font partie des segments les plus marginalisés économiquement et les plus vulnérables de la population.

De plus, la NES n° 7 reconnaît que les Peuples autochtones jouent un rôle vital dans le développement durable.

La NES n° 7 s'applique chaque fois que des Peuples autochtones sont présents dans la zone d'un projet proposé ou montrent un attachement collectif pour ladite zone, tel que déterminé lors de l'évaluation environnementale et sociale. Elle s'applique indépendamment du fait que le projet a des effets positifs ou négatifs sur les Peuples autochtones. Elle s'applique également sans égard à la présence ou l'absence de vulnérabilités économiques, politiques ou sociales perceptibles, bien que la nature et l'étendue de ces vulnérabilités soient une variable essentielle à prendre en compte lors de la conception des plans destinés à promouvoir un accès équitable aux avantages d'un projet ou à atténuer les effets néfastes de celui-ci.

L'un des objectifs clés de la présente NES est de veiller à ce que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées présents dans la zone du projet ou qui montrent un attachement collectif pour cette zone soient pleinement consultés sur la conception du projet et la définition de ses modalités de mise en œuvre, et aient la possibilité de participer activement à ces activités. La portée et l'ampleur de telles consultations, ainsi que les procédures ultérieures d'élaboration de la documentation et des plans liés au projet, seront proportionnées à l'envergure et la taille des risques et effets potentiels du projet sur les Peuples autochtones.

Tableau 11 Analyse des insuffisances entre le cadre réglementaire et la NES 7

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
Déterminer la présence ou l'attachement des peuples autochtones <i>Paragraphes 1, 6, 8, et 10</i>	Mentionné dans la loi N°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées	La loi nationale satisfait à la NES n°7. Les exigences de la loi et Norme 7 s'appliqueront
Évaluer les risques et les impacts des projets en veillant à ce que l'évaluation soit sensible aux contextes autochtones et à ce que la conception et les modalités de mise en œuvre des projets fassent l'objet d'une consultation <i>Paragraphes 5, 11, 12, 18, et 20</i>	Mentionné dans la législation nationale	La loi nationale satisfait à la NES n°7. Les exigences de la loi et Norme 7 s'appliqueront
Identifier des mesures d'atténuation répondant aux objectifs et aux préférences des autochtones <i>Paragraphes 13, 18, 21, et 22</i>	Mentionné dans la législation nationale	La loi nationale satisfait à la NES n°7. Les exigences de la loi et Norme 7 s'appliqueront
Préparer un plan pour les populations autochtones <i>Paragraphes 14, 15, et 17</i>	Mentionné dans la loi N°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées	La loi nationale satisfait à la NES n°7. Les exigences de la loi et Norme 7 s'appliqueront
Engager un processus de mobilisation tel que prévu dans la NES 10, qui comprendra une analyse des parties prenantes et la formulation de plans de mobilisation, la diffusion d'informations ainsi que des consultations approfondies, d'une manière adaptée à la culture locale. <i>Paragraphe 23</i>	Mentionné dans la loi N°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées	La loi nationale satisfait à la NES n°7. Les exigences de la loi et Norme 7 s'appliqueront
Obtenir un consentement libre, préalable et éclairé (CPLCC) pour les projets ayant un impact sur les terres, les ressources ou le patrimoine culturel des populations indigènes, ou entraînant une relocalisation <i>Paragraphes 24 à 28</i>	Mentionné dans la loi N°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées qui définit le CLIP comme « un droit collectif en vertu duquel les peuples autochtones pygmées peuvent donner ou refuser de donner leur consentement relativement à tout projet susceptible d'avoir une incidence sur les terres et les ressources naturelles qu'ils	La loi nationale satisfait à la NES n°7. Les exigences de la loi et Norme 7 s'appliqueront

	<i>possèdent, occupent ou utilisent traditionnellement</i> ».	
Éviter la délocalisation des terres traditionnelles et préparer des plans pour la reconnaissance de la propriété légale <i>Paragraphes 29 à 31</i>	Mentionné dans la loi N°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées	La loi nationale satisfait à la NES n°7. Les exigences de la loi et Norme 7 s'appliqueront
Éviter les impacts significatifs sur le patrimoine culturel et obtenir le CPLCC si l'on propose une utilisation commerciale <i>Paragraphe 33</i>	Mentionné dans la loi N°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées qui dispose : « <i>Les peuples autochtones pygmées ont le droit de préserver et de protéger la propriété collective de leur patrimoine culturel, de leurs savoirs endogènes et de leurs expressions culturelles traditionnelles. Le pouvoir central, la province et les entités territoriales décentralisées, en concertation avec les peuples autochtones pygmées, prennent des dispositions pour en garantir l'exercice</i> »	La loi nationale satisfait à la NES n°7. Les exigences de la loi et Norme 7 s'appliqueront
Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes culturellement adapté selon la NES 10, et tenir compte de la disponibilité de voies de recours judiciaires et de mécanismes coutumiers de règlement des conflits <i>Paragraphe 33</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°7. Les exigences de la Norme 7 s'appliqueront

Source : Mission élaboration du CPPA, PASEA, mars 2023

5.3.3. Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'Exploitation et les atteintes Sexuelles, et le Harcèlement sexuel (NBP-EAS/HS)

Dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, comme c'est le cas avec le projet PASEA, la Banque mondiale a élaboré et mise à la disposition des parties prenantes une note spéciale sur les bonnes pratiques sur l'EAS/HS.

L'objectif majeur de la mise en place de cette note reste la mise en place efficace de mesures de prévention, d'atténuation et de réponse aux risques EAS/HS liés au projet.

La Banque mondiale reconnaît les impacts négatifs potentiels issus du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil.

Le financement par la Banque mondiale de projets d'investissement (FPI) comportant de grands travaux de génie civil¹⁶ peut aggraver le risque de VBG contextuel, en particulier d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) ainsi que de harcèlement sexuel (HS), exercée de différentes manières par un éventail d'auteurs dans les sphères publique et privée.

Pour y parvenir, recommande de :

- Faire une identification et évaluation des risques VBG/EAS/HS dans la zone du projet ;
- Élaborer et mettre en place un plan d'action d'atténuation et réponse des EAS/HS pendant les phases de préparation, d'exécution ainsi que de retrait de chantiers. Ce plan devrait inclure un cadre de responsabilisation et d'intervention, qui décrit de manière détaillée comment les allégations d'EAS/HS seront traitées (procédures d'enquête) et les mesures disciplinaires en cas d'infraction au code de conduite par les travailleurs ;
- Répondre aux incidents des EAS/HS en commençant par la cartographie de fournisseurs de services holistiques de prise en charge médicale, psychologique, sécuritaire, économique, juridique et judiciaire de survivants des VBG/EAS/HS, l'identification des cas, le référencement, le suivi... le tout se fait au travers du mécanisme de gestion de plaintes sensibles EAS/HS.

6. EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES ET MESURES D'ATTENUATION

Le présent point porte sur l'analyse des impacts potentiels du projet sur les communautés autochtones pygmées dans la zone d'intervention du PASEA. Il s'agit d'effectuer une analyse sommaire des effets positifs et négatifs qui peuvent découler des activités du projet. La plupart des impacts et risques potentiels données par les participants aux consultations publiques ont été relevés dans le rapport d'évaluation, le CPR et le CGES. Dans ce chapitre, nous essayons de brosser les impacts et risques potentiels identifiés spécialement aux peuples autochtones pygmées de la zone du projet.

6.1. Impacts positifs du projet sur les peuples autochtones pygmées

Les principaux impacts positifs lors de consultations publiques sont principalement l'accès à l'eau potable (desserte en eau potable en quantité suffisante et en grande couverture), la création des emplois pour les communautés riveraines, le financement de sous-projets des peuples autochtones, la réduction de maladies hydriques, l'amélioration de l'hygiène et assainissement dans les milieux rural et périurbain, la réduction de la corvée pour les femmes et jeunes PAP pour

¹⁶ Les grands travaux de génie civil incluent la construction, l'entretien et/ou la remise en état d'infrastructures (transports, énergie, eau et assainissement, irrigation et infrastructure urbaine, construction d'écoles ou d'hôpitaux, etc.), la surveillance y afférente, ainsi que des activités d'assistance technique liées à ces projets.

l'approvisionnement en eau potable, la réduction de temps pour l'accès à l'eau, la dotation de kits EHA dans les écoles et hôpitaux, etc.

Tableau 12 Impacts positifs du projet sur les peuples autochtones pygmées

Composantes	Sous-composante	Synthèses des activités	Impacts positifs potentiels sur les populations autochtones
Composantes 1 : Approvisionnement en eau dans les zones rurales et péri-urbaines pour la sécurité de l'eau (250 millions de dollars américains).	Approvisionnement en eau dans des zones rurales et péri-urbaines	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux d'extension et réhabilitation de systèmes d'approvisionnement en eau multi-villages et/ou périurbains (prise d'eau à la source, production, stockage réservoirs, réseaux d'adduction et de distribution) ▪ Travaux de construction, d'extension et/ou de réhabilitation de systèmes d'approvisionnement en eau en milieu rural sur la base d'une série d'options technologiques ▪ Promouvoir le développement de l'énergie solaire pour alimenter les systèmes d'approvisionnement en eau là où aucun réseau électrique n'est disponible ▪ Fournir les équipements et les outils de gestion des systèmes d'eau et assurer la formation des prestataires de services 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accès à l'eau potable en quantité suffisante, abondante et en grande couverture pour les PAP ▪ Création d'emplois aux PAP qui sont dans les zones où seront construit les points d'eau ▪ Prise en compte des PA parmi les travailleurs des chantiers des infrastructures sociocommunitaires ▪ Économie d'argent par la réduction de dépenses énormes liées à l'approvisionnement en eau, de temps et d'énergie ; ▪ Eradication de maladies hydriques ▪ La réduction de la corvée de l'eau pour les femmes et les enfants, ainsi qu'amélioration de leur sécurité et du taux de scolarisation des filles et garçons.
	Augmenter la capacité du secteur privé d'engager dans le secteur pour améliorer la résilience et la durabilité des services	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien aux acteurs du secteur privé, aux chaînes d'approvisionnement et autres acteurs sociaux (ASUREPs) ; ▪ Développement de fournisseurs de services d'approvisionnement en eau existants et nouveaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disponibilité de fournisseurs de services en eau dans les cités et villages ▪ Création de petites entreprises par la population autochtones et création des emplois. Ces structures ont un impact important sur la vie des PAP ; ▪ Des emplois temporaires seront créés pendant les travaux de construction des ouvrages (travaux de fouilles, etc.). Ce type d'emplois est temporaire, mais important au plan social et économique ▪ Émergence des associations d'utilisateurs des ressources en eau potable (Asurep) des populations autochtones ▪ Réduction de la pauvreté par le versement des salaires aux employés PAP contractants, seront par

			<p>voie de conséquences reversées dans l'économie locale sous forme de consommation, d'impôts et d'épargne</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction de la corvée pour les femmes et jeunes filles ▪ Réduire l'absentéisme des élèves à l'école (les filles et garçons auront le temps d'aller à l'école au lieu d'être bloquer pendant les heures de cours dans la recherche de l'eau potable) ▪ Améliorer la sécurité des femmes et filles des zones d'intervention, contribuant à réduire les incidents VBG occasionner par le long trajet vers les points d'accès à l'eau
	Amélioration de la gouvernance du secteur de l'eau en milieu rural et péri-urbain, de la gestion des ressources en eau et de la planification des investissements	Renforcement institutionnel au niveau nationale, provinciale et local, développement d'un système de S&E sectoriel à long terme et de gestion des ressources en eau. Cela comprend également le renforcement des capacités des fournisseurs de services d'eau locaux ainsi que la formation professionnelle et l'éducation dans le domaine de l'approvisionnement en eau (avec l'INPP).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Approvisionnement continu de l'eau potable ▪ Maintien de qualité des équipements de desserte en eau potable
Composante 2 – Assainissement pour le développement humain (130 millions de dollars américains)	Assainissement et hygiène dans les zones rurales et péri-urbaines	Création de demande par campagnes de déclenchement, d'engagement continu avec les communautés et de changement de comportement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assainissement et augmentation de l'hygiène des campements/Villages PAP ; ▪ Changement de comportement des communautés autochtones
		Soutien matériel aux ménages pour construire des latrines durables et financement d'incitations des ménages pour les installations sanitaires propres et durables	<ul style="list-style-type: none"> ▪ PAP bénéficiant de la formation et de la capacité de jouer un rôle de mobilisation communautaire dans les comités d'assainissement des villages ou quartiers ;

			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement de l'autonomie des communautés autochtones pygmées pour pérenniser les résultats des villages sans défécation à l'air libre ; ▪ Dotation aux ménages PAP des installations sanitaires propres et durable ; ▪ Amélioration de l'hygiène et santé des ménages PAP spécialement les enfants et femmes ; ▪ Épanouissement des jeunes et femmes.
	<p>Infrastructure EHA dans les institutions publiques et sociales (écoles, centres de santé, marchés, etc.) et programme d'éducation à l'hygiène</p>	<p>Infrastructure pour installation EHA dans les écoles et centres de santé</p> <p>Formation des comités de gestion et maintenance</p> <p>Programme éducatif pour l'hygiène, spécialement pour les filles au niveau de l'hygiène menstruel</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'une meilleure dynamique dans la cohabitation sociale et pérennisation des actions favorable au bon comportement et propice à l'hygiène ▪ Les écoles, centres de santé, hôpitaux, marchés et autres installations communautaires seront dotés des infrastructures EHA nouvelles répondant aux qualités et normes standard ▪ Accès à l'emploi (recrutement de la main d'œuvre locale réservant un quota d'emplois aux PAP y compris les femmes) ▪ Amélioration de conditions de vie sanitaire dans les écoles, centres de santé, hôpitaux... ▪ Réduction de la mortalité infantile ▪ La disponibilité d'eau salubre en quantité suffisante ▪ Prévenir les maladies diarrhéiques, les infections respiratoires aiguës et de nombreuses maladies tropicales négligées ▪ Les filles sont mieux à même de gérer leur santé menstruelle en toute sécurité et l'absentéisme scolaire a diminué
	<p>Augmenter la capacité du secteur privé d'engager dans</p>	<p>La mise en place d'une chaîne d'approvisionnement et l'appui à les entrepreneurs locaux pour les produits et service d'assainissement différenciés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création des emplois temporaires pour les PAP ▪ Création des micros et petites entreprises en assainissement et hygiène

	le secteur pour améliorer la résilience et la durabilité des services.	selon le contexte locale (péri-urbain vis-à-vis du rural)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration des infrastructures matérielles grâce à la réhabilitation et à l'extension des installations existantes ;
	Amélioration de la gouvernance du secteur de l'assainissement en milieu rural et péri-urbain et la planification des investissements	<p>Renforcer les ressources humaines au niveau provincial et local (facilitateurs et techniciens du MEDD et MSP)</p> <p>Formation et développement professionnel pour la construction de latrines, la vidange des fosses et la production de serviettes hygiéniques lavables ou réutilisables</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dotation aux ménages PA des installations sanitaires propres et durable ▪ Amélioration de l'hygiène et santé des ménages PA spécialement les enfants et femmes ▪ Épanouissement des jeunes et femmes
Composante 3 : Gestion du projet (30 millions de dollars américains)	Coordination, suivi, et gestion des connaissances du programme	Financement des coûts associés à la gestion quotidienne du projet, y compris les coûts de fonctionnement de l'unité de gestion du projet (l'UGP) et du comité technique du projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'emplois aux niveaux national, provincial et local
Composante 4 : Composante contingente d'intervention d'urgence, CERC (zéro dollars alloués).		Réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et / ou social majeur aux retombées négatives.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui aux PAP en cas de catastrophes environnementaux et sociaux

6.2. Risques et Impacts négatifs du projet sur les peuples autochtones pygmées

Les principaux effets négatifs dégagés lors de consultations publiques ainsi que leurs mesures d'atténuation sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 13 Risques, Impacts négatifs du projet sur les peuples autochtones pygmées et mesures d'atténuation

Composantes	Sous composante	Synthèses des activités	Risques et Impacts négatifs potentiels sur les populations autochtones	Mesures d'atténuation
Composantes 1 : Approvisionnement en eau dans les zones rurales et péri-urbaines pour la sécurité de l'eau (250 millions de dollars américains).	Approvisionnement en eau dans des zones rurales et péri-urbaines	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux d'extension et réhabilitation de systèmes d'approvisionnement en eau multi-villages et/ou périurbains (prise d'eau à la source, production, stockage réservoirs, réseaux d'adduction et de distribution ▪ Travaux de construction, d'extension et/ou de réhabilitation de systèmes d'approvisionnement en eau en milieu rural sur la base d'une série d'options technologiques ▪ Promouvoir le développement de l'énergie solaire pour alimenter les systèmes d'approvisionnement en eau là où aucun réseau électrique n'est disponible ▪ Fournir les équipements et les outils de gestion des 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non accès des PA aux points d'eau ▪ Risque de non implication des PAP dans les appuis aux financements liés à l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la catégorie des infrastructures sociales des investissements du PASEA ▪ Pollution de la culture autochtone (pollution des cultures autochtones) par l'introduction de nouvelles cultures, us et coutumes importés par les travailleurs importés ou non autochtones ▪ L'exclusion des femmes PAP, des jeunes PAP, des personnes handicapées PAP, des personnes déplacées PAP et d'autres groupes vulnérables PAP dans la planification et le développement des sous-projets ▪ Conflits sociaux suite, d'une part à l'accaparement des biens ou points d'accès d'eau par les autorités 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cibler et Intégrer les villages PAP afin de les faire bénéficier des appuis aux financements du PASEA relatifs au relèvement communautaire à travers les activités relatives à l'éducation, la santé, l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la catégorie des infrastructures sociales ▪ Mettre en œuvre les activités d'une manière adaptée à la culture autochtone ▪ Participation des femmes PAP, des filles PAP, des jeunes PAP et autres groupes vulnérables PAP dans la planification des activités en leur faveur (sites des bornes fontaines, sélection des fontainiers, tarification, etc.) ▪ Participation des PAP en tant que personnel opérationnel de

		<p>systèmes d'eau et assurer la formation des prestataires de services</p>	<p>coutumières et politico-administratives et d'autre part au fait qu'un village ou quartier ait été desservi en eau potable ou bénéficiaire des activités d'assainissement sans que l'autre village ou quartier voisin ne l'en soit</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Naissance de flac d'eaux, trous et ravins d'eau suite aux fuites d'eau des robinets ou tuyaux ▪ Exacerbation des EAS/HS suite à l'afflux des personnes pour les travaux de génie civile ▪ Maladies sexuelles transmissibles (MST), VIH-SIDA, COVID-19 ▪ Pertes temporel ou permanent de biens et de sources de revenus de ménages autochtones dû à l'exécution des travaux de génie civile. Ce qui est susceptible d'exacerber la prostitution des femmes pour survivre (avec risque d'accroître l'EAS/HS, et aussi des MST et VIH-SIDA) ; ▪ Discrimination pour l'accès à l'eau potable dans les sites non PA ▪ Accroissement des conflits foncier du fait de l'installation des points d'eau sur des espaces non sécurisés ▪ Déséquilibre sociale l'amélioration de conditions de vie dans les villages 	<p>l'ASUREP, Conseil d'administration et participation à l'Assemblée Générale)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en œuvre du Plan EAS/HS (Signature du Code de bonne Conduite par le personnel employé au projet y compris les ouvriers, activités de prévention et de réponse aux VBG et la mise en place d'un MGP sensible à l'EAS/HS ; employer les femmes dans les postes décisionnels (respect du genre) ▪ Sensibilisation et formation sur la prévention contre les IST, MST, VIH-SIDA, COVID-19 ainsi que les VBG y compris les EAS/HS (risques et conséquences, comportements interdits auprès des communautés et le mécanisme de dénonciation des incidents EAS/HS) ▪ Prévoir une subvention en cas de désagrément causé aux PAP pour leurs activités économiques ▪ Organiser les campagnes IEC pour la cohabitation pacifique ▪ Exécuter les activités conformément aux procédures et chronogramme validé
	<p>Augmenter la capacité du secteur privé d'engager dans le secteur pour améliorer la résilience et la durabilité des services</p>	<p>Soutien aux acteurs du secteur privé et aux chaînes d'approvisionnement ; développement de fournisseurs de services d'approvisionnement en eau existants et nouveaux</p>		
	<p>Amélioration de la gouvernance du secteur de l'eau en milieu rural et péri-urbain, de la gestion des ressources en eau et de la planification des investissements</p>	<p>Renforcement institutionnel au niveau nationale, provinciale et local, développement d'un système de S&E sectoriel à long terme et de gestion des ressources en eau.</p>		

			<p>communautés locales en excluant les villages PA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Non-exécution de travaux dans les villages autochtones créera des frustrations ▪ Discrimination dans la desserte en eau ▪ Travail des enfants dans les chantiers ▪ Conflits sociaux en cas de non-respect des certains us et coutumes des autochtones ou même non-respect de la dignité humaine en cas de non dénonciation d'autres us et coutumes nuisibles à la femme, tels que les arrangements à l'amiable en cas de VBG, y compris EAS/HS. ▪ Risque de discrimination des hommes et femmes PA dans le recrutement de la main d'œuvre locale, aux bénéfices et avantages du Projet ▪ Risques de discrimination des femmes au profit des hommes due à la faible position des femmes au sein des communautés PA (dynamiques sociales et au sein des foyers) ▪ Risque de dégradation de vestiges culturels ▪ Sabotage des travaux par les peuples autochtones pour non recrutement des PA 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser les campagnes IEC pour la lutte contre la discrimination et les actes de vandalisme et culture de paiement pour l'eau potable) ▪ Les agences d'exécution doivent veiller à ne pas recruter des mineurs ni les utiliser d'aucune manière pendant les travaux de génie civile ▪ Restauration de vestiges culturels ▪ Organisation des campagnes IEC ▪ Recrutement des PA dans la main d'œuvre locale
--	--	--	--	--

Composante 2 – Assainissement pour le développement humain (115 millions de dollars américains)	Assainissement et hygiène dans les zones rurales et péri-urbaines	création de demande par campagnes de déclenchement, d’engagement continu avec les communautés et de changement de comportement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exclusion des villages PAP dans sélection des villages bénéficiaires de l’assainissement et hygiène dans les zones rurales ▪ Exacerbation des cas des VBG, y compris EAS/HS et risque de discrimination dans la prise en charge médicale, juridique et psychosociale des survivants PAP pendant la mise en œuvre du Plan d’Actions EAS/HS ▪ Naissance de flac d’eaux, trous et ravins d’eau suite aux fuites d’eau des robinets ou tuyaux ▪ Destruction/perte de l’identité autochtone par l’introduction des antivaleurs par les travailleurs importés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en considération des villages PA se trouvant dans les ETDs sélectionnées pour la phase 1 ▪ Mise en œuvre du plan EAS/HS ▪ Sensibilisation des communautés locales et les populations autochtones sur le respect de l’identité autochtone ▪ S’assurer que les PAP, y compris les femmes sont bien représentés dans les comités d’assainissement au niveau du village et les impliquer dans la mobilisation sociale ▪ Interdire tout acte et comportement d’antivaleurs ▪ Valoriser les savoirs endogènes et de la pharmacopée des PAP ▪ Appuyer à l’assainissement et l’approvisionnement de l’eau dans les villages PAP
	Infrastructure EHA dans les institutions publiques et sociales (écoles, centres de santé, marchés, etc.)	Renforcer les ressources humaines au niveau provincial, et local, facilitateurs et techniciens du Ministère du Environnement et Développement Durable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non implication des PA pygmées dans des activités de renforcement des capacités ▪ Risques liés aux aspects d’hygiène, santé et sécurité lors des travaux dans les sites à présence PAP 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Implication des PA (hommes et femmes) dans les activités de renforcement des capacités dans les techniques d’élevage ▪ Mettre en place un plan d’action contenant des mesures

		(MEDD) et du Ministère du Santé Public (MoSP)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction du tissu du sol 	de protection sociale et des communautés PAP dans les campements impactés par les activités du projet
	Augmenter la capacité du secteur privé d'engager dans le secteur pour améliorer la résilience et la durabilité des services.	La mise en place d'un chaîne d'approvisionnement et l'appui à les entrepreneurs locaux pour les produits et service d'assainissement différenciée selon le contexte locale (péri-urbain vis-à-vis rural)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque des travaux forcés aux PAP ▪ Risque d'emploi des enfants PAP sur les chantiers ▪ Non prise en compte des PA et des ONGs PA dans renforcement des capacités 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interdire les entrepreneurs du PASEA de soumettre les PAP aux travaux forcés ▪ Interdire les entrepreneurs du PASEA d'employer les enfants de moins de 18 ans sur leurs chantiers ▪ Intégration des PAP et Implication des associations PAP dans le renforcement de capacités et programme de formation
	Amélioration de la gouvernance du secteur de l'assainissement en milieu rural et péri-urbain et la planification des investissements	Renforcer les ressources humaines au niveau provincial et local (facilitateurs et techniciens du MEDD et MoSP) Formation et développement professionnel pour la construction de latrines, la vidange des fosses et la production de serviettes hygiéniques lavables ou réutilisables	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exclusion des associations des PAP ▪ Risque d'exclusion des parties prenantes autochtones dans les différentes sphères d'analyse, de décision et de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser et impliquer la population autochtone pygmée sur les activités su projet ▪ Associer les autochtones aux différentes sphères d'analyse, de décision et de gestion
Composante 3 : Gestion du projet	Coordination, suivi, et gestion des	Financement des coûts associés à la gestion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de discrimination et d'exclusion des PA dans le recrutement du 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recruter des cadres PA (femmes, filles, jeunes et

(20 millions de dollars américains)	connaissances du programme	quotidienne du projet, y compris les coûts de fonctionnement de l'unité de gestion du projet (l'UGP) et du comité technique du projet	personnel de l'UGP au niveau national, provincial et territorial ou dans une firme tierce œuvrant dans le PASEA	hommes) dans l'UGP au niveau national, provincial, territorial ou dans une firme/organisation œuvrant dans le PASEA <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réserver un quota (discrimination positive) pour les PAP pour participer dans le programme d'éducation et des formations à la construction de latrines
Composante 4 : Composante contingente d'intervention d'urgence, CERC (zéro dollars alloués).	Réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et / ou social majeur aux retombées négatives.	Le risque potentiel de non-implication des PAP ou associations des PAP pour faire face aux répercussions de tout danger naturel, comme la sécheresse ou les inondations, ou, potentiellement, une déclaration d'urgence déclenchée par le CERC	En cas de crise potentiel (catastrophe naturelle, humanitaire, climatique, sanitaire, environnemental,) impliquer les PAP ou associations PAP comme ressource capable et compétente afin d'apporter des réponses aux urgences potentielles	

Les principaux risques et impacts négatifs majeurs sont notamment les risques de non accès à l'eau potable des PAP, la non prise en compte des PAP dans les appuis aux financements liés à l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la catégorie des infrastructures sociales des investissements du PASEA, la pollution de la culture autochtone (pollution des cultures autochtones) par l'introduction de nouvelles cultures, us et coutumes importés par les travailleurs importés ou non autochtones, l'exclusion des groupes vulnérables PAP dans la planification et le développement des sous-projets dans le programme de formation professionnelle et développement des petites entreprises, dans les structures ASUREPs (gestion, conseil administratif, assemblée générale) et l'exacerbation et/ou création des VBG/EAS/HS suite à la mise en œuvre des activités du projet, parmi autres facteurs de risque l'afflux des personnes pour les travaux de génie civile.

La plupart de mesures pour éviter, minimiser et/ou atténuer ces risques et impacts concernent les campagnes d'IEC (Information, Education et Communication) qui seront réalisées par les ONG d'accompagnement des PAP en faveur des communautés autochtones et bantous riveraines. En plus de ces mesures d'atténuation contenue dans le tableau ci-haut, il est nécessaire d'ajouter ces mesures d'accompagnement aussi :

- Financer les microprojets des PAP (agroforesterie, agriculture, pisciculture, élevage de gros et petits bétails, etc.), comme mesure de bonification ou moyens alternatifs en cas de perte de revenus par les PA à la suite du Projet ;
- Construire des infrastructures du secteur public (forages, sources d'eau, bornes fontaines, etc.) dans les campements autochtones pygmées et villages mixtes en tenant compte de l'accessibilité ;
- Faire bénéficier aux communautés PA des ouvrages d'assainissement, tels que la construction par le Projet des latrines publiques au sein des communautés PA et les former et accompagner pour la construction des latrines privées (formation comme plombier, technicien du système de pompage solaire...)
- Former les PAP en matière hygiène et assainissement (en adaptant l'éducation sur l'hygiène menstruelle au contexte des PAP) ;
- Utiliser les PAP (la main d'œuvre locale) lors des travaux THIMO ;
- Mettre en œuvre le plan VBG (activités de prévention et de réponse aux EAS/HS) y compris les IST/VIH-SIDA, COVID-19 dans les villages autochtones de la zone du PASEA.

7. CRITERES POUR LA PREPARATION D'UN PLAN D'ACTION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES

Le présent CPPA a été élaboré dans le contexte où les sites ou lieux précis de la mise en œuvre du PASEA ne sont pas encore connus et au-delà de ça, il a fallu confirmer la présence de Peuples autochtones avec une localisation plus au moins exacte.

Ainsi, lorsque les sites de mise en œuvre du projet seront déterminés et qu'il y ait la présence des PAP dans les environs des sites ; la CEP-O aura l'obligation d'élaborer des Plans d'Action en Faveur des Populations Autochtones pour tout sous-projet se déroulant dans une zone d'influence habitée par les populations autochtones. L'élaboration de PPA sera faite à la suite des enquêtes et consultations minutieusement des PAP. Ces derniers proposeront les actions/activités les mieux adaptées à leur culture et répondant à leurs attentes ; et ce, conformément à la vision et objectif du PASEA.

7.1. Du screening environnementale et sociale de sous-projets

L'élaboration des Plans en faveur des Peuples Autochtones Pygmées (PPA) sera toujours précédée par une évaluation environnementale et sociale préalable (screening) devant confirmer la présence des PA, surtout dans les zones où les PAP sont nomades ou semi-nomades ; ce qui permettra de faire une large couverture et augmenter l'accessibilité, la participation des PAP au bénéfice du projet.

7.2. Préparation du PPA

Lorsqu'il sera avéré par le screening de la présence des PAP dans la zone d'activités d'un sous-projet, les agences d'exécution prépareront un plan en faveur des PA. Chaque territoire aura un PPA spécifique pour une meilleure facilitation dans la mise en œuvre.

Pour y parvenir, le Gouvernement pourra demander à la Banque mondiale un appui technique ou financier, dans le cadre d'un projet donné ou sous la forme d'une opération autonome, en vue de la préparation du PPA visant à renforcer la prise en compte des Peuples autochtones pygmées dans le processus de développement et leur participation à celui-ci.

7.3. Stratégie pour le Consultation Libre Informé et Préalable (CLIP) dans l'élaboration du PPA

Durant le processus de préparation du PPA, le projet procédera à une consultation libre et informé et préalable (CLIP) des populations autochtones concernées.

Le Plan cadre de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase

de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective). Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

7.4. Contenu d'un plan d'Action en faveur des peuples autochtones

Le PPA comprendra donc les éléments ci-après :

- a. Un résumé de l'évaluation sociale ciblée, y compris du cadre juridique et institutionnel applicable et des données de référence
- b. Un récapitulatif des résultats de la consultation approfondie adaptée aux PAP et, si le projet implique les trois cas de figure indiqués au paragraphe 24 de la NES no 7, le résultat du processus de CPLCC mené avec les PAP touchés pendant la préparation du projet
- c. Un cadre pour une consultation approfondie adaptée aux PAP pendant la mise en œuvre du projet
- d. Des mesures au contexte du PASEA visant à garantir que les PAP reçoivent des avantages sociaux et économiques qui sont adaptés à leur culture et sensibles à la dimension de genre, ainsi que des mesures pour les mettre en œuvre. Le cas échéant, cela peut nécessiter des actions de renforcement des capacités des organismes chargés de la mise en œuvre du projet PASEA
- e. Des mesures visant à éviter, minimiser, atténuer ou compenser les effets néfastes potentiels pour les PAP identifiés dans l'évaluation sociale et les modalités de mise en œuvre desdites mesures
- f. Les estimations de coûts, le plan de financement, le calendrier ainsi que les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre du Plan pour PAP
- g. Des procédures accessibles qui sont adaptées au projet en vue de donner suite aux plaintes des PAP touchés résultant de la mise en œuvre du projet, comme décrit au paragraphe 35 de la NES no 7 et dans la NES no 10. Ces procédures incluront la manière de dénoncer les incidents EAS/HS d'une manière éthique et confidentielle, en identifiant plusieurs portes d'entrée accessible aux femmes PAP, avec une approche centrée sur la survivante
- h. Des mécanismes et des indicateurs adaptés au projet pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PPA, ainsi que l'établissement des rapports correspondants, y compris les moyens de prendre en compte les avis des PAP touchés par le projet dans le cadre de ces mécanismes

7.5. Canevas d'élaboration d'un PPA

Le canevas provisoire pour l'élaboration du PPA est donc :

- Résumé exécutif
- Sigles et abréviations
- Liste de tableaux

- Liste de cartes
- Liste de photos
- Introduction
- Cadre institutionnel juridique et légal
- Situation socio – économique des PA dans les zones de sante ciblée par le projet
- Cadre de consultation libre et informée des PA dans la zone du projet
- Impacts du PASEA sur les populations autochtones
- Plan de développement en faveur des populations autochtones pygmées dans le cadre du PASEA
- Organisation pour la mise en œuvre du PPA
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Consultations publiques
- Conclusion
- Bibliographie
- Annexes

NB : Il s'agit d'un schéma général pour un CPPA. Une fois que la nécessité d'élaboration d'un PPA sera décidée et activée, à travers une intervention planifiée, ce plan fera l'objet d'un amendement spécifique pour s'adapter au contexte du Projet.

8. CADRE POUR LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (PPA)

8.1. Cadre logique de suivi de la mise en œuvre du CPPA

Ce point présente un tableau synthétique du cadre logique de suivi de la mise en œuvre du CPPA. Il est tableau de bord pour l'application de mesures d'atténuation de risques identifiés et permettra aux parties prenantes de faire une évaluation antérieure de la mise en œuvre du CPPA.

Tableau 14 Cadre logique de planification par composante pour la mise en œuvre du CPPA

Composantes	Risques et Impacts négatifs potentiels sur les populations autochtones	Mesures d'atténuation	Responsabilité		Indicateurs (non exhaustif)	Période
			Exécution	Suivi		
Composantes 1 : Approvisionnement en eau dans les zones rurales et péri-urbaines pour la sécurité de l'eau (250 millions de dollars américains).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non accès des PAP de la zone du PASEA à l'eau potable ▪ Risque de non pris en compte des PAP dans les appuis aux financements liés à l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la catégorie des infrastructures sociales des investissements du PASEA ▪ Naissance de flac d'eaux, trous et ravins dû aux fuites d'eaux dans les robinets et tuyaux ▪ Pollution de la culture autochtone (pollution des cultures autochtones) par l'introduction de nouvelles cultures, us et coutumes importés par les travailleurs importés ou non autochtones ▪ L'exclusion des femmes PA, des jeunes PA, des personnes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cibler et Intégrer les villages PAP afin de les faire bénéficier des appuis aux financements du PASEA relatifs au relèvement communautaire à travers les activités relatives à l'éducation, la santé, l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la catégorie des infrastructures sociales ▪ Réparer et Entretenir les robinets et tuyaux ▪ Mettre en œuvre les activités d'une manière adaptée à la culture autochtone ▪ Participation des femmes PA, des filles PA, des jeunes PA et autres groupes vulnérables PA dans la planification des activités en leur faveur ▪ Signature du Code de bonne Conduite par le personnel 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CEP-O et UGPP ▪ ONG PA ▪ Firms de mise en œuvre du PASEA ▪ ONG PA 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CEP-O ▪ Gouvernement central ▪ Gouvernement provincial 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre villages PAP ciblés dans l'implémentation des activités ▪ Nombre des PAP impliqués dans les activités communautaires du projet ▪ Nombre et % de femmes et jeunes (filles et garçons) PAP impliqués dans les activités du PASEA en leur faveur ▪ Nombre PAP recrutés ▪ % des PA participer dans les 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Phase préparatoire ▪ Phase de mise en œuvre

Composantes	Risques et Impacts négatifs potentiels sur les populations autochtones	Mesures d'atténuation	Responsabilité		Indicateurs (non exhaustif)	Période
			Exécution	Suivi		
	<p>handicapées PA, des personnes déplacées PA et d'autres groupes vulnérables PA dans la planification et le développement des sous-projets</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Exacerbation des VBG/EAS/HS suite à l'afflux des personnes pour les travaux de génie civile ▪ Maladies sexuelles transmissibles (MST), VIH-SIDA, COVID-19 ▪ Pertes temporel ou permanent de biens et de sources de revenus de ménages autochtones dû à l'exécution des travaux de génie civile ▪ Conflits sociaux ▪ Déséquilibre sociale l'amélioration de conditions de vie dans les villages communautés locales en excluant les villages PA ▪ Non-exécution de travaux dans les villages autochtones créera des frustrations ▪ Discrimination dans la desserte en eau ▪ Travail des enfants dans les chantiers ▪ Conflits sociaux en cas de non-respect des us et coutumes des autochtones 	<p>employé au projet y compris les ouvriers, mise en œuvre des activités de prévention et de réponse aux EAS/HS et la mise en place d'un MGP sensible à l'EAS/HS ; employés les femmes dans les postes décisionnels (respect du genre)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation et formation sur la prévention contre les IST, MST, VIH-SIDA et COVID19 ▪ Prévoir une subvention en cas de désagrément causé aux PAP pour leurs activités économiques ▪ Organiser les campagnes IEC pour la cohabitation pacifique ▪ Exécuter les activités conformément aux procédures et chronogramme validé ▪ Organiser les campagnes IEC pour la lutte contre la discrimination ▪ Les agences d'exécution doivent veiller à ne pas recruter des mineurs ni les utiliser d'aucune manière pendant les travaux de génie civile ▪ Restauration de vestiges culturels ▪ Organisation des campagnes IEC ▪ Recrutement des PA dans la main d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CEP-O ▪ ONG PA ▪ CEP-O ▪ ONG-PA ▪ UGPP ▪ ONG PA ▪ CEP-O, UGPP, firmes 		<p>progarmmmme de formation par INPP</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de forages/sources d'eau aménagés dans les campements PAP ▪ Types de subventions accordés aux PAP en cas de désagrément causé pour leurs activités économiques ▪ Nombre de mesures HSS mis en place pour la protection communautaire des PAP ▪ Nombre de campagnes IEC pour la lutte contre la discrimination, le travail des enfants dans les chantiers, la cohabitation pacifique ▪ Nombre et % des PAP sensibilisés par les campagnes IEC 	

Composantes	Risques et Impacts négatifs potentiels sur les populations autochtones	Mesures d'atténuation	Responsabilité		Indicateurs (non exhaustif)	Période
			Exécution	Suivi		
	<ul style="list-style-type: none"> Risque de discrimination des hommes et femmes PA dans le recrutement de la main d'œuvre locale, aux bénéfices et avantages du Projet 				(ventilés par sexe et age) <ul style="list-style-type: none"> Nombre et % d'ASUREP desservant des villages PAP et dont le conseil d'administration compte au moins 25% de PAP 	
Composante 2 – Assainissement pour le développement humain (115 millions de dollars américains)	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des villages PAP dans sélection des villages bénéficiaires de l'assainissement et hygiène dans les zones rurales Exacerbation des cas des VBG et Risque de discrimination dans la prise en charge médicale, juridique et psychosociale des survivants PAP pendant la mise en œuvre du Plan d'Action EAS/HS Destruction/perte de l'identité autochtone par l'introduction des antivaleurs par les travailleurs importés Exode rural de la population PAP vers les milieux péri-urbains à cause de la disponibilité de l'eau potable et le milieu 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en considération des villages PA se trouvant dans la zone du projet Mise en œuvre des activités de prévention et de réponse aux VBG/EAS/HS Sensibilisation des communautés locales et les populations autochtones sur le respect de l'identité autochtone Valoriser les savoirs endogènes et de la pharmacopée des PAP Appuyer à l'assainissement et l'approvisionnement de l'eau dans les villages PAP 	<ul style="list-style-type: none"> CEP-O ONG de mise en œuvre des activités de VBG ONG PA 		<ul style="list-style-type: none"> Nombre et % de campements PAP sélectionnés Nombre de survivants EAS/HS prise en charge Nombre de campagnes de sensibilisation aux VBG et MGP organisés % de PAP sensibilisés par campement (ventilés par sexe et age) Rapport de monographie de la pharmacopée PA Nombre et % de PAP ou associations 	Pendant la mise en œuvre
	<ul style="list-style-type: none"> Non implication des PA pygmées dans des activités de renforcement des capacités 	<ul style="list-style-type: none"> Implication des PA (hommes et femmes) dans les activités de 	<ul style="list-style-type: none"> CEP-O 			

Composantes	Risques et Impacts négatifs potentiels sur les populations autochtones	Mesures d'atténuation	Responsabilité		Indicateurs (non exhaustif)	Période
			Exécution	Suivi		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques liés aux aspects d'hygiène, santé et sécurité lors des travaux dans les sites à présence PAP 	<p>renforcement des capacités dans les techniques d'élevage</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un plan d'action contenant des mesures de protection sociale et des communautés PAP dans les campements impactés par les activités du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UGPP ▪ CEP-O, firmes ▪ CEP-O 	CEP-O	<p>PAP impliqués dans le PASEA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre latrines par village /campement construites en faveur de PAP ▪ Villages PA touchés par le PASEA ▪ Nombre et % de campements PA éligibles aux AGR 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque des travaux forcés aux PAP ▪ Risque d'emploi des enfants PAP sur les chantiers ▪ Non prise en compte des PA et des ONGs PA dans renforcement des capacités 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interdire les entrepreneurs du PASEA de soumettre les PAP aux travaux forcés ▪ Interdire les entrepreneurs du PASEA d'employer les enfants de moins de 18 ans sur leurs chantiers ▪ Intégration des PAP et Implication des associations PAP dans le renforcement de capacités 					
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exclusion des associations des PAP ▪ Risque d'exclusion des parties prenantes autochtones dans les différentes sphères d'analyse, de décision et de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser et impliquer la population riveraine sur les activités du projet ▪ Associer les autochtones ou association des PAP aux différentes sphères d'analyse, de décision et de gestion 					
Composante 3 : Gestion du projet (20 millions de dollars américains)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de discrimination et d'exclusion des PAP dans le recrutement du personnel de l'UGP, UGPP ou dans une firme tierce œuvrant dans le PASEA 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A compétence égale, favoriser le recrutement de PAP (femmes, filles, jeunes et hommes) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UGPP, firmes 	CEP-O, ONG PA	<p>Nombre et % de PA recrutés (ventiler par sexe)</p>	Pendant l'exécution du projet

Composantes	Risques et Impacts négatifs potentiels sur les populations autochtones	Mesures d'atténuation	Responsabilité		Indicateurs (non exhaustif)	Période
			Exécution	Suivi		
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Firmes de mise en œuvre 			
Composante 4 : Composante contingente d'intervention d'urgence, CERC (zéro dollars alloués).	Le risque potentiel de non-implication des PAP ou associations des PAP pour faire face aux répercussions de tout danger naturel, comme la sécheresse ou les inondations, ou, potentiellement, une déclaration d'urgence déclenchée par le CERC	En cas de crise potentiel (catastrophe naturelle, humanitaire, climatique, sanitaire, environnemental,) impliquer et former les PAP ou associations PAP comme ressource capable et compétente afin d'apporter des réponses aux urgences potentielles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UGPP, ▪ Ministères sectoriels ▪ ONG PA 	CEP-O, Gouvernement	Nombre et % des PA ou associations des PA ou associations PAP impliqués en cas de crise potentiel comme ressources	Dès le lancement de l'intervention d'urgence, CERC

8.2. Types de sous-projets susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement au titre du projet pour les peuples autochtones pygmées

Lors de consultations publiques, les Peuples Autochtones pygmées ainsi que leurs structures d'accompagnement ont fait des propositions enfin de leur permettre de bénéficier des avantages du PASEA sous forme de mesures de bonification et/ou de restauration des moyens de subsistance. Ces différentes propositions d'activités à mener en leur faveur seront approfondies lors de l'élaboration des PPA. Elles peuvent se résumer comme suit :

Tableau 15 Les types de sous-projets susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement au titre du projet

Objectif Opérationnel	Activités	Sous-activités/Actions	Résultats attendus	IOV/IOM	Responsable	Coût (\$)	Délai
Implication active des Peuples autochtones pygmées dans le projet	Recruter les PAP pour la main d'œuvre locale	Recrutement de PAP dans la construction des infrastructures	Les PAP sont recrutés et impliqués dans le projet	Nbr de PA recrutés	CEPO, UGPP	PM	Dès le démarrage
	Consulter les peuples autochtones sur le projet	Organisation de consultations publiques sur les activités du projet ainsi que l'état d'avancement et la récoltes des avis et feedback des communautés	Les PAP sont informés des activités du projet et leur état d'avancement Le CLIP est respecté	<ul style="list-style-type: none"> Nbr de réunions organisées Nbr d'ateliers organisés Canaux utilisés Nbr de personnes sensibilisées 	CEPO, ONG PAP	Voir PMPP	Dès le démarrage
Promotion de la cohabitation pacifique et de la conscientisation des PAP	Sensibiliser les PAP pour la conscientisation, cohabitation pacifique PA-Bantous et la lutte contre la discrimination	Formation des leaders et chefs de campements en gestion des plaintes et conflits et la cohabitation pacifique	<ul style="list-style-type: none"> Les PA et bantous vivent ensemble en paix dans les villages 	<ul style="list-style-type: none"> Nbr de leaders et chefs de campements formés Nombre de formations organisés 	ONG PAP, CEP-O	40.000\$	Pendant la mise en œuvre du projet
		Organisation des 40 TEP (Tribunes d'Expressions Populaires) sur la cohabitation pacifique	<ul style="list-style-type: none"> Les PA ne sont pas discriminés 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de TEP organisés Nbr de participants 		40 x 500\$ = 20.000\$	
	Organiser de campagnes de sensibilisation de la communauté autochtone à la santé, hygiène et assainissement et le	Organiser de campagne de sensibilisation et incitation au changement de comportement sous forme des TEP et focus group (hommes, jeunes, femmes et entre bantous et PAP) sur le lavage de mains, la collecte et conservation	<ul style="list-style-type: none"> Les PAP sont sensibilisés sur l'EHA 	<ul style="list-style-type: none"> Nbr de personnes sensibilisées Thèmes exploités Education à l'hygiène menstruel adapté à la culture PAP 		75.000\$	

	changement de comportement et l'IEC sur les IST/VIH-SIDA, COVID19	de l'eau de boisson, latrines hygiéniques, la salubrité dans le milieu des vies des populations autochtones, les IST/VIH-SIDA et COVID-19					
Promotion de droits des peuples autochtones pygmées	Disséminer la loi N°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées et Sensibilisation sur la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire dans les villages PA (sensibiliser les parents autochtones pour l'envoi des enfants PA à l'école)	Organisation des campagnes de communication et dissémination de la loi et incitation les parents à envoyer leurs enfants en âge scolaire à aller à l'école	<ul style="list-style-type: none"> • 3 campagnes de dissémination de la loi organisées • Des boîtes à images produits sur la loi • Des outils de sensibilisation produits (spots vidéo, audio, flyers, polos ...) • Des réunions et TEP organisées dans les villages autochtones pygmées 	<ul style="list-style-type: none"> • Nbr de campagnes organisées 	ONG PA, CEP-O	50.000\$	
	Accorder de financement aux ASUREPs pour développer de politiques de subvention d'accès à l'eau aux populations vulnérables, y compris les PAP	Soutien aux ASUREPS pour développer des programmes de soutien social afin d'exempter les plus vulnérables clients du paiement ; spécialement les PAP	Les PAP ont accès à l'eau potable et en permanence	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nbr de forages installés ▪ Nbr de sources aménagés ▪ Nbr de villages dessertes en eau potable 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UGPP, ▪ Firmes 	45 ouvrages x 7.500\$ = 337.500\$	Pendant la mise en œuvre
			Les ménages PAP bénéficient l'accès gratuit à l'eau grâce aux politiques de subvention des ASUREPs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nbr de ménages ayant bénéficiés de subvention des ASUREPs ▪ Nbr d'ASUREP ayant une politique sociale avec prix réduit pour les groupes vulnérables y compris PAP 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CEP-O ▪ UGPP 	300.000\$	Dès la phase préparatoire
Assainissement du milieu rural et périurbain des autochtones	Appuyer les PAP pour la construction des latrines	Formation des jeunes autochtones dans la fabrication de briques adobes et la construction de latrines ménagères	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plus de 1000 jeunes autochtones sont formés sur la fabrication de briques et construction de latrines ménagères 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nbr de jeunes formés ▪ 5 sessions de formations organisées 	INPP / ONG	5 x 3000\$ = 15.000\$	Pendant la mise en œuvre
		Dotation de moules métalliques aux jeunes formés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1000 moules métalliques distribués aux autochtones 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nbr de moules distribués ▪ Nbr de briques fabriqués 		1000 x 60\$ = 60.000\$	

		Appui à la construction de latrines des institutions sociales (écoles, centres de santé) dans les villages autochtones pygmées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des latrines des institutions sont construites dans les villages PAP 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nbr de latrines construites 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UGPP, ▪ Firmes, ▪ ONG PAP 	PM (à prévoir dès l'identification de sites)	
	Former les PAP en matière hygiène et assainissement (en adaptant l'éducation sur l'hygiène menstruelle au contexte des PAP) ;	Organisation de sessions de formation/animations avec femmes et jeunes filles autochtones dans les villages PAP sur l'hygiène menstruelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des sessions de formations spécifiques aux PAP sont animées dans les campements PAP avec les femmes et filles 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'animations organisés ▪ Nombre de femmes et filles ayant bénéficiées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UGPP, ▪ ONG 	50.000\$	
Prévention et réponse aux risques EAS/HS en milieu autochtone	Mettre en œuvre le Plan EAS/HS (activités de prévention et de réponse aux EAS/HS dans les villages autochtones pygmées)	Faire une identification et évaluation des risques EAS/HS dans les communautés autochtones pygmées et cartographier les structures de prise en charge à travers des consultations et approches participatives appropriés aux peuples autochtones	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographie de structures de prise en charge des incidents EAS/HS effectuées • Les risques EAS/HS sont identifiés et évalués • Activités de sensibilisation sont planifiées et mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • Un rapport de cartographie • Types de risques identifiés • Probabilité et gravité de risques EAS/HS 	ONG de mise en œuvre des activités de EAS/HS	PM	Dès le démarrage du projet
		Concevoir et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et prévention de ces risques dans les communautés autochtones pygmées sur les l'EAS et le HS, leurs causes et conséquences, les services de réponse disponibles aux survivant(e)s, le MGP, la façon de le saisir et ses objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Des campagnes de sensibilisation et communication pour la prévention, la dénonciation et référencement organisés 	<ul style="list-style-type: none"> • Nbr de campagnes organisés par semestre et par campement • Nbr de panneaux publiés par campement • Nbr de sessions de formation organisés pour les PAP par semestre et par campement • Nbr et % de PAP atteints ventilés par sexe et âge 			
		Assurer l'accès des survivant(e)s aux soins holistiques, notamment la prise en charge psychosociale, médicale et juridique/judiciaire, par le biais d'un protocole de réponses axé sur la/le survivant	<ul style="list-style-type: none"> • Les protocoles de référencement ont été signés avec les structures de prise en charge holistique de survivants 	<ul style="list-style-type: none"> • Nbr de protocoles signés par zone d'intervention • Types de prise en charge assuré par protocole et zone d'intervention • Nbr de cas prise en charge par zone d'intervention 			

				• % de survivants ayant bénéficiés d'une prise en charge médicale, psychologique, juridique et judiciaire				
Total							1.023.500 \$	

Le budget total des sous-projets susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement au titre du projet est évalué à 1.023.500 \$. Ce budget est spécifique à la mise en œuvre des Plan en faveur de Peuples Autochtones (PPA) et n'est pas à confondre à celui de la mise en œuvre du CPPA.

9. CONSULTATIONS PUBLIQUES POUR L'ELABORATION DU CPPA

9.1. Objectifs de la consultation

Dans le cadre de l'élaboration du CPPA, les objectifs poursuivis dans l'organisation de consultations publiques consistent à informer les peuples autochtones pygmées, les parties prenantes, les bénéficiaires et les communautés locales sur les informations de base sur les activités envisagées pour le projet, identifier les impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels ainsi que recueillir les commentaires, préoccupations, recommandations et consentement des peuples autochtones pygmées qui seront potentiellement impactés par le projet. Et ceci en conformément avec les NES 7 et 10 du CES de la Banque mondiale.

9.2. Démarche adoptée

9.2.1. Approche méthodologique

Pour l'élaboration de ce CPPA du PASEA, nous avons fait une combinaison des méthodes et techniques dont notamment les entretiens, les focus groups, l'observation directe, la revue documentaire, la tenue des ateliers et autres en vue de collecter un maximum de données possible.

Ces consultations ont été réalisées de manière participative et inclusive en langues locales (Tshiluba et Lingala) combinées avec le français.

9.2.2. Les différents acteurs consultés points discutés.

Les catégories des actes ci-après ont été consultés :

- **Pour les ateliers :**

Les participants des ateliers étaient : les autorités politico-administratives, les parties prenantes, les bénéficiaires, les OSC des PA, les OSC de promotion de droits de PAP, les représentants de ministères sectoriels impliqués dans le PASEA, les chefs coutumiers, les chefs religieux, les médias, les représentants de personnes vivantes avec handicap, les leaders autochtones pygmées

Les éléments abordés dans les ateliers sont :

1. Brève présentation du projet
2. Impacts positifs et négatifs potentiels du projet par rapport au PAP
3. Localisation des PAP dans la province (ville, quartier, territoire, groupement, village) et leurs modes de vie
 - Activités économiques pratiquées
 - L'accès à l'eau, hygiène et assainissement
 - Types Violences basées sur le genre dans les communautés PA
 - Relation entre les PA et les autres communautés
 - Eléments de vulnérabilité
4. Activités potentielles (besoins principaux) à développer par le projet pour les PAP et leurs impacts potentiels
5. La dynamique des associations et mobilisation de parties prenantes

6. Gestion de plaintes dans la communauté
7. Préoccupations, recommandations et attentes des participants
8. Avis général sur le projet
 - Pour les PAP
 - Pour les OSC accompagnant les PAP
 - Pour les parties prenantes

- **Pour les focus groups :**

Pour chaque province, 2 FGD ont été organisés :

- 1^{er} FGD mixte a compris les membres des structures des parties prenantes, les bénéficiaires, les OSC d'appui aux PAP.

Dans ce FGD, les échanges porteront sur :

- Les informations clés sur le projet avec un accent sur l'identification des impacts négatifs potentiels sur les PAP et les mesures d'atténuation ;
- La localisation et le mode de vie des PAP dans la province concernée ;
- La perception de communautés en matière de VBG/EAS/HS et le degré d'engagement dans la l'atténuation des risques liés aux EAS/HS
- La gestion de plaintes
- 2^{ème} FGD mixte qui comprendra les personnes vulnérables autochtones pygmées notamment les femmes cheffes de ménages, les femmes déplacées, les personnes vivantes avec handicap, les filles mères, les élèves orphelins, les leaders PA et les membres des ONG d'appui aux PAP.

Les échanges de FGD ont porté sur :

- La localisation de campements et dénombrement
- Les défis auxquels elles sont confrontées par rapport à l'accès à l'eau, l'hygiène et assainissement, santé, éducation, accès à la terre
- Système de gouvernance et la prise de décision
- Le mariage, comment cela s'organise
- Rôles de la femme autochtone
- Violences basées sur le genre dans les communautés PA
- La gestion de conflits et plaintes dans le ménage, dans la cité
- Les microprojets susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement
- La perception du projet, avis, préoccupations et consentement

- **Pour les entretiens**

Les entretiens ont concerné spécialement les chefs coutumiers, les responsables des OSC des PA et les autorités politico administratives.

Les points échangés sont :

- Les informations clés sur le projet et les impacts négatifs potentiels

- Les informations complémentaires sur les conditions de vie de PAP et les obstacles au développement
- L'appropriation du projet
- Avis, recommandations pour la bonne mise en œuvre du CPPA.

9.2.3. Récapitulatif de consultations publiques

Des consultations publiques ont été tenues dans les provinces de la zone d'intervention du projet. Les dates de tenue de ces consultations et certaines spécificités sont consignées ci-dessous :

Tableau 16 Récapitulatif des ateliers (lieu, date et nombre de participants)

N°	Provinces/Villes	Ateliers				Focus group /entretiens		
		Nbr	Nbr prs atteint		Nbr	Nbr prs atteint		
			H	F		H	F	
03	Kinshasa		1	12	2	1	2	0
04	Mbuji-Mayi (Kasaï-Oriental)	1	18	7	2	6		6
	Kananga (Kasaï-Central)	1	23	7	1	4		0
	Tshikapa (Kasaï)	1	31	2	2	3		2
	Kikwit (Kwilu)	1	16	10	2	4		2
Total		5	100	28	8	19		10
					128			29

1. Atelier avec les OSC nationales



Image 1 Echange avec Mr Keddy Bosuly, Coordonnateur du REPAIEF à Kinshasa



Image 2 Consultation avec OSC PAP et OSC de promotion et défense de droits de PAP, Bureau REPAIEF, Kinshasa, 28 janvier 2023

2. Atelier de Mbuji-Mayi



Image 3 Atelier à Mbuji-Mayi, le 03 février 2023, Salle Polycarpe Mpongo Ngongo



Image 4 Photo de famille, Atelier de consultation à Mbuji-Mayi, K. Oriental, 3 février 2023

3. Atelier de Kananga



Image 5 Photo de famille lors de l'Atelier de consultation publique à Kananga



Image 6 Photo de famille lors de l'atelier de consultation publique Tshikapa



Image 7 Atelier de consultation à Tshikapa



Image 8 Photo de famille lors de consultation publique à Kikwit

a) Focus groups



Image 10 FGD avec les femmes du site Cibuyu, Mbuji-Mayi, K. Or



Image 9 Image 4 FGD avec les hommes du site Cibuyu, Mbuji-Mayi, K. Or



Image 12 Echange avec les Chef de Division Intérieur, le coordonnateur provincial de l'environnement et le chef de bureau de la division de l'environnement et développement durable de la province du Kasai-Central



Image 11 Civilités et entretien avec l'autorité provinciale du Kasai-Centrale



Image 13 Echange avec le Conseiller du Gouverneur du Kasai et le PCA de l'ONG AASV Tshikapa



Image 14 Rencontre avec le Directeur de Cabinet ai du Gouverneur du Kasai



Image 15 Rencontre avec le Maire et Maire Adjointe de la Ville de Kikwit

9.2.4. Perception générale sur le projet

Tableau 17 Synthèse de la perception générale du projet pour les PAP, les OSC et les parties prenantes

Perception du projet pour les PAP	Perception du projet pour les OSC accompagnant les PAP	Perception du projet pour les parties prenantes et bénéficiaires
Le projet est très apprécié par les PAP et sont resté dans l'expectative de sa mise en œuvre pour permettre aux PAP d'avoir l'eau potable et assainir son milieu de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Nous saluons la venue du projet. C'est un projet salubre. • Le projet vient rencontrer les besoins réels de la population mais peut causer de frustration de la population à cause du retard dans la mise en œuvre. Toutefois, le projet va alléger la corvée de la femme et l'enfant • Le projet est bien conçu et va apporter des innovation et changement dans les communautés locales et communautés PAP 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet vient rencontrer les problèmes réels de la population. Les infrastructures d'accès à l'eau potable vont aider sensiblement à la desserte en eau potable • L'eau c'est la vie, la population a besoin de l'eau

9.2.5. Craintes et préoccupations

Tableau 18 Craintes et préoccupations des PAP, OSC et parties prenantes

Craintes et préoccupations des PAP	Craintes et préoccupations des OSC accompagnant les PAP	Craintes et préoccupations es parties prenantes
<ul style="list-style-type: none"> • Que le projet ne commence pas et que ça reste lettre morte • Non implication des PAP dans la mise en œuvre • Que les recommandations dites aux ateliers ne soient pas prises en compte dans la mise en œuvre • Inclusion du projet • Non-exécution du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Non démarrage du projet • Non implication des OSC de l'environnement dans la mise en œuvre • Les équipes du projet pourront avoir tendance à desservir un seul coin • Quels sont les critères de présélection des ETD et les critères de sélection des sites ? • Comment on a fait la présélection des ETD car on a tendance à desservir seulement un 	<ul style="list-style-type: none"> • Non achèvement du projet comme c'est été le cas du projet Tshilejelu • Politisation du projet • Non appropriation du projet par les PAP à cause de leur culture • Quelle est la place du ministère de l'énergie ? • Non adhésion des PAP lorsque les activités ne viennent pas de la communauté de base

<ul style="list-style-type: none"> • Les PAP craignent à ce que les travailleurs causent de cas de VBG dans les communautés locales et chez les PAP • Le projet concerne-t-il seulement les PAP 	<p>coin et non les autres qui ne bénéficient presque pas de projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certains secteurs répondant aux critères ont été délaissés au détriment des autres • Faut-il sauver ou abandonner certains secteurs en difficulté d'accessibilité alors qu'ils ont un grand besoin en desserte en eau potable ? • Prise de plus de 60% de fonds dans la gestion, missions et ne réserver qu'une petite partie de fonds pour les activités • Les OSC craignent à ce qu'il y ait résistance des PAP au changement vu leur culture et appréhension des choses • Exclusion de certains territoires et villages comme Luiza • Quel est la durée du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Il y aura la maintenance des ouvrages ? • Le territoire de Dekese n'est pas pris en compte pour quelle raison ? • Les indicateurs de départ non connus • Quels sont les types d'ouvrages par ETDs
---	--	--

9.2.6. Recommandations et suggestions

Tableau 19 Synthèse de recommandations des PAP, OSC et parties prenantes

Recommandation des PAP	Recommandations des OSC accompagnant les PAP	Recommandation des parties prenantes
<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les PA dans les consultations à tous les niveaux • Appliquer la transparence et équité • Que les PAP soient acteur et prise en compte • L'implication de la population pour la durabilité • Que la main d'œuvre soit locale • Que dans le choix des ALE, il soit privilégié les ONG ou entreprises locales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Que la société civile environnementale puisse être acteur dans le processus entier • Se hâter dans la mise en œuvre pour éviter les conflits et problèmes • Sensibiliser les PA sur la conscientisation, la cohabitation pacifique • Former les usagers sur l'utilisation la bonne utilisation des ouvrages et la protection de la maintenance et protection des ouvrages 	<ul style="list-style-type: none"> • Qu'il y ait inclusion de toutes les parties prenantes • Mettre l'eau à compteur prépayé • Solliciter l'apport ou la contribution des communautés locales pour leurs implication, pérennisation et appropriation du projet et ses ouvrages en vue d'éviter l'inappropriation et la résistance au changement de mentalité et comportement des communautés locales

<ul style="list-style-type: none"> • Associer les PAP dans la planification et mise en œuvre • Que les matériels destinés aux villages PAP puissent arriver • Demander aux travailleurs de ne pas commettre les cas de VBG • Faire des fortes campagnes de sensibilisation • Appliquer le CLIP et la CCCS dès le commencement du projet • Payer correctement les PAP impliquer dans le PASEA 	<ul style="list-style-type: none"> • Inclure dans la sélection des ETD, la commune rurale de Kabudi et Moni-Kalunga dans le territoire de Gungu (Kikwit) • Intégrer le secteur Kwenge, territoire de Bulungu / Kwilu car il a une grande population et le problème sévit sévèrement dans ce milieu et la présence des écoles manquant de latrines • Réaliser une enquête approfondie dans les villages PAP pour ressortir les besoins réels des PAP en tenant compte de leur culture car chaque communauté pourra avoir un besoin spécifique et une priorisation • Proposer des actions en se référant aux us et coutumes de chaque communauté distincte • Organiser des réunions d'informations de l'évolution du projet dans les villes et cités cibles • Que la CEPO et les entreprises contractantes ne pas profitent pas de la vulnérabilité des PAP • Que les activités tiennent compte de la protection de l'environnement • Que la CEPO fasse la selection de sites en consultant les services sectoriels de la province pour mieux dispatcher les ouvrages 	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacer les bornes fontaines publiques aux bornes fontaines privées dans la ville de Kikwit • Qu'il y ait un suivi multipartite du projet et que le projet ne puisse pas être une lettre morte • Que le projet demeure naturel • Mettre en place un comité de gestion et suivi composer des PAP, OSC, Etat • Impliquer les autorités politico administratives pour éviter les conflits au Kasai-Central • Se servir de l'accompagnement de services spécialisés de la province • Mettre en place un mécanisme de gouvernance et appropriation des ouvrages qui est bien nourrit • Choisir les ouvrages bien adaptés à chaque milieu en tenant compte de culture de communautés locales et PAP du milieu • Partager les informations à temps réel avec les parties prenantes au projet
--	---	--

9.3. Résumé du plan mobilisation des peuples autochtones pygmées

Ce point présente de manière synthétique le processus de mobilisation de peuples autochtones pygmées de 4 provinces dans la mise en œuvre des CPPA et PASEA.

9.3.1. Parties prenantes identifiées et parties concernées

Dans le cadre de ce projet, les principales parties concernées du projet sont les bénéficiaires des activités du projet : les ETDs, les populations locales y compris les autochtones pygmées, les opérateurs du secteur privé, ASUREP (ASBL), la REGIDESO, les écoles, les centres de sant.

9.3.2. Autres parties intéressées (API)

Les autres parties intéressées suivantes ont été identifiées comme parties prenantes au projet :

- Les ONG des PA
- Autres entités gouvernementales
- Des agents et travailleurs du projet et des sous - traitants
- Les autorités locales et centrales ;
- Les leaders d'opinion ;
- Les leaders religieux, les professionnels des médias ;
- Médias traditionnels (radio locale et nationale, télévision, etc.) et participants aux médias sociaux (Fora des PAP) ;
- Groupes de la société civile et ONG aux niveaux régional, national et local (y compris ceux qui poursuivent des intérêts environnementaux et socio-économiques et peuvent devenir partenaires du projet) ;
- Les élus locaux ;
- Les chercheurs ;
- etc...

9.3.3. Groupes défavorisés / vulnérables

Dans le cadre du projet, les groupes vulnérables ou défavorisés peuvent inclure et ne sont pas limités aux éléments suivants :

- Les ménages autochtones dirigés par une femme autochtone ;
- Les ménages autochtones composés des Orphelins et Enfants Vulnérables ;
- Ménages autochtones composés de personnes de troisième âge ;
- Les PAP réfugiées de l'Angola, personnes déplacées avec les guerres ethniques (Kamina Nsapu, etc...) ;
- Les PAP vivantes avec handicap ;

9.3.4. Plan de Mobilisation des Peuples autochtones

Tableau 20 Plan de mobilisation des Peuples autochtones pygmées

Étape du projet	Sujet de consultation / message	Méthode utilisée	Cibles	Responsabilités
Préparation	<ul style="list-style-type: none"> - Besoin du projet - Activités prévues - Principes E&S, Gestion des risques environnementaux et sociaux / CGES 	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions, ateliers et visites de terrain - Communiqués aux radios locales - TEP - E-mail, lettres 	<ul style="list-style-type: none"> - Peuples autochtones affectés et leurs familles - Groupes vulnérables - ONG de PAP - Parties prenantes au projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste en Environnement et Développement Social CEPO - Agences d'exécution - Consultants de CEP-O
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Portée du projet et activités en cours de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales contenues dans : CGES, CPPA, PPA, CPR, PAR, MGP, Plan EAS/HS Relever les préoccupations qui sortent de la mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions et visite de terrain avec la facilitation des ONG des PAP ou structures de promotion de droits des PAP - Communication dans radios communautaires - Formation et ateliers - Divulgence d'informations à travers des brochures, des dépliants, etc. - Diffusion de visuelles (audio et vidéos) dans les fora sociaux des PAP - Bureaux d'information dans les campements et villages 	<ul style="list-style-type: none"> - Peuples Autochtones et Communautés Locales affectées et leurs familles - Groupes vulnérables - Gouvernement : - ONG des PAP - Fonctionnaires de l'Environnement, l'Economie Forestière, Intérieur, Affaires sociales et autres agences au niveau national 	<ul style="list-style-type: none"> - ONGs de mise œuvre de CPPA, PPA, Plan VBG et MGP - Points focaux en développement social et genre et Spécialistes Environnementaliste et Développement Social du CEPO
Clôture	<ul style="list-style-type: none"> - Portée du projet et activités en cours de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales contenues dans : CGES, CPPA, PPA, CPR, PAR, MGP, Plan VBG Relever les préoccupations qui sortent de la mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions publiques (Tribunes d'Expressions populaires) - Communication dans radios communautaires - Panneaux et banderoles avec les messages clés en langues locales - Diffusion de visuelles (audio et vidéos) dans les fora sociaux des PAP 	<ul style="list-style-type: none"> - Peuples autochtones et communautés locales affectées et leurs familles - Groupes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> - ONGs de mise œuvre de CPPA, PPA, Plan VBG et MGP

9.3.5. Stratégie proposée pour la divulgation d'informations

La CEP-O diffusera le CPPA et PPA en français, Tshiluba et Kikongo dans le site web www.cepordc.com. Tout document du projet en rapport avec les peuples autochtones pygmées sera publié à travers les canaux accessibles et appropriés aux PAP notamment les radios communautaires, les fora des réseaux sociaux des autochtones et les TEP dans les villages PAP.

Tout au long du projet, des consultations publiques avec les peuples autochtones ainsi que leurs associations devront être réalisées afin de les mobiliser dans le projet. Ces consultations respecteront le CLIP, le cas échéant, et porteront sur les activités du projet, les impacts et mesures d'atténuation afin d'informer les PAP de l'évolution du projet, écouter et prendre en compte leurs préoccupations, les commentaires et les plaintes et les sensibiliser.

9.3.6. Stratégie proposée pour l'engagement des populations autochtones

Les peuples autochtones pygmées seront tenues informées au fur et à mesure de l'avancement du projet, y compris les rapports sur les performances environnementales et sociales du projet.

CEP-O veillera à ce que le CPPA soit publié sur son site Internet et à ce que toute personne puisse accéder à ce document, tant en version provisoire qu'en version finale.

CEP-O accordera un délai raisonnable après sa publication pour permettre un retour d'expérience sur le CPPA. Les commentaires seront reçus par e-mail : cepo@cpordc.com

Étant donné que dans certaines zones d'intervention du PASEA, il y a difficulté d'avoir des interactions en ligne, l'information peut être diffusée par le biais de plateformes numériques telles que Facebook, les groupes WhatsApp, les liens web/ sites web des organisations des Peuples autochtones (REPALEF, DGPA, ERND, RRN...) pour ceux qui ont accès à un téléphone ou à un ordinateur.

Les peuples autochtones peuvent être informé par les moyens de communication traditionnels (radio communautaire, appels téléphoniques et courriers électroniques avec une description claire des mécanismes permettant de fournir un retour d'information par courrier et/ou des lignes téléphoniques dédiées).

Pour les PAP non accessibles aux canaux précités, il serait idéal de leur faire parvenir les informations par le biais des associations des PA ou des associations de promotion et défense de droits de PA qui sont établis dans les territoires respectifs d'intervention du PASEA. Ces dernières organiseront dans les villages PAP des rencontres des TEP, émissions radiophoniques, projection cinématographiques des courtes vidéos et photos des activités du projet, etc.

La CEP-O au travers des ONG de mise en œuvre mettront un dispositif adapté aux PAP de sorte que tous les canaux de communication qui seront utilisés précise clairement comment les peuples autochtones peuvent faire part de leurs réactions et suggestions.

10. LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES APPROPRIE ET SPECIFIQUE AUX PEUPLES AUTOCHTONES PYGMES

10.1. Le règlement à l'amiable de plaintes non sensibles

Étant donné que dans chaque ETD cible, le projet aura à construire des infrastructures publiques d'approvisionnement en eau dans des zones rurales et périurbaines (mini-réseaux, bornes fontaines, château d'eau, etc.) et les activités d'assainissement et hygiène dans les zones rurales et périurbaines ; cela pourrait susciter des plaintes et conflits au regard du fait, que les PAP ou certains villages PAP ou individus PAP des ETDs sélectionnés ne bénéficieront pas des latrines ou n'accèdent pas à l'eau.

L'objectif de la mise en place d'un mécanisme de gestion de plaintes et règlement de conflits spécifique aux PAP est le règlement à l'amiable des griefs/doléances liés au projet. Il permet de répondre aux questions ou aux clarifications sur le projet, de résoudre les problèmes de mise en œuvre et de traiter efficacement les doléances ».

Dans le cadre du PASEA, une plainte sera « une expression d'insatisfaction au sujet du niveau ou de la qualité de l'aide fournie, qui se rapporte aux actions ou aux inactions de la part du personnel ou de bénévoles d'un projet qui suscitent directement ou indirectement de l'anxiété, un abus de droit chez quiconque »¹⁷.

A ce stade, la CEP-O au travers de son unité de gestion environnementale et sociale, facilitera la mise en place du mécanisme de gestion des plaintes et recours adapté aux peuples autochtones pygmées.

10.2. Voies de gestion de plaintes disponibles dans la zone du projet et option pour PASEA

Lors de consultations, des questions ont été posées aux différentes couches des PAP ; il ressort qu'il existe dans cette zone d'étude, des mécanismes traditionnels et modernes (créer par les projets PACDF/DGM, PDSS, PIF) qui s'occupent de la prévention et gestion des plaintes et conflits entre les différents acteurs impliqués dans les projets avec les communautés locales.

Pour se conformer à l'exigence du point 27 de la NES 10, qui stipule que « Lorsque cela est possible et adapté au projet, le mécanisme de gestion des plaintes fera recours aux systèmes formels ou informels de gestion des plaintes existants, complétés au besoin par des dispositions spécifiques au projet », et répondre aux préoccupations d'une façon rapide, efficace, transparente, respectueuse de la culture locale et facilement accessible aux peuples autochtones pygmées touchés par le projet, sans frais ni rétribution, il serait impérieux de se baser sur ces mécanismes existants enfin de prévenir et gérer les conflits dans le cadre de la mise en œuvre du PASEA surtout que le mécanisme du PACDF a été conçu et opérationnalisé par les Peuples autochtones pygmées eux-mêmes dans leur corporation.

¹⁷ OMVG, Projet Energie, Mécanisme de gestion des plaintes, Novembre 2019, p. 16

Les faiblesses de ces mécanismes sont renforcées et améliorées dans le présent mécanisme qui aura un mandat officiel qui les habilite à prendre des décisions sur les plaintes et recours de différentes parties prenantes avec les PAP qui estimeraient être lésées par les activités du projet PASEA.

10.3.Echelons et composition des comités par niveau

Ce mécanisme est établi en 3 niveaux :

- ***Au niveau du village : Comité villageois de gestion de plaintes***

Au niveau du village, le comité villageois (COVI) sera dirigé par le chef du village. Dans le cas d'un village mixte PA-Bantous, le comité sera co-dirigé par le chef bantou et le chef PAP.

Il sera composé de :

- Le Chef du village ;
- Deux notables ;
- Une femme ;
- et Un (e) jeune.

Le comité local se réunira dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau territorial.

- ***Au niveau des ETD : Comité municipal de gestion des plaintes***

Le comité sera dirigé au niveau territorial par l'Administrateur du territoire. Il sera composé de :

- Le chef de localité/chefferie (président)
- Le représentant de service de développement rural ;
- 2 membres de la société civile dont 1 femme
- 1 Chef du village comme président du comité du village
- 1 Notable
- 1 PA

Le comité territorial se réunira une fois toutes les deux semaines dans le cas de plaintes liées à des questions de conflit communautaires en relation avec les communautés PAP qui ne peuvent pas être réglés au niveau du comité du village. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau provincial. Quelle que soit la suite donnée à une plainte venue au niveau de l'AT (réglée ou non), l'information devra être communiquée au comité provincial.

- ***Au niveau provincial : Comité provincial de gestion des plaintes***

Au niveau provincial le comité sera co-dirigé par le Gouverneur de la province concernée et le Coordonnateur Provincial du PASEA. Il sera composé de :

- Du Gouverneur de province ou son représentant (Président) ;
- Du Coordonnateur provincial de l'UGPP PASEA (Co-président) ;
- Du Spécialiste en développement social de l'UGPP ;

- Des 2 représentant des ONG PAP ;
- Des 2 représentants de la société civile dont 1 femme.

Les plaintes résolues et non résolus au niveau territorial seront transmises au niveau provincial par le canal des points focaux en développement social et genre ou l'ONG qui sera chargé de mise en œuvre du MGP.

Au niveau provincial, toutes plaintes résolus et non résolus seront centralisées par les points focaux en développement social et genre. Ces derniers transmettront à l'expert en développement social basé à Kinshasa au siège de CEP-O pour centralisation, archivage, solutions idoines aux plaintes non résolues au niveau provincial et transmission à la Banque mondiale.

Le comité provincial se réunira une fois par mois (le jour de réunion sera fixé deux (2) jours après celui du Comité Territorial ; l'objectif étant de permettre au comité provincial de disposer des dossiers provenant du comité de l'administration Territoriale avant sa réunion) et délibère puis notifie au plaignant. Le spécialiste en genre et sauvegarde sociale du projet fera le suivi du mécanisme de gestion des plaintes en s'assurant de la circulation régulière des informations entre les différentes instances.

Le comité provincial, cherchera à trouver une solution dans le cadre des activités du projet. Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir les juridictions compétentes provinciales.

10.4.Types des plaintes récurrentes

Les plaintes récurrentes qui pourront être enregistrés sont :

- La discrimination par rapport aux activités liées aux projet dans les villages ciblés ;
- L'exploitation et les violences sexuelles des femmes PA ayant pour responsable un contractuel du projet ;
- Refus d'accès de puiser de l'eau dans les forages, châteaux d'eau, sources d'eau ;
- Destruction des infrastructures d'accès à l'eau et hygiène dans les villages PAP ;
- No respect d'ordre d'arrivée dans les robinets ;
- Refus de raccordement ;
- Prix élevé pour le raccordement ou de ventes d'eau par rapport au pouvoir d'achat des PAP
- Déficit de communication entre les agences d'exécution, les parties prenantes, les communautés autochtones pygmées ;
- Sentiment d'être traité injustement par rapport à d'autres
- Contestation de sélection des sites d'implémentation des infrastructures d'eau et assainissement
- Empiètement sur les terres des PA (conflit foncier) ;
- Au non-respect des us et coutumes des PA par les Bantous et insultes à l'endroit des PA par les personnes impliquées au projet qui les considèrent comme des sous-hommes, etc.

10.5.Enregistrement des plaintes

Chaque comité, désignera un secrétaire-rapporteur qui sera doté d'un registre et d'un kit téléphone portable avec formulaire une application spéciale pour l'enregistrement et la transmission des plaintes à CEP-O (pour les zones accessibles ou à proximité d'une couverture des réseaux internet mobile). De même, un registre des plaintes sera mis au niveau de chaque comité sera remplis manuellement. Ces comités recevront toutes les plaintes et réclamations liés au projet, analyseront les faits et statuera.

10.6.Collecte de plaintes

Les points focaux en développement et genre ainsi que les relais communautaires qui seront formés par le projet seront dotés également de kits téléphoniques d'enregistrement numérique, transmission et consultations de réponses et statistiques de plaintes.

Ils feront la collecte de toutes les plaintes (ronde mensuelle) dans les COVI pour verser aux COTE et celles de comités territoriaux aux comités provinciaux qui a leur tour transmettront à l'expert en développement social compilation de toutes les plaintes de 4 provinces.

10.7.Traitement des plaintes

Cette étape consiste à faire l'examen ou l'enquête relative à la plainte reçue pour :

- Déterminer la validité de la plainte ;
- Établir clairement quel engagement ou promesse n'a pas été respectée ;
- Quel préjudice et/ou dégât a été subi mais non réparé et
- Enfin décider des mesures à prendre pour y donner suite.

Il revient au comité saisi de décider comment faire l'enquête au sujet d'une plainte et quelle personne ou membre du comité mandaté pour cette enquête.

10.8.Réponse et prise des mesures

Une plainte formelle exige une réponse rapide de la part du Projet.

Les réponses peuvent se faire par écrit ou verbalement selon ce qui aura été convenu avec la personne plaignante et elles devront être documentées.

Cette réponse sera couchée dans la fiche de plainte dûment remplie par les deux parties et dont le modèle en annexe (registre des plaintes et transmission par Kobo Collect ou autre application choisie). Le plaignant a de son côté, une semaine pour réagir face à la réponse du comité de gestion des plaintes et conflits concerné.

Il sied de signaler que la réponse à une plainte peut être négative ou la réclamation jugée non fondée ou elle peut aussi être positive et accompagnée d'un dédommagement ou indemnisation ; il peut, par exemple, être convenu d'ajouter à la liste de bénéficiaires quelqu'un qui n'y figurait pas auparavant. Si la réponse n'est pas acceptée, la personne plaignante ou son équipe peut faire appel de la décision.

10.9. Réaction du plaignant ou procédure d'appel

Si la réponse n'est pas acceptée et que les parties concernées (le Projet et le plaignant) ne peuvent parvenir à une solution à l'amiable, le plaignant peut décider de faire appel de la réponse.

La procédure d'appel permet de réexaminer l'enquête déjà effectuée et de déterminer s'il y a lieu de maintenir la première décision ou d'en prendre une nouvelle sur la base des constats issus de ce réexamen. Elle sera clairement définie et expliquée aux riverains dans quels cas elle peut être utilisée ; comment elle fonctionnera et qui y participera.

Si la plainte avait déjà fait l'objet d'examen par le CEP-O et qu'il n'y a pas eu de suite favorable, le plaignant pourra saisir directement la Banque mondiale.

Pour cela, le plaignant peut saisir le service de règlement des plaintes de la Banque mondiale.

La plainte doit : (i) comporter le nom et l'adresse du ou des plaignant(s) (ou de leurs représentants) et préciser si elle doit rester confidentielle ; (ii) identifier le projet en cause ; et (iii) décrire le préjudice qui, de l'avis du plaignant, a été ou pourrait être causé par le projet.

Le GRS accepte les plaintes formulées en anglais ou dans la langue de leurs auteurs. Les plaignants peuvent utiliser le formulaire disponible sur le site web du GRS à l'adresse www.worldbank.org/grs.

Les plaintes peuvent être adressées par :

E-mail : grievances@worldbank.org

Fax : +1-202-614-7313 Courrier : Banque mondiale Grievance Redress Service (GRS)

MSN MC 10-1018

1818 St NW

10.10. Dispositions administratives et recours à la justice

Le MGP ne dédouane pas les instances judiciaires. Le (la) plaignant(e) peut saisir directement les autorités administratives et judiciaires au niveau local, provincial ou national sans recourir au présent MGP. Même en cas de saisine du MGP, le (la) plaignant(e) peut à tout moment déposer une plainte auprès des autorités administratives et judiciaires compétents à régler la plainte.

Toutefois, le recours aux instances judiciaires n'est souhaitable qu'en cas de l'échec de la formule à l'amiable. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir les instances judiciaires. Mais cette voie n'est pas à encourager car elle coutera plus chère notamment aux PAP qui parfois ne disposent pas d'assez de moyens financiers, en plus les procédures judiciaires sont parfois très longues.

10.11. Procédures spécifiques liées aux incidents EAS/HS (plaintes sensibles)

Selon les consultations avec les parties prenantes notamment les femmes, les survivantes de VBG préfèrent toujours garder silence, ne pas en parler vu les pesanteurs socioculturelles sur ces questions. A cet effet, l'évaluation sociale du PASEA (rapport d'évaluation PASEA 2022) prévoit qu'en cas d'EAS/HS , le dépôt de la plainte se fasse au niveau d'une ONG spécialisée dans le

domaine de la prévention et la lutte contre les VBG qui fera la réponse à l'incident EAS/HS avec la prise en charge médicale, psychosociale, juridique et judiciaire.

S'agissant des plaintes liées à l'EAS/HS, celle-ci seront référencées éventuellement, par une dame Point Focal membre du comité ou conseil local. Chaque point focal devrait être formé sur la réception d'une plainte d'EAS/HS, la première écoute des survivantes, le référencement des cas aux prestataires de services, et les principes directeurs clés y afférents, surtout concernant l'importance de la confidentialité et la sécurité.

Le rôle du point focal n'est pas de enregistrer la plainte ou de prendre en charge les cas d'EAS/HS, mais de faciliter le référencement de cas et promouvoir la fonctionnalité du circuit de référencement. L'enregistrement et la prise en charge des cas seront faits uniquement par les prestataires de services qui sont identifiés et opérationnels dans la zone.

En ce qui concerne le traitement des plaintes d'EAS/HS, ce genre de plainte est classifié comme un « incident sévère » et ne sera pas traité par une structure locale. Celle-ci joue uniquement le rôle de référencement de cas si nécessaire. Ces plaintes devraient être traitées directement par le(la) spécialiste en VBG au sein de l'UCP et les UGPPs où une autre structure de réception et vérification sera mise en place, et dont les membres seront choisis de manière appropriée et formés sur le traitement spécifique des cas d'EAS/HS.

a. Cartographie des prestataires de services de prise en charge des survivant(e)s VBG

Afin de faciliter le référencement aux services, tous les trois niveaux expliqués ci-dessus doivent identifier les prestataires de services de prise en charge des survivant(e)s, au sein des formations sanitaires (ceux qui ont été formellement formés dans la prise en charge médicale des survivant(e)s de VBG) ou au niveau de la communauté (conseil ou comité). Il est possible qu'une cartographie des acteurs en matière de prévention et réponse à l'EAS/HS existe déjà dans certaines localités, en particulier dans le contexte de l'action humanitaire.

En ce qui concerne les plaintes d'EAS/HS, tout d'abord, si la plainte n'est pas rapportée au MGP initialement à travers un prestataire de service, le/la survivant(e) devrait être référé(e) immédiatement à un prestataire de service pour les orientations et services appropriés (psychosocial, médical, juridique, et/ou réinsertion sociale), par exemple, par le point focal au sein de la communauté si nécessaire. Le consentement non vicieux doit être reçu avant toute action. Les plaignant(e)s devraient recevoir des informations claires sur les services disponibles et sur les détails du processus du MGP. Ils/elles doivent également être informé(e)s qu'ils/elles peuvent choisir de ne recevoir que les services sans consulter le MGP ou de ne rien consentir, et dans ce cas-là, la plainte sera clôturée. Il/elle doit aussi donner son consentement éclairé de saisir le MGP, en remplissant la fiche de consentement.

La prise en charge de tout(e) plaignant(e) auprès du MGP concernant un cas d'EAS/HS sera assurée indépendamment de si un lien de l'auteur présumé au projet a été établi ou pas.

Si le consentement est accordé, la fiche d'enregistrement pour la plainte sera remplie à travers le prestataire de services et gardée dans un lieu bien sécurisé et verrouillé avec un accès strictement

limité au sein de la structure de prise en charge ; uniquement le prestataire de services aura accès à cette fiche. Aucune information susceptible de révéler l'identité du/de la survivant(e) ne doit être conservée au niveau du MGP. Le mécanisme ne doit pas demander ou enregistrer d'informations en dehors des trois aspects suivants relatifs aux cas d'EAS/HS :

- La nature de la plainte (ce que déclare le plaignant ou la plaignante en usant de ses propres termes, sans que ce soit en réponse à des questions) ;
- La zone et la date de l'incident ;
- Si, à sa connaissance, l'auteur est associé au projet ;
- Si possible, l'âge et le sexe du/de la survivant(e); et
- Assistance reçue par la survivante dans le cas échéant

Toute autre donnée sensible, y compris l'identité du/de la survivant(e) ou de l'auteur présumé, ne sera pas divulguée afin de respecter la confidentialité. Il est aussi important de noter que le prestataire de service n'est pas appelé à déterminer si une plainte est vraie ou s'il existe suffisamment d'information pour une vérification. Le prestataire de services devrait seulement documenter et signaler la plainte d'EAS/HS au MGP, avec le consentement éclairé du/de la survivant(e), de manière confidentielle et en toute sécurité, dans les 24 heures de l'admission.

Le prestataire de services disposera aussi de son propre processus de prise en charge, qui sera utilisé pour recueillir les données détaillées nécessaires à l'appui à apporter au/à la plaignant(e) et faciliter la résolution du cas – c'est-à-dire, il n'est pas de la responsabilité du MGP de récolter ces détails. Le prestataire devra conclure un protocole d'échange d'informations avec la structure responsable du MGP pour classer le dossier.

Ces informations ne doivent pas aller au-delà de la résolution de l'incident, la date à laquelle l'incident a été résolu, et le classement du dossier. Les prestataires de services ne peuvent fournir des informations sur un cas qu'avec le consentement du/de la survivant(e). Si la personne en question consent au partage des informations relatives à son dossier, le prestataire de services peut communiquer de telles informations quand et si cela ne présente aucun danger, ce qui signifie que le partage d'informations ne doit pas exposer le/la survivant(e) ou le prestataire de services à plus de violence.

Si le/la survivant(e) choisit de ne pas saisir le MGP, il est important que le prestataire de service demande si le/la survivant(e) donne son consentement de partager certaines données de base « le code de cas, le type de cas, la zone et la date de l'incident, le lien de l'auteur présumé au projet, et l'âge et le sexe du/de la survivant(e) », lorsque les données des incidents sont partagées avec le MGP. Dans ce cas-là, l'incident est enregistré dans la base de données pour le prestataire de services et aidera le projet à contrôler le nombre de plaintes qui refusent de saisir le MGP et aussi à signaler les barrières qui empêchent les plaignant(e)s d'accéder au système librement et en toute sécurité. Finalement, le/la survivant(e) a le droit de demander une aide même s'il/elle ne veut pas rapporter l'incident auprès du MGP.

Tout(e) survivant(e) qui signale un cas d'EAS/HS à travers le MGP doit être prise en charge avec un référencement immédiat vers un prestataire de service, que l'auteur soit associé ou non au projet. Les raisons pour cette approche sont les suivantes :

- Souvent, les renseignements concernant l'auteur peuvent ne pas être connus au moment où commence la prestation des services de soutien. Toutefois, une fois que celle-ci a commencé, le/la survivant(e) doit pouvoir continuer à recevoir des soins.
- L'augmentation des activités de sensibilisation concernant les cas de VBG liées au projet dans les communautés riveraines du projet peut amener les survivant(e)s dans ces communautés à chercher des services dans le cadre du projet, que l'auteur soit lié ou non au projet. Si aucun(e) survivant(e) n'a exprimé des inquiétudes quant à la possibilité que les projets incitent à signaler les cas d'EAS/HS, l'expérience a montré que ces cas sont généralement peu signalés à travers le monde.
- Un tiers des femmes subissent un incident de VBG à l'échelle globale, mais seulement un pourcentage minime des femmes et des filles survivantes les signale à un canal d'appui officiel.

b. De la terminologie

Au sens du présent du MGP, les termes suivants sont entendus comme suit :

- **Transparence** : dans le cas des plaintes de nature non sensible, il est important de s'assurer de la transparence de la procédure suivie. Toutes les décisions importantes qui sont prises doivent être annoncées clairement. S'agissant d'un incident EAS/HS, le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes S restera transparent pour la communauté dans laquelle il siège.
- **Confidentialité** : la confidentialité est essentielle pour les membres des CLRGL, en particulier dans le cas des plaintes de nature sensible. Il faut s'en tenir aux informations strictement nécessaires afin de protéger tant la personne plaignante que le Projet pour laquelle la plainte est portée. Par ailleurs, pour l'EAS/HS, la confidentialité des plaignants, des victimes, et des autres parties doit être respectée en tout temps. Tous les renseignements relatifs à la VBG doivent rester confidentiels, les identités doivent être protégées, et les informations personnelles sur les victimes devraient être recueillies et partagées uniquement avec le consentement éclairé de la personne concernée et pour un besoin strict de savoir
- **Impartialité** : l'impartialité des enquêteurs est cruciale si on veut que les plaintes et les réponses qui y sont données soient traitées de façon équitable. **Rapidité** : la rapidité doit être de rigueur dans le traitement des plaintes. Si le projet veut éviter l'accumulation des plaintes et le mécontentement des plaignants, il devrait amener toutes les structures impliquées dans la gestion des plaintes à réagir rapidement dès la réception d'une plainte.

- **Principes directeurs** : Le mécanisme proposé est fondé sur les principes directeurs suivants, qui doivent être compris par tous les membres du personnel, en particulier ceux qui seront en interaction avec les victimes et ceux qui gèrent les plaintes :
- **Sécurité & bien-être** : La sécurité de la victime est assurée à tout moment, y compris pendant les rapports, les enquêtes, et la fourniture de l'assistance à la victime
- **Approche centrée sur la victime** : Toute action de réponse et de prévention nécessitera un équilibre entre le respect de la légalité du processus et les exigences d'une approche centrée sur la victime dans laquelle les choix, les besoins, la sécurité, et le bien-être de la victime restent au centre pour toutes les questions et les procédures
- **Accessibilité et la non-discrimination** : Le mécanisme doit être accessible à tous les plaignants potentiels et suffisamment d'informations doivent être données sur la façon d'y accéder, rendant le processus de plaintes accessible au plus grand nombre possible de personnes.
- **Considérations concernant les enfants** : Tous les principes directeurs énumérés ci-dessus s'appliquent aux enfants, y compris le droit de participer aux décisions qui les concernent. L'identité de la survivante sera tenue confidentielle par le fournisseur de services VBG, et qui sera en charge de la liaison avec la victime si des informations supplémentaires sont nécessaires. Personne d'autre ne s'entretiendra avec la survivante

c. Vérification du bien-fondé de la plainte

A cette étape les données seront collectées les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse aux interrogations ou réclamations du/de la plaignant(e). Le traitement des plaintes sensibles peut nécessiter le recours à des compétences spécifiques qui peuvent ne pas être directement disponibles au sein des organes du MGP.

Dans ce cas, les compétences des instances plus spécialisées sont sollicitées. Un délai maximal de cinq (05) jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est retenu pour cette étape pour toutes plaintes nécessitant des investigations supplémentaires pour sa résolution.

Quant à la vérification d'un dossier d'EAS/HS, elle repose sur deux éléments :

- Le système interne au projet, dans le cadre duquel l'affaire est renvoyée au prestataire de service VBG et des mesures appropriées sont prises à l'encontre des auteurs ;
- Le soutien que le/la survivant(e) reçoit du prestataire de service de VBG.

Si l'auteur présumé est un employé du projet PASEA ou ses partenaires, afin d'assurer la sécurité du/de la survivant(e) et du lieu de travail en général, le projet ou son partenaire va, en consultation avec le/la survivant(e) — et avec l'appui du prestataire de services — évaluer le risque de violence continue envers le/la survivant(e) et dans le lieu de travail. Des aménagements raisonnables doivent être apportés au programme et au cadre de travail de l'auteur présumé ou du/de la survivant(e) — de préférence en déplaçant l'auteur présumé plutôt que le/la survivant(e) — le cas échéant.

L'employeur devrait accorder un congé suffisant au/à la survivant(e) qui cherche à obtenir de l'aide après avoir subi des violences.

Lorsqu'une plainte est reçue, elle est enregistrée par le MGP du projet et transmise au prestataire de services, toujours avec le consentement éclairé du/de la plaignant(e).

Si le/la survivant(e) ne souhaite pas porter plainte officiellement auprès de l'employeur ou à travers le MGP, la plainte est classée et le dossier gardé dans un lieu sécurisé et verrouillé avec un accès strictement limité.

Lorsque le/la survivant(e) porte plainte, l'affaire est examinée par la structure de vérification des cas d'EAS/HS en place et un plan d'action est convenu, tout en assurant la confidentialité et la sécurité du/de la survivant(e).

Il est important de noter que l'objectif de ce processus de vérification est d'examiner l'existence ou non d'un lien entre l'incident d'EAS/HS, voir l'auteur présumé de l'acte, et le Projet PASEA. L'objectif du processus de vérification sera aussi d'assurer la redevabilité en recommandant des mesures disciplinaires à l'encontre de l'auteur présumé, qui sont fiables et fondées dans le cadre d'une procédure disciplinaire. La vérification n'établira pas l'innocence ou la culpabilité pénale d'un individu, ce qui restera uniquement la responsabilité du système judiciaire. En plus, toute décision finale concernant les sanctions à appliquer restera uniquement avec l'employeur ou le gestionnaire de l'auteur présumé ; la structure faisant la vérification de la plainte aura le rôle d'apporter seulement des recommandations après avoir conclu le processus de vérification. La vérification de la plainte EAS/HS se réalisera dans un délai de huit (8) semaines dès sa réception.

d. Mise en œuvre des mesures correctrices pour les plaintes d'EAS/HS

Les mesures disciplinaires recommandées par la structure qui fera la vérification de la plainte d'EAS/HS devraient se conformer aux lois relatives au code de travail de la RDC, au contrat d'emploi, et au code de conduite en vigueur du projet. Une fois que la vérification sera conclue, les résultats seront soumis au, qui sera chargée d'exécuter la sanction avec le partenaire pertinent, ainsi qu'au point focal de la Banque mondiale. L'exécution des actions disciplinaires devrait aussi se faire en collaboration avec le prestataire de services afin d'assurer la sécurité du/de la survivant(e) pendant ce processus.

e. Clôture ou extinction de la plainte EAS/HS

Les plaintes liées à l'EAS/HS ne feront jamais sujet d'une médiation ou d'un arrangement à l'amiable.

11. PLANIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU CPPA, DU SUIVI ET EVALUATION

11.1. Responsabilités institutionnelles de la mise en œuvre du CPPA

La mise en œuvre du présent CPPA est sous la responsabilité de la Cellule d'Exécution des Projets-Eau, CEP-O (UCP) qui fera recours, en cas de nécessité, aux UGPP du PASEA ainsi qu'aux partenaires régaliens, les entités politico-administratives décentralisées et les ONG d'appui aux PAP et les agences des nations unies présentes dans la zone du projet lors de la mise en œuvre.

Tableau 21 : Responsabilités institutionnelles de mise œuvre du CPPA

N°	Institutions	Responsabilités dans la mise en œuvre du CPPA
1.	Cellule d'exécution des projets-Eau, « CEP-O »	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la préparation / consultation du CPPA • Mettre les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des différentes activités prévues dans le CPPA ; • S'assurer que chaque partie impliquée joue efficacement le rôle qui lui est dévolu pour l'atteinte des objectifs attendus dans le CPPA ; • Assurer la supervision de la mise en œuvre du CPPA en synergie avec les autres projets intervenant dans la même zone ; • Vérifier et valider les rapports trimestriels, annuels et finaux de mise en œuvre du CPPA et les transmettre à la Banque Mondiale. • Veiller à la réalisation de l'évaluation par les autres parties prenantes (PA, la société civile, ACE) ; • Faire réaliser l'évaluation externe par un consultant ; • Responsable de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
2.	ACE	<ul style="list-style-type: none"> • Superviser la mise en œuvre du CPPA sur le terrain
3.	UGPP	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la mise en œuvre sur le terrain des activités du CPPA dont ils sont impliqués • Suivi de la réalisation des activités sur le terrain par les Organisations/Associations du PAP et ONG locales ; • Évaluation interne en rapport avec les autres parties prenantes (Organisations/Associations de PAP, la société civile, administrations locales) ; • Élaboration des rapports périodiques trimestriels, annuels et finaux de mise en œuvre du CPPA et leur transmission à CEP-O • Responsable de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes.
4.	Communautés PAP	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la sélection des sites, à la mise en oeuvre des activites, feedback, la sensibilisation, etc • Suivi de proximité des activités contenu dans le CPPA • Acceptation et implication activité pour la réussite de la mise en œuvre du CPPA et PPA
5.	ONGs nationales et locales	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de certaines activités, • Recrutement des experts

		<ul style="list-style-type: none"> • Participation au suivi-évaluation de la réalisation des activités sur le terrain ; • Mobilisation des PAP afin d'atteindre les résultats du CPPA. • Appuyer et renforcer la capacité des PAP à travers les consultations, les démarches CPLCC et à travers l'implémentation des composantes to projet.
6.	Membres de comités de gestion de plaintes (tous les niveaux)	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des plaintes (enregistrement, traitement/résolution, communication des réponses et transmission de plaintes)
7.	Les consultants	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des analyses sociales ; • Animer les consultations avec les PAP (avec des animateurs et animatrices PAP pour y faciliter leur compréhension, et ainsi garantir leur participation notamment chez les femmes) et ; • Gérer le(s) processus de Consentement Libre et Préalable (si nécessaire)

11.2. Capacités de mise en œuvre du CPPA par les différents acteurs

11.2.1. Évaluation des capacités de mise en œuvre du CPPA

a) Au niveau national

La CEP-O dispose d'une unité de gestion environnementale et sociale disposant de capacités pour la coordination de la mise en œuvre de CPPA.

b) Au niveau provincial et local

Le projet envisage le recrutement des consultants en développement social dans les UGPP dans les zones d'intervention du projet qui seront à mesure de faire le suivi-évaluation de la mise en œuvre du CPPA. Toutefois, étant nouvelle, il sera nécessaire de renforcer les capacités de cette équipe avant la mise en œuvre du CPPA.

Toutes les parties prenantes ne disposent pas d'expérience dans la mise en œuvre des CPPA. En outre, la plupart ne sont pas encore familiarisés avec le nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Dans le cadre de ce projet, toutes les agences d'exécution et parties prenantes seront recyclées sur le nouveau cadre environnemental et social de la Banque Mondiale, principalement la NES 1, 7 et 10 pour optimiser leur intervention.

c) Capacités des ONG accompagnant les peuples autochtones

Selon les informations issues des rencontres institutionnelles et des consultations, il existe, dans la zone du projet, des OSC accompagnant les PAP disposant des capacités techniques, organisationnelle et une expertise avérée pour la mise en œuvre de CPPA et PPA.

Compte tenu des activités prévues dans le présent CPPA et du contexte culturel des PAP, l'étude recommande de confier la mise en œuvre de CPPA et PPA aux ONG PAP ou ONG de promotion et protection des droits des PAP disposant des capacités technique, logistique et expérience dans la

mise en œuvre des CPPA et PPA. Les experts de CEP-O, quant à eux, assureront la coordination, la supervision, le suivi-évaluation.

11.2.2. Renforcement des capacités

Dans la perspective d’impliquer les services provinciaux et territoriaux dans la mise en œuvre du CPPA, les capacités des agents de ces différentes institutions devront être davantage renforcées ; spécialement pour les ONG PAP et ONG d’accompagnement des PAP.

Pour atteindre ce but, le CPPA suggère également de renforcer les capacités des points focaux en Développement Social et Genre au cours de la phase de mise en œuvre du projet. Ces actions d’appui technique, de formation et de sensibilisation visent à rendre opérationnelle la stratégie de mise en œuvre du CPPA du PASEA et de protéger les Populations Autochtones.

Les besoins en renforcement des capacités de ces acteurs sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 22 Programme de renforcement des capacités des acteurs

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité
UGPP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation sur la NES 1,2,3,4,5,6,7,8 et 10 ▪ Formation sur l’HSS au travail ▪ Formation sur la prévention et réponse aux EAS/HS en milieu professionnel et communautaire ▪ Protection et promotion des droits des peuples autochtones (Loi N°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des Peuples autochtones Pygmées en RDC) 	3 formations par province
Parties prenantes et bénéficiaires du PASEA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation sur l’HSS au travail ▪ Formation sur la prévention et réponse aux EAS/HS en milieu professionnel et communautaire ▪ Protection et promotion des droits des peuples autochtones (Loi N°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des Peuples autochtones Pygmées en RDC) 	2 formation par province
ACE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation sur la norme N° 7 ▪ Protection et promotion des droits des peuples autochtones (Loi N°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des Peuples autochtones Pygmées en RDC) 	1 campagne de formation
Autorités locales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Campagnes d’information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l’implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux du PASEA ; ▪ Campagnes sur changement de comportement autour de la fin de la défécation à l’air libre, d’une bonne hygiène des mains (Campagnes EHA/WASH) ▪ Campagnes d’information et de sensibilisation sur Loi N°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des Peuples autochtones Pygmées en RDC 	Deux fois l’an

Membres de comités de gestion de plaintes (tous les niveaux)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion des plaintes (enregistrement, traitement/résolution, communication des réponses et transmission de plaintes) ▪ Formation sur la prévention et réponse aux VBG/EAS/HS en milieux professionnel et communautaire 	1 fois l'an
ONG PA et d'accompagnement des PA au niveau nationale et locale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation sur la NES 7 ▪ Formation sur l'HSS ▪ Formation sur la prévention et réponse aux VBG/EAS/HS en milieux professionnel et communautaire 	3 fois par province

Source : Etude d'élaboration CPPA, PASEA, janvier 2023

11.3. Suivi-évaluation du CPPA

Le plan de suivi-évaluation est subordonné aux activités prévues par le CPPA. Le suivi est soutenu par la collecte et l'analyse de données du projet pour vérifier si la mise en œuvre des activités se déroule comme prévu et pour procéder à des adaptations immédiates, si nécessaire. Il s'agit donc d'une activité axée sur le court terme, afin de permettre d'agir à temps réel. La fréquence du suivi préconisée est trimestrielle.

Le suivi interne global sera assuré par la CEP-O au travers de l'expert en développement social national et les consultants en développement social des UGPP ainsi que l'équipe de développement social de la Banque mondiale.

Il sera organisé par le biais de visites périodiques sur le terrain. Il serait souhaitable que les autres agences d'exécution, l'ACE, les services provinciaux des Ministères et les représentants de la Société civile impliqués dans la mise en œuvre soient aussi mis en contribution dans cet exercice.

Un plan de suivi complet sera élaboré et mis à la disposition des acteurs impliqués dans la mise en œuvre et qui sont interpellés, chacun en ce qui le concerne.

L'audit sera réalisé par un consultant individuel ou firme indépendant pour assurer l'impartialité.

Une évaluation globale à mi-parcours et à la fin du projet devra être faite pour tirer les enseignements majeurs et apporter des ajustements à sa mise en œuvre.

Les évaluations seront exécutées par la CEP-O ou au besoin par des experts indépendants, des services non impliqués dans la préparation et l'exécution du projet et/ou des ONG. Elles permettront en général, d'améliorer les procédures et les capacités de gestion sociale et alimenteront le système d'information de la Banque Mondiale pour les missions d'évaluation de ses projets.

Tableau 23 Intervenants, types et fréquence de suivi-évaluation

Acteurs	Type de suivi	Fréquences
Expert national et provinciaux en développement social et experts VBG de CEP-O	Suivi évaluation interne	Permanente
ACE	Suivi-Contrôle	Une fois par année
Membres des comités MGP	Suivi et gestion des plaintes	Permanente

ONG exécutant le CPPA	Mise en œuvre des activités, Suivi-Evaluation	Permanent
Autres ONG accompagnant les PA	Suivi de réalisations et conseils	Permanent
UGPP	Suivi-Evaluation	Permanente
Consultants externes	Evaluation, Audit	Fin du projet, (une fois)
Banque Mondiale	Supervision	Une fois par semestre

12. BUDGET ESTIMATIF DU CPPA

La mise en œuvre des actions du CPPA exigera un budget supplémentaire qui sera inclut au projet.

Ci-dessous le cout indicatif de la mise en œuvre du CPPA.

Tableau 24 : Estimation des coûts de la mise en œuvre du CPPA

N°	Rubrique	Unité	Qté	Coûts unitaires \$US	Coût total
28.	Organisation des campagnes IEC dans les villages PAP des ETDs sélectionnés sur l'Eau, Hygiène et Assainissement (EHA) dans les villages PAP pour le changement de comportement autour de la fin de la défécation à l'air libre, d'une bonne hygiène des mains, vandalisme, paiement d'eau et la cohabitation pacifique qui seront réalisées par les ONG d'accompagnement des PAP en faveur des communautés autochtones et bantous riveraines	Campagne / province (Kasai, Kasai-Central et Kasai-Oriental)	3	15.000	45.000\$
29.	Construire, dans les ETDs sélectionnées, de forages/sources d'eau accessibles aux peuples autochtones pygmées	Forages /sources			PM
30.	Session de formation des PAP pour la fabrication de briques adobes et la construction de latrines ménagères y compris dotation de moules métalliques aux bénéficiaires des formations	Sessions	9 (3 sessions par province)	3.000	27.000\$
31.	Mettre en œuvre le plan VBG EAS/HS (activités de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre, EAS/HS) y compris les IST/VIH-SIDA, COVID-19 dans les villages autochtones de la zone du PASEA.	Campagne / province		PM	PM (voir budget MGP du rapport d'évaluation sociale et Plan EAS/HS)

32.	Collecte, traitement, réponse des plaintes y compris le renforcement de capacités de membres des comités du MGP	Campagne	Mensuel	PM	Voir budget MGP
33.	Cartographie des PAP dans les 3 provinces	3 missions	3	25.000	75.000\$
34.	Elaboration des PPA	Etude	3	50.000	150.000\$
35.	Etude d'audit du CPPA	Etude	1	25000	25.000\$
36.	Suivi par l'expert national et les experts provinciaux en développement social y compris les experts VBG de CEP-O	Missions de Suivi	5	6000	30.000\$
	TOTAL GENERAL				352.000\$

La mise en œuvre du CPPA nécessitera une somme de 352.000\$ (Trois cent cinquante-deux mille dollars américains).

13. CONCLUSION

Le présent CPPA rentre dans le cadre de la NES 7 qui a été trouvée pertinente.

Les consultations publiques dans les 04 provinces ont indiqué la présence des PAP dans 03 provinces dont le Kasai, Kasai-Central et Le Kasai-Oriental. Les consultations n'ont pas fait état de la présence des campements ou villages PAP dans la province du Kwilu. Le cadre suggère la préparation des PPA dès lors que les sites d'implémentation seront déterminés.

Les principaux impacts positifs indiqués sont la desserte en eau potable dans les villages/campements PAP, la création des emplois pour les communautés riveraines, l'éradication de maladies hydriques, le financement de sous-projets des peuples autochtones, l'amélioration de l'hygiène et assainissement dans les milieux rural et périurbain, la dotation de kits EHA dans les écoles et hôpitaux, etc.

en termes de risques, les principaux risques et impacts négatif identifiés sont la non pris en compte des PAP dans les appuis aux financements liés à l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la catégorie des infrastructures sociales des investissements du PASEA, la pollution de la culture autochtone (pollution des cultures autochtones) par l'introduction de nouvelles cultures, us et coutumes importés par les travailleurs importés ou non autochtones, l'exclusion des groupes vulnérables PAP dans la planification et le développement des sous-projets et l'exacerbation des VBG/EAS/HS suite à l'afflux des personnes pour les travaux de génie civile.

La plupart de mesures pour éviter, minimiser et/ou atténuer ces risques et impacts concernent les campagnes d'IEC (Information, Education et Communication) qui seront réalisées par les ONG d'accompagnement des PAP en faveur des communautés autochtones et bantous riveraines.

Le budget pour la mise en œuvre du CPPA est estimé à 352.000\$. La prise en compte des ONG viables des PAP et celles œuvrant pour les PAP sera un élément du succès majeur dans la mise en œuvre de ce projet.

Bibliographie

1. BARUME Albert K. « Étude sur le cadre légal pour la protection des droits des peuples indigènes et tribaux au Cameroun », Organisation internationale du travail (OIT), p. 68.
2. Cadre Environnementale et sociale de la Banque mondiale
3. Cellule Infrastructures, Cadre de planification en faveur des Peuples autochtones pour le Projet de Facilitation du Commerce et Intégration dans la Région des Grands Lacs (PFCIGL), Juin 2022, 190 pages
4. CEP-O, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour le Programme d'Amélioration du Secteur de l'Eau potable et Assainissement (PASEA), janvier 2023, 157 pages
5. CEP-O, Cadre de Planification pour le Réinstallation involontaire (CPR) pour le Programme d'Amélioration du Secteur de l'Eau potable et Assainissement (PASEA), janvier 2023, 102 pages
6. CEP-O, Plan de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) pour le Programme d'Amélioration du Secteur de l'Eau potable et Assainissement (PASEA), janvier 2023, 64 pages
7. CEP-O, Rapport d'Evaluation Sociale pour le Programme d'Amélioration du Secteur de l'Eau potable et Assainissement (PASEA), janvier 2023, 135 pages
8. CEPTM, Cadre de planification en faveur des Populations Autochtones au compte du Projet de Stabilisation et Relèvement de l'Est (STAR EST), Décembre 2022, 261 pages
9. CIPIVIE-Caritas Owanda, Plan de mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), Décembre 2020, 64 pages
10. Constitution de 2006 telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la constitution de la RDC
11. Constitution de la RDC, février 2006
12. DGPA, Atlas de localisation des Peuples autochtones, 2014
13. Environnement, Ressources Naturelles et Développement, PACDF-DGM/RDC, bilan des activités PACDF 2018, 23 pages
14. Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement
15. Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980
16. Loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier
17. Loi N°22/00 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des peuples Autochtones Pygmées
18. PDSS, CPPA du Projet de Renforcement des Systèmes Régionaux de Surveillance des Maladies en Afrique Centrale (REDISSE IV RDC), Novembre 2021, 239 pages
19. Raphael Kasaongo Kabusa Mbukani, PACDF-DGM-Caritas Congo asbl, rapport final de la mission d'identification des expériences de mise en œuvre des microprojets communautaires en faveur des Peuples Autochtones en RDC : Leçons apprises des expériences de la mise en œuvres des microprojets communautaires en faveur des Peuples Autochtones de la RDC, juin 2018, 56 pages
20. Rapport d'ONG de peuples autochtones pygmées 2013 : les peuples autochtones en RDC : l'injustice des multiples formes de discrimination

21. Secrétariat général à l'Agriculture, Cadre de Planification en faveur des Populations autochtones pour le Programme National de Développement Agricole (PNDA), Mai 2021, 234 pages
22. SOCOF, Plan en faveur des Peuples Autochtones pour le Projet CAB5 (Central African Back Bone, Phase 5), septembre 2019, 136 pages
23. Willy Loyombo et Adrien Sinafasi, Les Peuples Autochtones de la RDC : Histoire d'un partenariat, 2017, 132 pages

Annexes

Annexe 1 : Ordre de mission visé



République Démocratique du Congo
 MINISTRE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET ELECTRICITE
 CELLULE D'EXECUTION DES PROJETS-EAU (CEP-O)



Projet n° : P178389- PASEA – Avance de Préparation du Projet (PPA)
 Marché n° : ZR-CEP-328160-CS-INDV/PASEA/2023
 Signé : 24/01/2023
 Titulaire du Marché : LOKAMBA SHAMBA Innocent
 Intitulé : Consultant (individuel) chargé d'élaborer le Plan de Planification en faveur des Peuples Autochtones.

ORDRE DE SERVICE

Démarrage des prestations

Conformément au contrat ci-haut, notification est faite au Consultant LOKAMBA SHAMBA Innocent, titulaire du Marché en intitulé, pour le démarrage des prestations à partir du 25 Janvier 2023 et ce, pour une durée maximale de 30 jours calendaires.

Fait à Kinshasa, le 24 JAN 2023

Philippe LUMEKA DITALUA
 Coordonnateur.



L'an deux mille-vingt-trois, le 24^e jour du mois de Janvier ; je soussigné... LOKAMBA SHAMBA INNOCENT, Consultant (Individuel) reconnais avoir reçu une copie originale du présent Ordre de service.

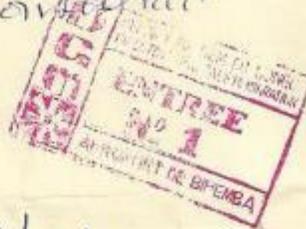
Signature du Consultant avec la mention « Lu et approuvé »

Vu le 28/11/2023

Keddy Besulu Nola

Coordonnateur National

Pour Passage du ~~Comptant~~
au REPALEF



Vu à l'arrivée
01/02/2023

PROVINCE DU KASAI OR.
CABINET DU GOUVERNEUR
Reçu le 01/02/2023
No Enregis: [Signature]
Annexe: [Signature]
Classement:



Vu à l'arrivée
06/02/2023
[Signature]

Vu, d'arrivée à Kga
le 06/02/2023 PAA
SEC/ANIN/ERSEC K



15 FEB 2023



Vu le 05/02/23

Dir. Cab. a. a. Adm & Services
Publies Kasai



Vu à l'arrivée à
Kikwit le 11/02/2023
[Signature]



Annexe 2 : PV et listes de présences des ateliers, focus groups et rencontres à Kinshasa

1

**Mission d'élaboration du Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones
pygmées (CPPA) du Projet d'Amélioration de Secteur de l'Eau potable et
Assainissement (PASEA) dans les provinces de Kasai-Oriental, Kasai-Central, Kasai et
Kwilu**

**Procès-verbal de l'atelier de consultation publique pour l'élaboration du cadre de
planification en faveur des leaders PAP et OSC membres de REPALEF**

Lieu : Bureau REPALF, Kinshasa, RDC

Date : le 21/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huitième jour du mois de janvier s'était tenu un atelier de consultation publique avec les organisations nationales des autochtones pygmées et les organisations de la société civile œuvrant dans la promotion et défense de droits de peuples autochtones pygmées.

Etaient présent (voir la liste de présence en annexe)

Les points discutés :

1. La présentation du projet :

Le contenu et les étapes du projet ont été présentés par Monsieur Innocent Lokamba dont le déroulement s'illustre comme suite :

1.1. Le contexte du projet.

Le consultant a commencé par présenter le contexte ayant conduit le Gouvernement à élaborer et mettre en œuvre le PASEA notamment les constats relatifs à la carence et mauvais état de l'accès aux services d'infrastructures de base, au dysfonctionnement du secteur de l'eau et de l'assainissement et la vision du PNHEA qui vise à accroître le taux d'accès à l'eau potable de 33% à 80 %, à améliorer l'assainissement et l'hygiène pour tous ainsi qu'à éradiquer la défécation à l'air libre pour le quintile le plus pauvre d'ici 2030 moyennant un investissement de plus ou moins 7 milliards de dollars américains 0,7 Milliard investissement par an.

Le consultant Lokamba a ensuite évoqué que le PASEA se veut être équitable et assure que personne ne soit laissée de côté (milieu rural & urbain, riche et pauvre, personnes en situation humanitaire...) moyennant un appui à la REGIDESO et secteur privé pour l'amélioration de sa performance et aux autres initiatives tant publiques que privées pour apporter des solutions palliatives à ce secteur conformément aux directives de la loi relative à l'eau.

1.2. De l'objectif de développement du projet

Monsieur Innocent Lokamba, le consultant a insisté sur le vœu d'accroître l'accès à l'approvisionnement en eau potable et à l'assainissement dans des zones sélectionnées en ajoutant l'amélioration de la gouvernance et les capacités des secteurs public et privé dans la prestation de service d'eau potable et d'assainissement.

1.3. Des composantes du projet

En ce qui concerne les différentes composantes du projet, il a précisé que le PASEA est reparti en 4 composantes ; à savoir :

Composante 1 : Approvisionnement en eau dans les zones rurales et péri-urbaines des villes (USD 280 Millions).

Composante 2 : Assainissement pour le développement humain (USD 100 millions)

Composante 3 : Gestion des projets (USD 20 millions)

Composante 4 : Composante d'Intervention d'Urgence, CERC (USD 0 millions)

2. Analyse des impacts potentiels

A l'issue de la succincte présentation u projet, le tableau ci-dessous illustrant quelques potentiels impacts positifs et négatifs du projet identifiés par les participants.

Impacts Positifs	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation /mitigations
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduction de distance et gai du temps, ✓ Le projet cadre avec la loi portant...PAP. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Germes de conflits, ✓ Accentuer la discrimination, ✓ Réticence à un nouveau mode de vie, ✓ Sans entretien, mauvaise qualité d'eau, risque d'autres maladies hydriques, ✓ Pollution par l'utilisation des engrains, savons et autres produits polluants. ✓ Accaparement des citernes et forages par les chefs terriens. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Diversifier les sites d'approvisionnement en eau, ✓ Sensibiliser les acteurs locaux et autorités coutumières. ✓ Veiller sur les principes de la gouvernance et tenure foncière communautaire.

3. Activités potentielles à développer dans le CPPA

A la question des activités à développer en faveur des PAP qui cadrent avec la mission du PASEA, quelques-unes ont été identifiées par les participants dont :

- ✓ La formation des acteurs locaux en forage,
- ✓ La sensibilisation sur l'hygiène,
- ✓ La formation sur la construction des latrines familiales,
- ✓ La formation des équipes des maintenanciers des latrines publiques

4. Mécanisme de Gestion des plaintes dans la communauté.

Un grand débat était au centre de cette question. Il était si important d'élucider les différents mécanismes de gestion des plaintes conformes aux attentes et mode de vie des PAP.

La plénière a recommandée au consultant de considérer le MGP du REPALEF qui prend en compte les questions spécifiques PA et communautés locales tout en renforçant ledit mécanisme notamment en ajoutant le comité provincial de gestion de plaintes, l'utilisation des outils NTIC pour le traitement, réponse et information sur la gestion complète de plaintes.

[Signature] 9.

5. Préoccupations et attentes

Parmi tant d'autres préoccupations, recommandations et attentes, il a été évoqué notamment :

- ✓ Localisation des PAP dans les zones d'intervention,
- ✓ Implication des Points Focaux pour la localisation et consultation des PAP dans les sites de mise en œuvre du projet,
- ✓ Veiller sur l'approche de consultation dans les chefs-lieux des provinces,
- ✓ Veiller à la violence faite à la femme dans les points d'approvisionnement en eau,
- ✓ Mettre en place un comité villageois spécifique de gestion des plaintes,
- ✓ Exécution effective du projet en faveur des communautés bénéficiaires,
- ✓ Difficultés des jeunes filles en lien avec le retard à l'école.
- ✓ Les PAP au centre de la mise en œuvre de toutes les activités du projet,
- ✓ Des ONG accompagnatrices impliquées dans la gouvernance et mise en œuvre et suivi du projet.

6. Conclusion

Après avoir remercié l'assiduité des participants à l'analyse du projet et contributions y afférentes, Monsieur Keddy Bosulu, modérateur, coordonnateur nationale de REPALEF a insisté sur les attentes des PAP et la mise en œuvre effective du projet qui est une illustration opérationnelle de la Loi N°22 portant promotion et protection des droits des Peuples Autochtones Pygmées en RDC.

Commencée à 14H00, la réunion a pris fin à 16H13.

Keddy BOSULU
Coordonnateur National du REPALEF

JR BOWELA BANATOLI
Rapporteur de la réunion

Innocent LOKAMBA
Consultant





Mission de l'élaboration du CPPA / PASEA



THE WORLD BANK
IBRD • IDA | WORLD BANK GROUP

Liste de présence

Activité : ATELIER DE CONSULTATION DES ORGANISATIONS REPA X CSC ACCOMPAGNANT LES PA
 Lieu : BUREAU REPALF/KIM Date : LE 28/07/2023

N°	NOM ET POST NOMS	ORGANISATION	FONCTION	TELEPHONE/EMAIL	SIGNATURE
01	Mr Espar TSHAKEMA	BAND/Grce	C.P	0821108892	<i>[Signature]</i>
02	Mme Esther - Mukanta	CEPAP	Membre	0827978422 0990727327	<i>[Signature]</i>
03	Mu Aliza Mbulizi	Expert	"	0997214740	<i>[Signature]</i>
04	Jean Rene Nzope	ASAC	Président	0814524600	<i>[Signature]</i>
05	KALUNE Gabriel	REPALF	Comptable	0818827341	<i>[Signature]</i>
06	JOHN BENANI NKVU	REPALF	COCO	0878137866	<i>[Signature]</i>
07	ETUMU-MOLA JOLU-SYFA Repaf	REPALF	coordon	082299150	<i>[Signature]</i>
08	ESUKI DIETRICH	REPALF	STAGIAIRE	0810084823	<i>[Signature]</i>



Mission de l'élaboration du CPPA / PASEA



THE WORLD BANK
IBRD • IDA | WORLD BANK GROUP

09	Jonathan SINAEASI	REPALEF	Ass. Programme méthodologique	Jonathan Sinaeasi 0824555332	<i>[Signature]</i>
10	Keddy Basulu Nola	REPALEF	Coordonnateur	Keddy Basulu Nola 0816260954	<i>[Signature]</i>
11	Ryobert - MOGA	CAPIO	CP	0819326309	<i>[Signature]</i>
12	JR. BOWELA	IGEL	Coordonnateur	0820698961	<i>[Signature]</i>
13	Pacifique KANSIKI	ERNND	Ass. Admin	0821649333	<i>[Signature]</i>
14	Innocent LOKAMBA	Consultant	-	0810744452	<i>[Signature]</i>
15					
16					
17					
18					
19					



Mission de l'élaboration du CPPA / PASEA

THE WORLD BANK
IBRD • IDA | WORLD BANK GROUP

LISTE DE PRESENCE

Activité : ... Réunion ... au ... Co. Coopération ... du ... R.P.A.H.E.F.
Lieu : ... BUREAU R.P.A.H.E.F. / KIN. Date : ... le 26/01/2023

N°	NOM ET POST NOMS	ORGANISATION	FONCTION	TELEPHONE/EMAIL	SIGNATURE
01	POSUKE NOLA KEDDY	REPHUEF	Coordon	0816260734	
02	PACIFIQUE KAVIKI	ERNUS	As. Admin	0821649353	
03	INNOCENT LOKAMBA	Consultant	-	0810744452	
04					
05					
06					
07					
08					

Annexe 3 : PV et listes de présences des ateliers, focus groups et rencontres au Kasai-Oriental



THE WORLD BANK
IBRD • IDA | WORLD BANK GROUP

Programme d'Amélioration du Secteur de l'Eau potable et Assainissement (PASEA) dans les provinces de Kwilu, Kasai, Kasai-Central et Kasai-Oriental

Objet : Atelier dans le cadre de la mission de l'élaboration du cadre de planification en faveur des peuples autochtones pygmées (CPA) du projet PASEA.

Procès – verbal

Province : Kasai oriental
Ville / Cité : Mbuyumayi

L'an, deux mille-vingt-trois, le 03. Février s'est tenue une consultation publique à Mbuyumayi, l'atelier était présidé par M. B. Immaculé LOKAMBA.

Étaient présents (Voir la liste de présence en annexe)

1. Points discutés

- Implémenter aux participations sur les activités du projet.
- Faire un cartographie des peuples autochtones pygmées.
- Analyser les impacts potentiels sur les peuples autochtones pygmées.
- Recueillir les impacts positif et négatif du projet.
- Gestion de plaintes dans la communauté.

2. Questions posées

- Y a-t-il des endroits ciblés?
- Le projet est-il général? Soit par... Seul les autochtones?
- Quels sont les actions à prendre à l'endroit des peuples autochtones?
- du fait qu'ils sont marginalisés?
- Les peuples autochtones existent-ils au Kasai oriental?

- Après le départ tenu de cet atelier, le peuple atchome
- ne se trouvera sous suite favorable pour ce qu'ils seront
- réceptifs... la fin

6. Suggestions et recommandations

- Identifier les zones qui n'ont pas de l'eau potable.
- Intégrer les femmes dans l'élaboration du projet.
- Privilégier les projets d'élevage, d'agriculture
- Construction des infrastructures.
- Le peuple atchome son propre budget.
- Attribuer des récompenses des papilles en faveur de
- ces derniers afin de leur montrer qu'ils sont appréciés
- aux Bonheurs malgré leur travail.
- Campagne de sensibilisation sur la protection de l'environnement (les savages). Société civile doit s'impliquer dans cette lutte.

7. Conclusion

- Le peuple atchome a encouragé les grands projets d'eau
- potable afin que l'on évite des problèmes sanitaires mais
- surtout ce qui est démontré qu'il y a accompagnement des
- activistes politiques dans la société civile, et la division des affaires
- sociologiques de la part du projet.

Commencé à 13h00, la séance a pris fin à 16h00.

Le Consultant

[Signature]
 Innocent KOKAMBA

Le Représentant des participants

[Signature]
 KAMUINDA IBUNJ ALBERT

Le Rapporteur

[Signature]
 Grace Ngankpa

[Signature]
 P.F. REPALIF



Mission de l'élaboration du CPPA / PASER

LISTE DE PRESENCE

Activité : ATELIER DE CONSULTATION PUBLIQUE
 Lieu : Salle Poly-carpe MPOYI NGANGA/MBUJ-MBUJ Date : 03.10.2023

N°	NOM ET POST NOMS	ORGANISATION	FONCTION	TELEPHONE/EMAIL	SIGNATURE
01	Me Sam KANJINDA	AGRN	Assistant Technique	0975404345 0843364489	<i>[Signature]</i>
02	MARCEL ILUNGA TSHIKEMO	ONHR	JP	0812161407 ilungatshikemo@gmail.com	<i>[Signature]</i>
03	Rosie O DIA NGANDU	DERU	sec/DPDR	0851588797 rosieodia30@gmail.com	<i>[Signature]</i>
04	JEAN MUKUMBA	EPAP	MEMBRE	0840704122	<i>[Signature]</i>
05	KAGENGELA MUKOMA	ITP	CB	0856283011	<i>[Signature]</i>
06	NSHIMBA KATENDE	RTNC	Journaliste	0854495753	<i>[Signature]</i>
07	KAMUANGA DONAT	P/A	-	0855058329	<i>[Signature]</i>
08	MBUNDA ACHA	P/A	-	-	<i>[Signature]</i>



THE WORLD BANK
IBRD • IDA | WORLD BANK GROUP

Mission de l'élaboration du CPPA / PASER

09	VIVIANE MATOTO			0893 175 054	
10	Georgette Nijombo		Ropontense	0899436583	
11	Lubuya - KABANGA	AFFPA		0857625573	
12	Lumbek BELAZO	AGPA	PF.	0842028650	
13	MOPY NSANGA TLUNGA	SOCCO/ENV	Membre	0856131515	
14	François MUKENDI	DIVAS	CD	0716065028	
15	KANYINDA DIBILI ALBERT	DAIBIE	PARSEC TAIRE	0855167472	
16	NSONGA TCHIBANGU DENISE	DIY DES RHE	CD	0815788303	
17	KAMPANGALA MUKENDI BENOIT	CHEF COUTURIER	CHEF DE GROUPEMENT	0842028650	
18	MEDARD - MBAYA	AGPA	-	0840107783	
19	Michelle MUJINGA SOKI	CFLM/KOR	Coordonatrice	0824835597 0892270813	



THE WORLD BANK
IBRD • IDA | WORLD BANK GROUP

Mission de l'élaboration du CPPA / PASER

20	NKANKA TSHILUMBA Mawuce	LA COME	C.P	0841059795 0828078754	
21	NSAHGA KADIMA MYRIAM	SOCIETE CIVILE	MEMBRE	0858839344	
22	DILLY MWANZA	SOCIETE	MEMBRE	0999720350	
23	Pacifique KANYIKI	ERND	ASS. Admin	0821649333	
24	Imanolé LokAMBA	Consultant		6870744987 0898703420	
25					
26					
27					
28					
29					
30					



THE WORLD BANK
IBRD • IDA | WORLD BANK GROUP

Mission de l'élaboration du CPPA / PASER

LISTE DE PRESENCE

Activité : *Focus Group Hommes / D. MANKA - M. BUTIMAZI CAMPAMENT CIBUZI*
Lieu : *MBUTI MAZI / KARAI ORIENTAL* Date : *Le 02/02/2023*

N°	NOM ET POST NOMS	ORGANISATION	FONCTION	TELEPHONE/EMAIL	SIGNATURE
01	KAMUANGA - DONAT	ADDPA	PRESIDENT	0855058329	<i>[Signature]</i>
02	EKINDA ISONGO - GEORGES	ADDPA	P.A	0858869449	<i>[Signature]</i>
03	ZANKOMBA - OSANO AUGUSTIN	ADDPA	P.A	08637649826	<i>[Signature]</i>
04	NYISO NDISSO KEISANDU PIRIA	ADDPA	P.A	0816922649	<i>[Signature]</i>
05	KEKE-MBELA-ANDRE	ADDPA	P.A	0840790120	<i>[Signature]</i>
06	EKINDA-TEMO PATRICK	ADDPA	P.A	0808457680	<i>[Signature]</i>
07					
08					



THE WORLD BANK
IBRD • IDA | WORLD BANK GROUP

Mission de l'élaboration du CPPA / PASER

LISTE DE PRESENCE

Activité : *FOCUS GROUP FEMMES / S. MAMUKA - MBUJIMAZI (CAMPEMENT CIBUYI)*
 Lieu : *MBUJIMAZI / KAMA ORIENTAL* Date : *le 02/02/2023*

N°	NOM ET POST NOMS	ORGANISATION	FONCTION	TELEPHONE/EMAIL	SIGNATURE
01	<i>BONDA - ACTIAKO</i>	<i>PA / Femme</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>[Signature]</i>
02	<i>MUJANI - FONDE</i>	<i>PA / Femme</i>	<i>-</i>	<i>0894275201</i>	<i>[Signature]</i>
03	<i>MURAMBU - ESATÈRE</i>	<i>PA / Femme</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>[Signature]</i>
04	<i>ISHIDIBI - POLINNE</i>	<i>PA / Femme</i>	<i>-</i>	<i>08944387944</i>	<i>[Signature]</i>
05	<i>NGALULA - LEBÈKA</i>	<i>PA / Femme</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>[Signature]</i>
06					
07					
08					

Annexe 4 : PV et listes de présences des ateliers, focus groups et rencontres au Kasai-Central



Mission de l'élaboration du CPPA / PASEA



THE WORLD BANK
IBRD • IDA | WORLD BANK GROUP

LISTE DE PRESENCE

Activité : *Rencontre avec la communauté d'Intervu et d'Intaru de l'arrondissement de Kasai-Central*
 Lieu : *Bruxelles, Coordination Environnement/Komoupa* Date : *06/08/2023*

N°	NOM ET POST NOMS	ORGANISATION	FONCTION	TELEPHONE/EMAIL	SIGNATURE
01	<i>Andreas HELVIA KOKER</i>	<i>CP. EAD</i>	<i>CP</i>	<i>0816034875</i>	<i>[Signature]</i>
02	<i>Foscol DIBOND MPVU</i>	<i>ANP/Intervu</i>	<i>CD</i>	<i>0810262565</i>	<i>[Signature]</i>
03	<i>Léonard dubond</i>	<i>DIV. EDD</i>	<i>CB</i>	<i>0992925790</i>	<i>[Signature]</i>
04	<i>Toussaint LOKAMBA</i>				
05					
06					
07					
08					

1/4



Mission de l'élaboration du CPPA / PASEA



THE WORLD BANK
IBRD • IDA | WORLD BANK GROUP

LISTE DE PRESENCE

Activité

: ATELIER DE CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu

: BURUNDI, CROQUIS, KANYAGA, K. CENTRAL. Date : 14.07.08/2008

N°	NOM ET POST NOMS	SEXE	ORGANISATION	FONCTION	TELEPHONE/EMAIL	SIGNATURE
01	BÉGIN BEJA MUKIMAYI	M	D.G.P.A (PA)	P.A (sec)	0993377864	
02	Mairie Mena LULA KAMUKA	F	FIK	COORD	097703627	
03	DIPOUMBO MPITO PASAL	M	MINIFER	CD	0970230837	
04	Leopold Lubaud	M	COOPADIKO DES PA	C. Animateur	0978925190	
05	JERU PIERRE NTUMBA	M	GT CER	MEMBRE	0994578861	
06	LUSHIKU MATHIAS MUCIHOZI	M	DIR. DEV. RURAL	CB	0994854510	
07	BITEMA MBANYA	M	CPA ENA	SEP	0816034889	
08	Bigolo BIKUM MBANYA	M	REPARE/CEONT/PA	P.F. INTR.M	09968885065 0822379995	

2

3

Document communiqué de l'Etat de Burundi en vertu de la loi n° 18/01/2008 sur l'accès à l'information



Mission de l'élaboration du CPPA / PASEA



THE WORLD BANK
IBRD • IDA | WORLD BANK GROUP

09	MADIMBA MUDIANI STROPIN	M	KANORRE	Coordinateur	0977064799 0826654387	
10	Véronique ISILONAKI	F	PAMER	V/Président	0995061018 0820192569	
11	Pourvent-Badilanga	M	ACHTO	Sec. Q	0816030896	
12	MURINDE TSHUICENSO <i>Gabriel</i>	M	AV. Energie	CJ	0998617063 091072202	
13	ALBERS KUDUQU	M	CRONQU	S. E	0815779214	
14	Adrienne BOMBESHA	F	C. C. J. F	Sec.	0811758963	
15	Jean René TSHINANGA	M	SOCIETE CIVILE (Recherche et développement)	Président provisoire	09728339696	
16	MELANONG TULUME MAMU	M	M/N. EDD	CONSEILLER	0975454776	
17	Chantal HBUYI	F	INDDES	Formatrice	0816040583	
18	MULUMBA-MUKENDI	M	COORDINATEUR	C. D. EDD	09778500509	
19	KATONENI EKONBA Jean René	M	ORS	Coordinateur	08126657031	



Mission de l'élaboration du CPPA / PASEA



20	Muis Kabewegela	M	PRISE	Spécialiste	0817073124	<i>[Signature]</i>
21	Lucie NYAYE BUBICA	M	R.L.C.C	Spécialiste	0998567950	<i>[Signature]</i>
22	Rascal KATHIRATHI	M	OBTECO/SA	Spécialiste	0992928288	<i>[Signature]</i>
23	ALATH NYINIGA PALE	M	AMANI	Spécialiste	09770312525	<i>[Signature]</i>
24	LUMKMI LUENGA	M	REGARD	Spécialiste	8812223570	<i>[Signature]</i>
25	Tréne MBOMBO	F	C.D.G.K-ONG	COORDONNATEUR	09771570304	<i>[Signature]</i>
26	PROF. DR. BOBWAHA	M	DRS. K.C.	Représentant du C.D.	0998279484	<i>[Signature]</i>
27	THIA FUGENSI CADOFFOIS	M	J-T2	S.C.	0997862243	<i>[Signature]</i>
28	Helene - BAZANYI	F	CPAHE	MEMBRE	0975452713	<i>[Signature]</i>
29	Pacificque KANYKA	M	ERND	Mrs. Achille	08211649583	<i>[Signature]</i>
30	TALHEUKU BARRIKA	F	CRONGA	STAGER	08749440320	<i>[Signature]</i>



1



Programme d'Amélioration du Secteur de l'Eau potable et Assainissement (PASEA) dans les provinces de Kwilu, Kasai, Kasai-Central et Kasai-Oriental

Objet : Atelier de consultation publique pour l'élaboration du cadre de Planification en faveur des Peuples autochtones pygmées pour le programme d'Amélioration du Secteur de l'Eau potable et Assainissement (PASEA) dans les provinces de Kwilu, Kasai, Kasai-Central et Kasai-Oriental.

Province : KASAI CENTRAL Ville : KANANGA.

Procès – verbal

L'an, deux mille-vingt-trois, le septième jour mois de février, s'est tenue une consultation publique au Conseil Régional des Organisations en sigle « CRONGD », l'atelier était présidé par Innocent LOKAMBA, Consultant.

Étaient présents (Voir la liste de présence en annexe)

1. Points discutés

- Présentation du programme PASEA
- Cartographie des peuples autochtones pygmées dans la province
- Analyse des impacts potentiels et mesures d'atténuation/mitigation
- Activités potentielles (besoins principaux) à développer par le projet pour les PAP et leurs impacts potentiels
- Préoccupations, recommandations et attentes des participants
- Avis général sur le projet

2. Questions posées

- ✓ Quels sont les critères ayant prévalu à la présélection des sites présentés ?
- ✓ Qu'est-ce qui concerne le Peuple Autochtone ?
- ✓ Pourquoi le Territoire de Luiza n'a pas été considéré dans la présélection alors qu'ayant le Peuple Autochtones y résidant ?

3. Réponses apportées

- ✓ En rapport avec les critères, à la connaissance du Consultant, il n'avait pas assez d'éléments mais l'important était de savoir que rien n'était défini à l'avance. C'est

[Signature]

pourquoi l'importance de l'activité de consultation en cours avec les acteurs que vous êtes pour le recadrage.

- ✓ S'agissant des activités des peuples autochtones, elles seront présentées dans la deuxième partie de la présentation sur les éléments du projet proposé d'eau et assainissement.
- ✓ Concernant le Territoire de LUIZA qui n'a pas été prise en compte dans la présélection, unanimement tous les participants ont souhaité son intégration dans tous les processus du projet.

4. Résumé des impacts et risques potentiels identifiés

Impacts positifs

- Les populations locales et les PAP auront accès à l'eau potable en quantité suffisante et permanence
- Amélioration des conditions de vie de la population dans les milieux ciblés ;
- Réduction du taux des maladies d'origine hydrique ;
- Allègement des travaux de la femme car le puisage de l'eau est réservé exclusivement à la jeune fille et à la femme dans la Province du Kasai Central ;
- Réduction des cas de violences sexuelles des jeunes filles et des grossesses non désirées du fait de parcourir de longues distances à travers des bois et vallées à la recherche de l'eau ;
- La mise en application de la loi PA ;
- Réduction du taux de mortalité dû aux maladies d'origine hydrique ;
- Réduction du taux de scolarisation chez les filles par le temps de la recherche de l'eau parfois pendant qu'elles doivent être à l'école.

Impacts négatifs potentiels sur les PAP : (le projet risque de devenir comme) :3

- conflits dans la phase de la mise en œuvre entre communautés dans la mesure où d'autres Territoires sont oubliés (cas du Territoire de Luiza). A l'intérieur du Territoire, entre les secteurs (lorsqu'un Secteur a été sélectionné plutôt que l'autre) ainsi de suite.
- Défaillance dans la priorisation et/ ou d'alignement avec risque de concentration des projets dans les mêmes sites.
- Projet éléphant blanc dans la mesure si le projet ne tient pas compte des dimensions culturelles
- Sabotage et refus d'usage des ouvrages en cas de non adaptation à la culture PAP
- Conflits de leadership et accaparement des ouvrages
- Augmentation de cas de VBG/EAS/HS

am

5. Sites de localisation des PA identifiés

Le PA se retrouve dans 3 Territoires de la Province du Kasai Central :

- a) DIMBELENGE : dans 2 Secteurs :
 - LUBI dans les Groupements : TSHEFU, KASONGA MFUAMBA et BAPEMBELE ;
 - LUKIBU dans le Groupement de MBUAMA BINDI NKUSU
- b) DEMBA : dans 2 Secteurs :
 - LOMBELO dans les Groupement de BAKUA KABOLA et TSHINSENSE.
 - DJOFA dans le Groupement de BAKUA TSHIPAMBA
- c) LUIZA dans 2 Secteurs de :
 - LUETA dans les Groupements de Ana MUANGALA et NSANDJI.
 - KABELEKESE dans les Groupement de KANGAMBU et KALOMBO avec comme sous groupement KASOMBU.
- d) Le Noyau de la Ville de Kananga (NGANZA, LUKONGA, KATOKA et KANANGA):

6. Idées de projet proposées pour les PAP

- Cartographie de PAP dans la Province ;
- Sensibilisation et conscientisation à la cohabitation pacifique et usage des points d'eau ;
- Formation et sensibilisation sur la gouvernance des ouvrages ;
- Construction et réhabilitation des points d'approvisionnement d'eau dans les villages PAP ;
- Tracer les points d'accès vers les villages PA ;
- Formation à la pêche et élevage ;
- Activités de sensibilisation et réponse aux VBG/EAS/HS.

7. Préoccupations et craintes

- Destruction de la nature et bois par les entreprises de mise en œuvre ;
- Risque de détournement du projet en profitant de l'état d'esprit de vulnérabilité du PA
- Risque d'échec en important beaucoup de changements (innovations) en une fois si les leurs Leaders ne sont pas impliqués.
- Augmentation des cas des VBG
- Exclusion des certains Territoires et Villages dans la sélection des sites d'implémentation des ouvrages d'approvisionnement d'eau et assainissement comme le cas du Territoire de LUIZA.
- Non appropriation du projet par des PA à cause de leur culture.

8. Suggestions et recommandations

Pour les OSC :

- Associer les PAP dans tous les processus du projet ;
- Organiser une réunion d'information incluant toutes les couches de la population ;
- Intégrer le Territoire de LUIZA dans le Projet ;
- Que la main d'œuvre soit locale avec 60% des femmes ;
- Que la main d'œuvre soit rémunérée convenablement.
- Impliquer les jeunes
- Mettre en place un comité de gestion composé de PAP des OSC et l'Etat
- Que les activités pour le PA puissent demeurer naturelles (tenant compte de la culture de PA).

Pour la partie Etatique :

- Impliquer les APA et Coutumières pour éviter les conflits ;
- Se servir de l'accompagnement des services spécialisés de l'Etat ;
- Mettre un mécanisme de Gouvernance et d'appropriation des ouvrages
- Choisir les ouvrages adaptés à la population PA ;
- Partager les informations avec les parties prenantes sur le projet et leurs activités.

Pour le PA :

- Que projet soit géré de manière transparente ;
- Que le projet soit exécuté et non resté un éléphant blanc.
- Que la main d'œuvre soit locale
- Payer correctement le PA qui vont travailler dans le projet.
- Que les travailleurs des entreprises qui vont exécuter les ouvrages évitent les VBG dans le milieu autochtone.

9. Perception du Projet

Les participants ont apprécié le projet déclarant qu'il est bien conçu et ils n'attendent que la mise en œuvre. Aussi, ils pensent que c'est un projet intégrateur qui va améliorer les conditions de vie en apportant des innovations et un changement dans le milieu rural et péri urbain de la Province du Kasai central.

10. Conclusion

Au total 31 participants dont 7 ont pris part à l'atelier qui a commencé à 9 h 40 et a pris fin à 12 h 40 à la grande satisfaction de tous les participants.

Le Consultant

Innocent LOKAMBA

Le Représentant des participants

Leonard LUBAND

Président de COPADICO

Le Rapporteur

Jean Pierre KAMONJI

Coordinateur de l'ORS



21

Annexe 5 : PV et listes de présences des ateliers, focus groups et rencontres au Kasai



Mission de l'élaboration du CPA / PASEA



THE WORLD BANK
IBRD • IDA | WORLD BANK GROUP

LISTE DE PRESENCE

Activité : *Rencontre avec le conseil de gestionnaire du Kasai*
 Lieu : *Gandemba Kasai (SITKAPA)* Date : *09/10/2003*

N°	NOM ET POST NOMS	ORGANISATION	FONCTION	TELEPHONE/EMAIL	SIGNATURE
01	LOBO MIKOBI HYPPOLITE	GOVERNEMENT KASAI	CONSEILLER	0994894569	<i>[Signature]</i>
02	KIENGEEL Katabanda Jean de Dieu	AA VSP/ENG	Président du Conseil d'ADM	0816336158	<i>[Signature]</i>
03	KASAPU Ngelamburwa Prosper	Gouvernement	Dixas, a.v et Com. Adm	0999056660 0828509609	<i>[Signature]</i>
04					
05					
06					
07					
08					

Mission de l'elaboration du CPPA / PASEA

THE WORLD BANK
| WORLD BANK GROUP

LISTE DE PRESENCE

Activite : ATELIER DE CONSULTATION PUBLIQUE / CPPA / PASEA
 Lieu : TSHIKAPA Date : 10/02/2013

N°	NOM ET POST NOMS	SEXE	ORGANISATION	FONCTION	TELEPHONE/EMAIL	SIGNATURE
01	KIENGELE Kabandi Jean de Dieu	M	AAVSP/ONE	PCA	0816336188	
02	KWETE BENIS	M	CORPUM	coordonnateur	0917359384	
03	TSHIONDA Lohando MBUKANGSO BIPWA HENRY	M	Centre de Recherche MST. D.D. AAVSP	Coordinateur Secretaire	0999042865 0999480499	
05	AUDRANI DE/PHINE	F	AAVSP	Coordinateur	0999339594	
06	CLOVISIC KAROB KIWEWA	M	PAHAJ	PCA/ Coordinateur	08261611387 Pahajwamwamwam @gmail.com	
07	TABALA WOTO JENGHEK	M	ABC	Sec/Adm	09997641291	
08	MUELU MIKORI JUSTINE	F	INERA	AGENT	0838595047	

Mission de l'élaboration du CPPA / PASEA

THE WORLD BANK
1 World Bank Drive, Washington, DC 20547

09	BENNETT NEWMAN	H	CEO/HEAD OFFICE	SEC	0128 58180	
10	CLAUDE KAWAY	M	Ministère Energie/Gonddm		03096369205	
11	MARC MAKAPO	H	INTER-ACTIONS OMA	CC	09900 808110	
12	MIKOBIBUSHABU	M	AGRIAC	Président	0816830498	
13	PYRE PERBE	M	INERA	AGENT	0993289307	
14	PIEMA KUMINGAT	M	TECHNICIEN	-	0829418206	
15	KUMINCA-BOODE APROURKOUAK	F	PRESIDENT CORPORATEUR	CONSULTANT	09979683	
16	SHAMPWA WOTO Medend	D	IPR/AGROINVERS	POINT/LOCAL	0979041587	
17	MASAKA MAPANIGU	M	INERA	A.S	09994410474	
18	BULOMA-BULOMA	M	INERIA	A.S	097693543	
19	FIBELE KONRE	N	KJID	RM	0822204532	



Mission de l'élaboration du CPPA / PASEA

THE WORLD BANK
| WORLD DEVELOPMENT



20	Jorge Olivier Kikongo	M	AG/DA	C. C	0995554830	
21	Amuel Nzenze Nzenza	M	CABINET DU MINISTRE PROVINCIAL ENVIR.	COORDONNATEUR	0990586131	
22	CORNELLE NYIMÉ	M	DEV. RURAL	COORDONNATEUR	0994077357	
23	EMPIRE KASOPA	M	PROFESSEUR MINISTRE GENDRE & JEUNESSE	SECRETARIE PARTICULIER	0999397066	
24	DUCES KISSUE	M	CABETA	SECRETARIE	0935553666	
25	Dr Flory NGOTATA B	M	BHSP/DPS KGHAT.	CBHSP	0817811247	
26	Céline FUAHSA	F	CDR	AP	085225154	
27	He Sany MUKUMBOZI-K	M	C.N.R	Chef d'antenne KGHAT	0597332350	
28	LOBO MIKOBA HAPPRISTE	M	GOUVERNEMENT	CONSEILLER DU GOUVERNEMENT	0974294567	
29	Jean MEKANO	M	BHSP/DPS	ANALYSTE	0995369398	
30	ROBERT MALESHEKE	M	DR RURAL	AS AD.	0995658528	



Mission de l'élaboration du CPA / PASEA

THE WORLD BANK
1 WORLD BANK DRIVE



31	KOLESA MA-KOLESIHA	M	Division-Reserve Hydrologie	Représenté	09 20 62 22 82	
32	KABANGALALA BAKAVOEN	M	MINISTERE ERND Institute	Représenté	09 20 03 99 06	
33	Paa Frigue KAMVIKI	M		As. Admin	08 21 64 93 33	
34						
35						
36						
37						
38						
39						
40						
41						



THE WORLD BANK
IBRD · IDA | WORLD BANK GROUP

Programme d'Amélioration du Secteur de l'Eau potable et Assainissement (PASEA) dans les provinces de Kwilu, Kasai, Kasai-Central et Kasai-Oriental

Objet : *Consultation publique pour l'élaboration du CPPA*

Procès – verbal

Province : *Kasai*

Ville / Cité : *Fatikapa*

L'an, deux mille-vingt-trois, le *10 février*, s'est tenue une consultation publique à *Fatikapa*, l'atelier était présidé par *M. Innocent LOKANBA*.

Étaient présents (Voir la liste de présence en annexe)

1. Points discutés

- > Localisation des P.S. dans la zone (Kasai) à projet
- > Analyse des impacts potentiels positifs et négatifs du projet
- > Types d'activités dans le domaine d'ETA que l'on peut proposer.

2. Questions posées

- > Quels sont les critères utilisés dans le choix des P.S. ?
- > Pourquoi la zone de DEKESE a été exclue ?
- > Quelle est la durée du projet et quels sont les endroits de départ du projet ?
- > Y a-t-il une liste de failles de nombre d'ouvrages par P.S. ?

➤ Pourquoi les autres devises ont été exclues de l'étude et ne sont pas incluses?

➤ A Quand le début du projet?

➤ Pourquoi la liste de ETS n'est pas exhaustive alors qu'il y en a beaucoup?

3. Réponses apportées

➤ Pour ce qui concerne les critères utilisés, le plus important qui a été utilisé est le critère d'accessibilité.

➤ Les autres critères importants non présentés à l'origine ont été inclus pour être inclus dans le rapport à leur agenda.

➤ La durée du projet est de 7 ans.

➤ La présentation faite de ETS est de manière globale, c'est aux consultants de détailler les ETS en détail par rapport à eux-mêmes de manière qu'ils maintiennent.

4. Perception du Projet

➤ La perception du projet a été bonne et appréciée par les consultants par rapport à l'impact positif énuméré par les consultants eux-mêmes. Toutefois quelques recommandations ont été signalées comme vous pouvez le constater ci-dessous.

➤ Les recommandations ont été signalées comme vous pouvez le constater ci-dessous.

5. Préoccupations et craintes

➤ La non prise en compte du ferritage de base dans le projet qui peut créer le malentendu

à l'utilisation souvent dans les projets de matériels non adaptés causant rapidement l'arrêt de fonctionnement des ouvrages

- > Le refus du projet par le PAF par rapport
- > à leurs conceptions et interprétatives.
- > La politisation du projet

6. Suggestions et recommandations

- > L'utilisation de matériel de bonne qualité
- > dans la réalisation du projet pour éviter
- > l'arrêt du fonctionnement des ouvrages
- > Organiser une phase préparatoire de sensibilisation
- > du PAF pour mener une éducation permanente
- > et le changement de mentalité
- > Organiser une mission de terrain pour évaluer les
- > réalités dans les EID en terme de présence des
- > PAF, de la densité de population.

7. Conclusion

- > Les PAF sont bel et bien présents dans la zone Kasai
- > Les consultants ont été actifs et maintiennent la localisa-
- > tion des PAF dans la zone, et vont établir une liste
- > de villages, groupements, sections ou tribus où les PAF
- > sont très présents en partant de l'homme et de la vie
- > est un succès.

Commencé à 08h00, la séance a pris fin à 12h00.....

Le Consultant

[Signature]
Lynard
WOKAMBA

Le Représentant des participants

DOUIS KABODKIWEWA
PAHAS ONGO
[Signature]

Le Rapporteur

[Signature]
Bernard NSHASAZI
JEF ONGA

Annexe 6 : PV et listes de présences des ateliers, focus groups et rencontres au Kwilu



Mission de l'élaboration du CPPA / PASEA



LISTE DE PRESENCE

Activité : *Rencontre avec les autorités provinciales administratives de KIKULU*
 Lieu : *KIKULU* Date : *14/02/2023*

N°	NOM ET POST NOMS	ORGANISATION	FONCTION	TELEPHONE/EMAIL	SIGNATURE
01	ENKONGENGIEN	MAIRIE/KIKULU	CDU	0811480005	<i>[Signature]</i>
02	VUNDA NDOMBI ZACHARIE	COMMUNE/LEKEMBOUNG	ADJ.	0812121242	<i>[Signature]</i>
03	^{Boung 015 FN} MUKUNDA KUYINATHA SYLVIE	COMMUNE/KAZUNGA BOUNG	T.	0816521244	<i>[Signature]</i>
04	MABILA NDOKO PIERRE	ELUKOLELA BOUNG	T.	0812448051	<i>[Signature]</i>
05					
06					
07					
08					



Mission de l'élaboration du CPPA / PASEA



THE WORLD BANK
IFRD • IDA | WORLD BANK GROUP

LISTE DE PRESENCE

Activité : ... *Remonter aller par endroits* ... *partie administrative* ... *de KIKWIT* ...
 Lieu : ... *Mairie KIKWIT* ... Date : ... *11/03/2003* ...

N°	NOM ET POST NOMS	ORGANISATION	FONCTION	TELEPHONE/EMAIL	SIGNATURE
01	<i>NGYADA ABRE KATSHWA</i>	<i>Mairie KIKWIT</i>	<i>Maire</i>	<i>0817593386</i>	<i>[Signature]</i>
02	<i>Lubamasoy CHARLOTTE</i>	<i>Mairie</i>	<i>Maire Adj.</i>	<i>0810047371</i>	<i>[Signature]</i>
03					
04					
05					
06					
07					
08					



Mission de l'élaboration du CPPA / PASER

THE WORLD BANK
1800 • IDA | WORLD BANK GROUP



LISTE DE PRESENCE

Activité : ... A.T. ELIOTR DE CONSULTATION DU B.A. B.A. B.A.
Lieu : ... KIKAWI.T Date : ... 11/08/2003

N°	NOM ET POST NOMS	SEXE	ORGANISATION	FONCTION	TELEPHONE/EMAIL	SIGNATURE
01	MILLO DESCAETE	F	CASE	MEMBRE	0820444181	
02	KAVIRA NPIA	M	RADIO STAGO NATIVO	TOURNAISE	0815874305	
03	KINGOUBU MBOMA	M	CHEF	CHEF GPT.	0810735509	
04	MIVULA-THIERRY	M	Coctumien	CHEF GPT	0811887133	
05	MIKAROA Amorie	F	CASE	Membre	08801518454	
06	SINDRANI RUTHA	F	PIABEC	membre	0813632345	
07	MOKE NABUS NABUS	F	SOCIETE CIVILE	MEMBRE	0813448320	
08	MALWIMI LILIA	F	SOCIETE CIVILE	MEMBRE	0823526971	



Mission de l'élaboration du CPPA / PASER



THE WORLD BANK
IBRD • IDA | WORLD BANK GROUP

09	KIYENGE PATIENCE	M	ADIC	Coordon.	0813375725 adicye@cep0.gov.rw	
10	NGUNZA SERGE	M	T.MEJETOUCHE PAS MON ENFANT	Coordon.	0815791199 ngunzaserge@gmail.com	
11	JUDIE THAGEMBE	F	CAVACU	Membre	08179993520 judie.thagembe@gmail.com	
12	ALVIN USONI	M	ASADYHO (Socav)	Sec	0823562581	
13	MUKUK BAZIBI	F	Genie I CLEK	Residente mukukubizi@gmail.com	0817641977	
14	MUSA KIBUKA Emmanuel	M	Developement Rural	Charge ete l'encouragement	0820027346	
15	USAKO NDA KIMILA	M	AFFAIRES SOC	CB URB A1H	08222487790	
16	NZALALEMBA PAUL	M	APDI/ISP-KIST	COORDON.	0816387359	
17	WAPHANGA Rodin	M	C.D.V/Mairie		0816520852	
18	ROSE NKEKE	F	UMIKIK	ASS	0826746168	
19	GRACE - KAMBA	F	scie civil	membr	0827029788	



Mission de l'élaboration du CPPA / PASER

THE WORLD BANK
IBRD - IDA | WORLD BANK GROUP



20	SOMD KUTALA	M	IPP. KIKWIT	Chef de secteur	0816308348	
21	PATRICK NIKOLA	M	CASSE	Coordon	0821998821	
22	JAMES KUNGA	M	LIZABETH	Coordon	0828708308	
23	RICHARD MUKOBE	M	ND25/Kushe	CA	0826364070	
24	Faustin KANDIKI	M	ERNI D	Instituteur Adj. Admin	0821649333	
25	KIRILO NANI	F	Novine	PAS	081878933	
26	Kulamasoy CHALONGE	F	MATHEUKIT	MAIRE Adj	0810047371	
27						
28						
29						
30						



THE WORLD BANK
IBRD - IDA | WORLD BANK GROUP

Programme d'Amélioration du Secteur de l'Eau potable et Assainissement (PASEA) dans les provinces de Kwilu, Kasai, Kasai-Central et Kasai-Oriental

Objet : ATELIER DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR L'ELABORATION DU CPPA

Procès-verbal

Province : KWILU

Ville / site : KIKWIT

L'an, deux mille-vingt-trois, le onzième jour s'est tenue une consultation publique à KIKWIT, l'atelier était présidé par

Étaient présents (Voir la liste de présence en annexe)

1. Points discutés

- > Le temps pour l'eau coule dans les bornes fontaines
- > Quantité de bornes fontaines insuffisante
- > Quantité d'eau n'atteint pas le standard
- > Si dans la province, il existe des points pygmées
- >
- >

2. Questions posées

- > Savoir s'il existe dans la province du Kwilu?
- > le temple autochtone
- > Comment la ville s'approvisionne-t-elle en eau?
- > la quantité d'eau utilisée par ménage
- > le prix qui revient sur besoin de 25 L d'eau
- > le paquet pour l'exécution du projet?

- > Problèmes d'accessibilité ou sauver les vies humaines?
- > Le projet n'a pas pu tout le sauver?
- > Sur la main d'œuvre pour l'exécution
- > les installations hygiéniques dans toute la ville?
- > Est-ce que les services de santé de ce domaine
- > seront intégrés?
- > la formation pour que la population s'approprie
- > les infrastructures.

3. Réponses apportées

- > Oui, ils viennent faire le commerce et il y a des
- > territoires comme IDIDFA, BABATA, etc. ils sont là
- > les installations (toilettes) seront constants dans
- > les écoles, marchés, -
- > il y aura des formations de la base.
- > Il y a une enveloppe de 450.000.000 \$ pour
- > les 4 provinces
- > la main d'œuvre, il y aura des offres
- >
- >
- >

4. Perception du Projet

- > Le projet est bien vu car il répond aux besoins réels
- > choix d'entreprises pour l'exécution des travaux
- > la main d'œuvre soit locale pour un bon mix.
- > Solutions de problèmes du genre.

5. Préoccupations et craintes

- > Trop de promesses, mais pas d'exécution.
- > Beaucoup de projets venant mais ne satisfait pas
- > la population

-
-
-

6. Suggestions et recommandations

- Nous voulons la réussite de ce projet
- Que la cartographie soit respectée
- Constructions des infrastructures pm doivent
- Durées
- Réduction de distances d'approvisionnement
- Que l'électricité soit perméable pour
- que la population s'approprie à
- tout moment.
- la quantité d'eau soit augmentée
- formation des ITD pour la part la
- communauté s'approprie de ces outils
-
-

7. Conclusion

- la population représentée dans la salle est
- satisfaite de son ce projet fonctionnel
- que tout soit mis en œuvre en une courte
- durée pour que la population en bénéficie
-

Commencé à 9H00', la séance a pris fin à 11H00'

Le Consultant



Le Représentant des participants

KIN BWAU NICHU
 Chef de 8th Unit ABA

Le Rapporteur

KAMBA MIRA
 Chef

Annexe 7 : Termes de référence de la mission

PROJET D'AMELIORATION DU SECTEUR DE L'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT (PASEA) EN RDC EN RDC

Termes de référence

Recrutement d'un Consultant Individuel (CI) pour la mission d'élaboration du Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones de Réinstallation (CPPA)

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a sollicité et obtenu de l'Association Internationale de Développement (IDA) des fonds en vue de financer un projet dénommé « Programme d'amélioration du secteur de l'eau potable et assainissement (PASEA) » en RDC.

Les objectifs de développement du projet sont les suivants :

- Accroître l'accès au moins aux services minimums d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement (AEA) dans les zones d'intervention du projet, notamment les provinces du Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental et Kwilu, et
- Améliorer la gouvernance et les capacités des secteurs public et privé dans la prestation de services. D'AEA.

Dans le cadre du lien entre l'aide humanitaire, le développement et la consolidation de la paix, le Gouv-RDC a exprimé la demande d'un soutien programmatique à long terme pour réformer le secteur de l'AEA, apporter des améliorations tangibles aux services dans les régions en retard et aider à rétablir le contrat social avec ses citoyens. Le PNEHA 2020-2030 est le cadre primordial de planification qui a consolidé plusieurs plans sous-sectoriels, rassemblant les besoins de financement de manière complémentaire et systématique. Le projet, dans l'ordre de US\$ 400 million, est partie d'un Approche Programmatique multi-phase (MPA) qui donnerait l'opportunité d'avancer avec une approche plus long-terme qu'un seul projet.

1.2. Brève Présentation du Projet

1.2.1. Composantes du Projet

Le projet se compose de quatre composantes.

- (v) Composante 1. Approvisionnement en eau dans les zones rurales et péri-urbaines pour la sécurité de l'eau. Cette composante financera des activités liées aux 3 sous-composantes :
- Sous-composante 1.1. Approvisionnement en eau dans des zones rurales et périurbaines
 - Sous-composante 1.2. Augmenter la capacité du secteur privé d'engager dans le secteur pour améliorer la résilience et la durabilité des services
 - Sous-composante 1.3. Amélioration de la gouvernance du secteur de l'eau en milieu rural et péri-urbain, de la gestion des ressources en eau et de la planification des investissements

Dans le cadre de ces sous-composantes, le projet utilisera une combinaison d'investissements dans les infrastructures du secteur public (mini-réseaux, bornes fontaines, château d'eau, etc.) ; soutien aux acteurs du secteur privé et aux chaînes d'approvisionnement ; développement de fournisseurs de services d'approvisionnement en eau existants et nouveaux ; et renforcement institutionnel au niveau nationale, provinciale et local, développement d'un système de S&E sectoriel à long terme et de gestion des ressources en eau.

Cette composante utilisera une approche à l'échelle de zone, visant à atteindre tout le monde dans les zones ciblées (ou les zones sont des Entités Territoriales Décentralisées (ETDs)) ou des groupements de villages). Différents modèles de gestion seront promus, en mettant l'accent sur l'implication du secteur privé dans la phase de développement et d'exploitation et d'entretien.

(vi) Composante 2. Assainissement pour le développement humain : utilisation d'une combinaison d'investissements dans les infrastructures du secteur public ; soutien aux acteurs du secteur privé et aux chaînes d'approvisionnement ; des campagnes de changement de comportement autour de la fin de la défécation à l'air libre, d'une bonne hygiène des mains, etc. ; et le renforcement institutionnel pour le développement d'un système de S&E sectoriel à long terme. Cette composante financera les 4 sous-composantes suivantes :

- Sous-composante 2.1. Assainissement et hygiène dans les zones rurales et périurbaines
- Sous-composante 2.2. Assainissement et hygiène dans les zones rurales et périurbaines
- Sous-composante 2.3. Augmenter la capacité du secteur privé d'engager dans le secteur pour améliorer la résilience et la durabilité des services.
- Sous-composante 2.4. Amélioration de la gouvernance du secteur de l'assainissement en milieu rural et péri-urbain et la planification des investissements.

(vii) Composante 3 : Gestion du projet. Cette composante financera l'ensemble des activités de gestion du projet.

(viii) Composante 4 : Composante contingente d'intervention d'urgence, CERC (zéro dollars alloués). Cette composante prévoit un mécanisme de réaction rapide face à l'urgence, doté de zéro dollar, en cas de catastrophe naturelle, de crise ou de situation d'urgence remplissant des critères établis, qui s'entend d'un événement qui a, ou est susceptible d'avoir dans un très proche avenir, des effets économiques et/ou sociaux néfastes importants pour le bénéficiaire, du fait de crises ou de catastrophes naturelles ou d'origine anthropique.

1.2.2. Dispositif institutionnel de mise en œuvre du projet

a. Agences d'exécution du projet

Les agences d'exécution chargées de la mise en œuvre des différentes activités du projet sont reprises ci-dessous :

- La Cellule d'exécution des projets-Eau, « CEP-O » en sigle, pour la coordination du Projet ainsi que la gestion du volet « Eau » à l'échelle périurbain ;

- L'Unité de gestion des projets du Ministère Développement Rural (actuellement l'UGP/Prise) pour la mise en œuvre des activités Eau à l'échelle rural ;
- La Direction d'Assainissement (DAS) du Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD), pour la gestion du volet assainissement

b. Parties prenantes et bénéficiaires du projet

Les autres parties prenantes du Projet, dont le rôle technique est indispensable, sont :

- L'Office National de l'Hydraulique Rural (ONHR/MDR) ;
- La Direction d'Hygiène et Santé Publique (DHSP/MSP) ;
- DNAC & DPS/MESPT ;
- CNAEHA/MP;
- La Régie de Distribution d'Eau (REGIDESO) ;
- L'Office Congolais de l'Eau (OCE) ;
- L'Autorité de Régulation du Secteur de l'Eau (ASPRE) ;
- Les Administrations et services publics des provinces concernées ;
- Les administrations et services publics des ETD concernées ;
- Les Banques Commerciales

c. Les bénéficiaires du projet sont principalement :

- Les Entités Territoriales Décentralisées, « ETD » en sigle, (Administrations, écoles, etc.) des quatre provinces susmentionnées ;
- La Régie de Distribution d'Eau (REGIDESO) ;
- Les populations locales ;
- Les Opérateurs du secteur privé

1.3. Justification de la mission

Le Projet vise à déployer à plus grande échelle l'accès à l'eau potable, hygiène et assainissement dans les zones d'intervention, tout en améliorant la gouvernance et les capacités des services publics et privés du secteur.

Différentes consultations publiques des parties prenantes réalisées ainsi que les données de base récoltées dans le cadre de la préparation du Projet PASEA dans les provinces concernées (Kwilu, Kasai central, Kasai Oriental et Kasai) ont révélé la présence des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, selon la Norme Environnementale et Sociale N°7 de la Banque mondiale.

Cependant, les détails aussi bien sur la localisation exacte des activités du Projet que sur le degré auquel ces populations autochtones sont susceptibles d'être affectées par lesdites activités ne sont pas encore connus.

C'est dans cette perspective que le projet se propose de réaliser le présent Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (CPPA).

Ainsi, dans le cadre de la préparation du nouveau projet PASEA et conformément à la NES 7 de la Banque mondiale, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo envisage de recruter un consultant chargé d'élaborer le Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA), préalable à l'examen de son dossier par le Conseil d'Administration de la Banque mondiale. Ce document devra, de ce fait, être rendu public aussi bien en RDC que sur le site d'information de la Banque mondiale avant l'évaluation de ce Projet.

Les présents Termes de Référence (TDR) ont pour but de définir l'étendue des prestations de service du consultant en vue de l'élaboration du CPPA du « Programme d'amélioration du secteur de l'eau potable et assainissement » en RDC qui définira les modalités de mise en œuvre du Plan en faveur des Populations Autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (PPA) localisés sur l'emprise du Projet.

1.4. Classification E&S du Projet

La nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre du Projet sont potentiellement associées à des risques et impacts environnementaux et sociaux qui permettent, selon les critères de classification environnementale et sociale du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, de classer le Programme d'amélioration du secteur de l'eau potable et assainissement (PASEA) en RDC à risque environnemental et social substantiel, ainsi que substantiel aux risques de VBG.

1.5. Cadre juridique applicable au Projet

Les textes ci-dessous reprennent les dispositions légales essentielles qui s'appliquent au projet :

- La constitution du 18 février 2006
- Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;
- La loi portant principes fondamentaux relatifs à la promotion et protection de droits des peuples autochtones de la RDC.
- La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant protection de la végétation et de la faune (Code forestier) ;
- Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau ;
- Loi n° 77-001 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;
- La Loi 82/002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse ; l'Arrêté ministériel 0001/71 du 15 février 1971 portant interdiction absolue des déboisements ou débroussaillage, comme des feux de brousse, taillis ou de bois dans la concession ou dans tous les terrains.

- Le Décret du 6 mai 1952 sur les concessions et l'administration des eaux, des lacs et des cours d'eaux ; l'Ordonnance du 1er juillet 1914 sur la pollution et la contamination des sources, lacs, cours d'eau et parties de cours d'eau ; l'Ordonnance 52/443 du 21 décembre 1952 portant des mesures propres à protéger les sources, nappes aquifères souterraines, lacs, cours d'eau, à empêcher la pollution et le gaspillage de l'eau et à contrôler l'exercice des droits d'usage et des droits d'occupation concédés ; l'Ordonnance 64/650 du 22 décembre 1958 relative aux mesures conservatoires de la voie navigable, des ouvrages d'art et des installations portuaires et finalement, l'Ordonnance 29/569 du 21 décembre 1958 relative à la réglementation des cultures irriguées en vue de protéger la salubrité publique.
- Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale : En effet, toutes les dix (10) normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale sont pertinentes pour sa mise en œuvre de ce Projet (voir annexe).
- Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'Exploitation et les atteintes Sexuelles, et le Harcèlement sexuel (NBP-EAS/HS) dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, d'atténuation et de réponse aux risques EAS/HS liés au projet...

2. OBJECTIFS DU CPPA

Etant donné que le Projet PASEA sera réalisé dans les provinces où les populations autochtones ont été signalées, la préparation d'un Cadre de Planification en faveur des Populations autochtones (CPPA) constitue l'une des conditions fixées par la NES N°7 (Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées) de la Banque mondiale.

Le CPPA vise à traduire de façon concrète les exigences de la NES N° 7, les dispositifs organisationnels et les critères de conception applicables aux sous-projets ou aux composantes à préparer pendant la mise en œuvre du Projet, lorsque des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées peuvent être présents dans la zone du projet ou avoir un attachement collectif pour celle-ci.

Une fois les sous-projets ou les composantes individuelles du projet identifiés et après confirmation que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées sont présents dans la zone du projet ou ont un attachement collectif à celle-ci, un plan spécifique et détaillé, proportionné aux risques et effets potentiels, sera mis au point.

L'objectif principal du CPPA consiste à guider le projet dans la prise en compte de la dignité, des droits de la personne, de l'économie et de la culture des populations autochtones et de s'assurer en même temps que les populations autochtones en retirent des avantages socio-économiques, culturellement adaptés.

Ce cadre exposera une approche pour la mise en œuvre de mesures destinées à :

(a) éviter des répercussions négatives potentielles sur les communautés de populations autochtones pygmées (PAP) et

(b) assurer que les PAP retirent du projet des avantages socioéconomiques culturellement adaptés qui profitent à la population féminine comme à la population masculine et à toutes les générations pendant toute la durée du projet.

Le CPPA analysera la situation des groupes autochtones pygmées dans le contexte actuel, en mettant en exergue les problèmes spécifiques relatifs à leur place dans la société nationale en générale et dans le projet PASEA en particulier.

Il définira en outre les éléments suivants :

- Les types de sous-projets susceptibles d'être proposés pour financement dans le cadre du projet.
- Les effets positifs et négatifs potentiels des activités du Projet sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.
- Un cadre d'organisation des consultations approfondies adaptées aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées et, dans des cas spécifiés, un cadre pour l'obtention de leur Consentement Préalable donné Librement et en Connaissance de Cause (CPLCC) pendant la mise en œuvre du projet.
- Des modalités institutionnelles, y compris le renforcement des capacités si nécessaire, pour l'examen préalable des activités soutenues par le projet, l'évaluation de leurs effets sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, la préparation des Plans pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées et la gestion de toutes les plaintes.
- Les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports, y compris les mécanismes et les indicateurs appropriés pour le projet.

Les objectifs spécifiques de la norme 7 sont :

- g) S'assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.
- h) Eviter les effets néfastes des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, ou les minimiser, les atténuer et/ou les compenser lorsqu'il n'aura pas été possible de les éviter.
- i) Promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement

défavorisées d'une manière qui permette l'accès et la participation de tous et le respecte leur culture.

- j) Améliorer la conception du projet et encourager une adhésion locale en nouant et en maintenant une relation durable avec les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet, sur la base de réelles consultations menées tout au long du cycle de vie de celui-ci.
- k) Obtenir des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernées leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), et dans les trois cas de figure décrits dans la NES n°7 (s'assurer que les populations autochtones ont consenti librement, préalablement éclairés ou informés sur la nature du projet et s'assurer que leurs points de vue ont été pris en compte (FPIC)).
- l) Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et leur donner la possibilité de s'adapter à l'évolution

Ce cadre doit être préparé selon les exigences du Cadre Environnementale et Social (CES) de la Banque Mondiale¹⁸. En outre, les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (Banque mondiale, 2è éd., février 2020) (Note de bonnes pratiques EAS/HS)¹⁹ seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques d'exploitation et abus sexuels et de harcèlement sexuel (EAS/HS) ainsi que l'intégralité du Guide de Ressources sur la Violence avec les Femmes et les Filles²⁰ pour le reste des activités.

L'Elaboration doit également assurer la conformité avec les textes nationaux, les réglementations en matière de l'environnement et du social, y compris les risques relatifs à VBG et l'EAS/HS tel qu'indiqué dans la Norme Environnementale et Sociale relative à l'évaluation et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux (NES 1) de la Banque mondiale.

C'est dans ce cadre que la présente mission portera sur l'élaboration du CPPA du « Programme d'amélioration du secteur de l'eau potable et assainissement » en RDC pour minimiser les impacts du projet sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, participer à la réduction de la pauvreté et au développement durable en veillant à ce que les projets financés par la Banque accroissent les possibilités offertes aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de participer au processus de développement et d'en

¹⁸ <http://pubdocs.worldbank.org/en/936531525368193913/Environmental-Social-Framework-French2.pdf>

¹⁹ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

²⁰ <https://documents1.worldbank.org/curated/en/395651468127153128/pdf/929640WP0Box380e0Guide0Introduction.pdf>

tirer profit d'une manière qui ne menace pas leur identité culturelle singulière et leur bien-être tout en favorisant une cohésion sociale à travers des activités intégrateurs et fédérateurs avec les autres communautés.

3. CONTENU ET ETENDUE DU CPPA

Le CPPA servira de ligne directrice pour la préparation des PPA spécifiques aux sous-projets lorsque les sites et les activités des sous-projets seront identifiés dans des zones où les PA sont présents ou pour lesquelles ils ont un attachement collectif.

Le CPPA comprendra les éléments suivants :

- a. **Un résumé général des principales questions socioéconomiques**, y compris, le cas échéant, des données de base sur les caractéristiques démographiques, économiques, sociales, culturelles et politiques des communautés touchées, les habitats géographiquement distincts, les territoires ancestraux ou les zones d'utilisation et d'occupation saisonnières qui appartiennent traditionnellement aux PA ou qu'elles utilisent ou occupent coutumièrement, ainsi que sur les terres de la zone du projet et les ressources naturelles des zones dont elles dépendent, et une évaluation de leur degré de vulnérabilité et des obstacles auxquels elles sont confrontées pour accéder aux avantages du projet.
- b. **Un résumé** du cadre juridique et institutionnel applicable aux communautés des groupes vulnérables. Outre la description du statut juridique des PA dans la constitution, la législation (lois, règlements, ordonnances administratives) et le droit coutumier du pays, cette section devrait également inclure une évaluation de la capacité de leurs communautés à accéder au système juridique (il est aussi important ici de définir de quelle manière les différents droits d'usages sont organisés ainsi que le droit d'accès aux ressources) et à l'utiliser efficacement pour défendre leurs droits.
- c. **Un résumé du plan de mobilisation des parties prenantes**, qui consisterait en une analyse des parties prenantes et la formulation de plans de mobilisation pour les peuples autochtones, la diffusion d'informations ainsi que des consultations approfondies, d'une manière adaptée à la culture locale, tenant compte des différences entre les hommes et les femmes et incluant toutes les générations.
- d. **Un résumé du cadre pour une consultation approfondie et, le cas échéant, un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC)** avec les PA concernés pendant la préparation et la mise en œuvre du projet. Les consultations devraient :
 - i) Assurer la participation des organes et organisations représentatifs (par exemple les conseils des anciens, les conseils de village ou les personnes influentes au sein de la communauté) et, le cas échéant, d'autres membres de la communauté ;
 - ii) Prévoir des délais suffisants pour le processus décisionnel des PA ; et
 - iii) Assurer la participation effective des PA (y compris les femmes et filles PA) à la conception des activités du projet ou l'élaboration des mesures d'atténuation qui

pourraient avoir sur eux un impact positif ou négatif. Les observations sur le projet devraient être recueillies dans le cadre de réunions de groupe distinctes avec les groupes vulnérables (et de préférence animé par une personne du même sexe), y compris leurs dirigeants, les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations communautaires, les organisations de la société civile (OSC) et les autres personnes touchées. Les consultations devraient également contribuer à récolter les données démographiques, telles que la situation et les incidences sociales et économiques. Enfin, un résumé sur le processus de consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause et sur la façon dont ses exigences ont été satisfaites devrait être préparé.

- e. **Une évaluation de la nature et de l'ampleur de l'impact économique, social, culturel (y compris sur le patrimoine culturel) et environnemental direct et indirect que devrait avoir le projet** sur les PA présents dans la zone du projet ou collectivement attachés à cette zone. Cette évaluation porte sur les effets positifs et négatifs potentiels de chaque composante du projet sur les PA ainsi que sur les mesures d'atténuation proposées pour éviter, minimiser ou compenser les effets néfastes. Pour déterminer les effets néfastes potentiels, il est essentiel d'analyser la vulnérabilité relative des PA, compte tenu de leur situation particulière et des liens étroits qu'ils entretiennent avec la terre et les ressources naturelles, ainsi que de leur manque d'accès potentiel aux opportunités par rapport à d'autres groupes sociaux des communautés, des régions ou des sociétés nationales dans lesquelles ils vivent. L'évaluation devrait prendre en compte les effets des activités du projet, différenciés selon le genre, et les effets sur les groupes potentiellement défavorisés ou vulnérables au sein de la communauté autochtone.
- f. **Une description des modalités institutionnelles**, exposant clairement les responsabilités et les obligations. Cette description devrait inclure des mesures visant à renforcer la capacité de l'agence d'exécution aux niveaux central et local à traiter les questions relatives aux PA et la possibilité de mobiliser les organisations communautaires, les OSC et les ONG locales spécialistes de ces questions.
- g. **Le mécanisme de gestion des plaintes**. Le CPPA s'alignera avec les procédures de règlement des plaintes qui seront établis dans le cadre du Projet, conformément à la NES 10. L'Unité de Coordination du projet veillera à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes sensibles a les plaintes liées à l'EAS/HS, adapté à la culture des PA touchés par le projet, accessible à ceux-ci et tenant compte de la disponibilité de voies de recours judiciaires et de mécanismes coutumiers de règlement des conflits entre les PA, soit mis en place aux fins du projet. Les procédures de gestion des plaintes devraient être conçues de sorte à privilégier l'utilisation du mécanisme local. En attendant qu'un tel MGP soit « élaboré par le Projet, le CPPA définira la procédure de règlement des plaintes adapté aux PA.
- h. **Les estimations de coûts et le plan de financement relatifs à la mise en œuvre du PPA**. La mise en œuvre du Plan en faveur des Peuples Autochtones (PPA) nécessitera un appui financier,

en particulier lors de l'application des mesures d'atténuation recommandées. Pour les sous-projets de travaux publics, le budget du PPA sera intégré au budget total des sous-projets.

i. **Des mécanismes et des indicateurs adaptés au projet pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PPA, ainsi que l'établissement des rapports correspondants.** Les mécanismes de suivi devraient comprendre les activités suivantes :

- a) Suivi administratif pour s'assurer que la mise en œuvre se déroule dans les délais prévus et que les problèmes sont réglés en temps opportun ;
- b) Suivi socioéconomique pendant et après la mise en œuvre du PPA, en utilisant les informations de référence obtenues dans le cadre de l'enquête socioéconomique sur les PA réalisée pendant la préparation des sous-projets pour s'assurer que les impacts sur les PA sont atténués et que les PA bénéficient des retombées du PPA ; et
- c) Suivi général.

Sans être exhaustif, le CPPA devrait au moins comprendre les points ci-après :

- Liste des Acronymes
- Sommaire
- Résumé en français, en Kikongo, en Tshiluba et en anglais avec un résumé des principales activités à mettre en œuvre, leur coût (si disponible) et de responsabilité dans la CI.
- Brève description du projet (cfr Note du projet, Aides Mémoires...)
- Justification du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones
- Objectifs et Méthodologie
- Informations de base sur les populations autochtones en République Démocratique du Congo
- Cadre institutionnel et légal de coordination et d'évaluation des droits des Populations Autochtones en République Démocratique du Congo pertinents pour le projet
- Evaluation des impacts du projet sur les populations autochtones et mesures d'atténuation.
- Critères pour la préparation d'un Plan d'Action en faveur des Populations Autochtones
- Cadre pour le Plan d'Action en faveur des Populations Autochtones selon les exigences de la Banque mondiale (NES n°7)
- Le MGP approprié et spécifique aux PA ;
- Planification de la mise en œuvre du CPPA, du suivi et évaluation
- Budget estimatif du CPPA

4. METHODOLOGIE

L'aire du Projet est circonscrite dans les Provinces du Kasai, Kasai Oriental, Kasai Central et Kwilu où la présence des Populations Autochtones (PA) a été signalée.

Le Consultant aura à confirmer ou infirmer cette information au regard de son expérience, de l'étude documentaire et lors de la réalisation de l'étude sur le terrain ; et vérifiera si les PA sont présents dans toutes ces provinces.

Le consultant :

- ✓ Adoptera une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés en générale et des PA en particulier, y compris les couches plus vulnérables des communautés, ainsi que les groupes minoritaires ou marginalisés comme les femmes dans des conditions sûres et confidentielles et avec des facilitatrices de groupe²¹ ;
- ✓ Identifiera et aura des entretiens, avec toutes les structures pouvant apporter des informations nécessaires à la préparation du CPPA, y compris les organisations des femmes (qui seront tenues dans des espaces sûrs et confidentiels, et avec des facilitatrices de groupe) et celles qui représentent les couches minoritaires et vulnérables des communautés riveraines.
- ✓ Effectuera des visites des sites concernées d'une durée suffisante pour valider les informations disponibles.
- ✓ Appuiera dans l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes susceptibles d'être affectées par les activités concernées, et reflètera les résultats de ces consultations dans le CPPA.
- ✓ S'informerera et tiendra compte de la réglementation et les directives nationales applicables aux questions environnementales et sociales des activités concernées.
- ✓ S'informerera du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, des notes d'orientation afférentes, ainsi que de toutes les directives ou notes de bonnes pratiques de la Banque mondiale pertinentes aux activités concernées, telle que la Note de bonnes pratiques de lutte contre l'EAS/HS et le Guide de Ressources sur la Violence avec les Femmes et les Filles dans son intégralité.
- ✓ Une attention particulière sera accordée à l'amélioration des compétences et de l'emploi des jeunes femmes, et des personnes handicapées autochtones.
- ✓ La participation à des consultations sur le CPPA devra respecter les mesures barrières compte tenu de la COVID-19.
- ✓ Tout au long de la préparation du CPPA, le Projet devra mettre à la disposition du Consultant toutes les études et informations relatifs au Projet nécessaires à sa bonne réalisation. En outre, le projet organisera des réunions de cadrage avec le Consultant ainsi que des missions de suivi et de facilitation sur le terrain.

5. TACHES A EFFECTUER PAR LE CONSULTANT

Le Consultant a pour tâche principale de préparer un CPPA. De façon spécifique, il sera appelé à effectuer les tâches suivantes :

- Revue de la littérature et visite de terrain.

²¹ Il est recommandé que les femmes et les filles AP soient consultées en petits groupes séparés animés par une femme - de préférence AP elle-même. Ces consultations devraient demander l'avis des femmes sur les activités du projet et ses impacts, y compris les risques potentiels pour les femmes et les filles (exemple des risques d'EAS/HS). Les consultations doivent recueillir les tendances générales liées à ces risques et ne jamais poser de questions sur l'expérience individuelle de la violence ni chercher à interroger les survivants.

Le Consultant devra effectuer un bilan complet de la littérature disponible sur le sujet. La stratégie du gouvernement envers les peuples autochtones est un des documents clés.

- Evaluation social et diagnostic des populations autochtones dans les zones du Projet.

L'objectif de l'étude est d'identifier de manière aussi précise que possible les effectifs et la localisation des Populations autochtones dans les zones du projet et leur (s) condition(s) de vie. Par localisation on entend à la fois les présences permanentes et sédentaires, que les passages des groupes de Populations Autochtones dans l'aire d'influence du projet, s'ils ont trait à des formes d'utilisation économique, sociale ou culturelle des espaces traversés. L'inventaire pourra s'appuyer sur les statistiques des localités et les témoignages des administrateurs et ONG, mais aussi et surtout sur des entretiens avec les représentants des groupes concernés. Les détails et cadre pour l'évaluation sociale sont au CES (NES n°7) de la Banque mondiale.

- Consultations

Le consultant approfondira sur le terrain les connaissances à partir d'entretiens avec les informateurs locaux, au premier rang desquels les représentants des groupes autochtones et bantous (dont les chefs de localité) les animateurs d'ONG locales et les administrateurs locaux renforcera les systèmes traditionnels de gouvernance et promouvra le respect du dialogue communautaire et des droits coutumiers de tous les citoyens en RDC.

Les consultations avec les femmes devront tenir en compte les principes de sécurité et confidentialité, ainsi que les us et coutumes des PA. De préférence, les consultations devront être animées et/ou accompagnées par de femmes PA dans le but de faciliter les échanges, mais aussi pour ne pas créer des frustrations.

Etablir le cadre qui permettra d'assurer une consultation des communautés autochtones, préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises, à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet.

- L'usage des éléments du consentement libre, préalable et éclairé :

LIBRE suppose l'absence de coercition, d'intimidation ou de manipulation ;

PRÉALABLE suppose que le consentement a été sollicité suffisamment longtemps avant toute autorisation ou début d'activité et que les délais nécessaires aux processus autochtones de consultation et de recherche d'un consensus ont été respectés ;

ÉCLAIRÉ suppose que l'on dispose des informations qui couvrent (au moins) les aspects ci-après :

- La nature, l'ampleur, l'évolution, la réversibilité et la portée de tout projet ou activité proposé ;
- Les raisons ou objectif(s) du projet ou de l'activité ; Leur durée ; La localisation des zones concernées ;

- Une évaluation préliminaire des incidences économiques, sociales, culturelles et environnementales probables, y compris les risques potentiels et le partage juste et équitable des avantages, compte tenu du principe de précaution ;
- Le personnel susceptible de contribuer à l'exécution du projet proposé (y compris les populations autochtones, le personnel du secteur privé, les instituts de recherche, les fonctionnaires) ; et
- Les procédures possibles dans le cadre du projet.

CONSENTEMENT : La consultation et la participation sont des éléments essentiels du consentement.

La consultation doit se faire de bonne foi. Les parties devraient établir un dialogue leur permettant de parvenir à des solutions adaptées dans un climat de respect mutuel et de bonne foi, sur la base d'une participation pleine et équitable. La consultation exige du temps et un système efficace de communication entre les parties intéressées. Les populations autochtones devraient pouvoir participer par l'intermédiaire de leurs propres représentants librement choisis et de leurs institutions coutumières ou autres. L'inclusion d'une approche soucieuse de l'égalité des sexes et la participation des femmes autochtones sont essentielles, et au besoin la participation des enfants et des jeunes. Ce processus peut prévoir la possibilité d'un consentement différé. Le consentement à tout accord devrait être interprété tel que les populations autochtones l'ont raisonnablement compris.

- Etablir l'effectif des populations autochtones dans les zones du projet (y compris la localisation géoréférencés) :

Le CPPA devra identifier de manière aussi précise que possible les effectifs et la localisation des populations pygmées dans les zones du projet. Par localisation on entend à la fois les présences permanentes et sédentaires, que les passages des groupes pygmées dans l'aire d'influence du projet. L'inventaire pourra s'appuyer sur les statistiques des localités et les témoignages des administrateurs et ONG, mais aussi et surtout sur des entretiens avec les représentants des groupes concernés.

- Cadre Politique, Juridique et Institutionnel

Présenter le cadre politique, juridique et institutionnel des populations autochtones en RDC et la relation avec le CES (NES n°7) de la Banque Mondiale.

Etablir les dispositifs institutionnels et processus (y compris le renforcement des capacités en cas de besoin) présidant à l'examen préalable des activités financées par le projet, à l'évaluation de leurs répercussions sur les populations autochtones (screening), les critères pour la préparation du Plan d'Actions en Faveur des Populations Autochtones et à la gestion des plaintes éventuelles, et les modalités de divulgation dudit plan ;

- Données Géographique et Sociodémographique

Localiser de manière aussi précise, en utilisant le schéma linéaire géoréférencés, l'effectif des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées dans la zone d'intervention du projet. Les populations autochtones concernées sont particulièrement mal connues. L'étude devra effectuer un bilan de la littérature disponible sur le sujet. Elle approfondira sur le terrain ces connaissances à partir d'entretiens avec les informateurs locaux, au premier rang desquels les représentants des groupes autochtones et bantous (dont les chefs de localité) les animateurs d'ONG locales et les administrateurs locaux. Par localisation on entend à la fois les présences permanentes et sédentaires, que les passages des groupes des populations autochtones dans l'aire d'influence du projet. L'inventaire pourra s'appuyer sur les statistiques des localités et les témoignages des administrateurs et ONG, mais aussi et surtout sur des entretiens avec les représentants des groupes concernés.

- Modes de vie et suivi

Identifier les modes de vie, l'utilisation des ressources naturelles, organisation sociale et relations des populations autochtones avec les populations bantoues ainsi qu'avec l'administration locale. Etablir les modalités de suivi et d'établissement des rapports, notamment les mécanismes et les normes de référence adaptés au projet et la source des ressources pour la mise en œuvre du CPPA.

- Activités du projet et impacts potentiels

Identifier les types d'activités/sous –projet et leurs impacts potentiels : Mettre un accent sur les sous-projets réalistes sollicités par les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées sans pour autant donner la promesse ferme de faisabilité.

- ✓ Le type de sous-projets susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement au titre du projet
- ✓ Les répercussions positives et négatives que pourraient avoir lesdites activités ou sous-projets sur les populations autochtones ;
- ✓ Le plan à suivre pour réaliser l'évaluation sociale de sous-projets, qui va faire quoi, quelles organisations et quelles responsabilités ?
- ✓ Le cadre qui permettra d'assurer une consultation des communautés autochtones, préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises, à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet ;
- ✓ Les dispositifs institutionnels (y compris le renforcement des capacités en cas de besoin) présidant à l'examen préalable des activités financées par le projet, à l'évaluation de leurs répercussions sur les populations autochtones, à la préparation des PPA et à la gestion des plaintes éventuelles ;
- ✓ Les modalités de suivi et d'établissement des rapports, notamment les mécanismes et les normes de référence adaptés au projet ;

- ✓ Les modalités de divulgation d'un cadre de peuples autochtones (CPPA) à préparer dans le cadre du PASEA.

6. LIVRABLES ATTENDUS

La séquence de présentation des rapports est la suivante :

- Un rapport de démarrage qui comprendra une synthèse des résultats de la revue documentaire, la méthodologie détaillée du Consultant (y compris tous les outils à utiliser), le personnel d'appui, le calendrier de travail indiquant clairement les dates de remise des différents livrables, l'organisation de la mission, etc., au plus tard 5 jours après le démarrage des prestations.
- Un premier rapport provisoire (CPPA) à rédiger sur site en 5 copies papier et sous forme électronique sur USB au plus tard 20 jours après le démarrage des prestations en vue de la préparation des ateliers de restitution. Le projet transmettra au Consultant ses observations et éventuellement celles de l'Administration (l'ACE) sur le rapport provisoire 1 dans les 5 jours qui suivront la réception dudit rapport. Le Consultant prendra en compte lesdites observations endéans 2 jours. Cinq (5) jours après réception des commentaires du Projet sur son premier rapport provisoire, le consultant organisera dans la foulée, avec l'appui du Projet, un atelier de restitution et de validation des résultats de l'étude, dans les villes et provinces concernées (soit à travers un regroupement des villes soit séparément) ;
- Un deuxième rapport provisoire 2 (CPPA), à rédiger au siège du consultant (hors site), après intégration des observations et commentaires issus des ateliers et du projet, sera déposé en cinq (5) exemplaires papier avec une version électronique sur USB au plus tard 5 jours après la fin du dernier atelier. Le projet transmettra au Consultant ses commentaires sur ce rapport dans les 3 jours qui suivent la réception du rapport. Le Consultant prend en compte lesdites observations endéans 2 jours.
- Un rapport final (CPPA), à rédiger au siège du consultant (hors site), après intégration des observations et commentaires de la Banque mondiale, sera déposé en cinq (5) exemplaires papiers avec une version électronique sur USB.

Le Consultant préparera un CPPA en français selon la structure et le contenu ci-dessus. Le corps du texte ne devra pas dépasser 80 pages (n'incluant pas les annexes). Bien que le CPPA soit constitué de différents chapitres et sections, le Consultant assurera l'articulation entre ces chapitres et sections, afin de constituer un tout cohérent, compréhensible, et facile de lecture.

7. DUREE DE LA MISSION

La durée maximale de la mission sera de 35 jours calendaires.

La remise des rapports et les modalités de paiements sont les suivantes :

ITEM	FAIT GENERATEUR	CALENDRIER	PAIEMENT (%)
------	-----------------	------------	--------------

1	Signature du contrat	T0	10%
2	Démarrage des prestations	T1	0%
3	Rapport de démarrage de la mission	T1 + 5 jours	25%
4	Rapport Provisoire du CPPA	T1 + 20 jours	45%
5	Version finale du CPPA intégrant les commentaires de la Banque mondiale	T1+ 35 jours	20%
	TOTAL		100%

NB : Le solde des paiements (20% du montant total du marché) sera versé au consultant à la validation par IDA du rapport final intégrant tous les commentaires

8. PROFIL DU CONSULTANT INDIVIDUEL

Le Consultant doit être un Consultant individuel qualifié dans le domaine des sauvegardes environnementales et sociales et répondra au profil suivant ;

- Avoir un diplôme de niveau universitaire (Bac + 5 ou équivalent) en environnement, sciences humaines, en sciences sociales ou sciences juridiques. Le diplôme de 3^e cycle (Master, DEA, Doctorat) est un atout majeur.
- Avoir au moins une expérience générale de 10 ans en évaluation environnementale et sociale ;
- Avoir réalisé au moins trois (3) CPPA, dont au moins deux en RDC, et 2 PPA dans les cinq dernières années ;
- Avoir une connaissance du nouveau Cadre de gestion Environnementale et Sociale (CES) de la Banque mondiale, notamment la Norme n°7, relative aux Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées et une bonne connaissance des lois de la RDC en la matière ;
- Avoir une bonne compréhension de l'inégalité des genres et des risques de violence basée sur le genre et d'explications et d'abus sexuels ou de harcèlement sexuel et connaissance de la recommandation de la Banque mondiale pour prévenir et atténuer les risques d'EAS / HS (NBP-EAS / HS) ;
- Avoir un casier judiciaire vierge ;
- Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;
- Avoir une connaissance du Kikongo, Tshiluba serait un atout.

NB : Le Consultant pourra recruter localement, à sa charge, quelques enquêteurs pour l'appuyer à mieux réaliser sa mission.

9. CRITERES DE SELECTION

#	Exigence	Cote maximale (points)
1	Niveau et domaine d'études et formations	30

	Détenir un diplôme de licence en science social, environnement (sciences de l'environnement, génie de l'environnement, droit international de l'environnement) ou autres domaines similaires.	20
	Avoir participé à au moins une (1) formation sur le nouveau cadre environnemental et social, plus particulièrement sur l'élaboration des outils cadre de sauvegardes, à savoir : CPPA, CGES, CPPA, CPR, PGMO, PMPP, MGP...	10
2	Expérience générale	30
	Avoir au moins 10 ans d'expérience dans la préparation des instruments de gestion environnementale et sociale (CGES, CPPA, PPA, CPR, EIES, AES, PGES, etc...)	20
	Présenter au moins 3 références dans la préparation des instruments de gestion environnementale et sociale avec le nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale.	10
3	Expérience spécifique	40
	Présenter au moins Trois (3) références dans l'élaboration du CPPA	20
	Avoir réalisé au moins Deux (2) CPPA en RDC	10
	Présenter au moins Deux (2) références dans l'élaboration du PPA	10
	Total	100

Une notation minimale de 80/100 est exigée pour être qualifié.

En cas d'égalité des points, priorité sera accordé au candidat national, conformément aux dispositions du Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement en République Démocratique du Congo.

Si l'égalité des points persiste, le Consultant présentant un plus grand nombre des références en CPPA sera retenu.

10. LOGISTIQUE DU CONSULTANT

Le/la consultant (e) prendra en charge tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ses tâches, notamment :

- Les bureaux et équipements requis
- Les moyens de transport pour son déplacement sur le terrain
- Les équipements, matériels informatiques et scientifiques permettant le bon déroulement de la mission
- Les moyens de communication (téléphone, internet, etc.)
- Tout autre équipement jugé utile

Toute la logistique acquise par le consultant sur fonds du projet sera remise, sans frais, à la CEP-O à la fin de sa mission.

Annexe 8 : Norme Environnementale et Sociale (NES) N°7. « Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées

Introduction

La Norme environnementale et sociale n° 7 s’applique à des groupes sociaux et culturels particuliers identifiés conformément aux dispositions des paragraphes 8 et 9 du présent chapitre. La terminologie utilisée pour ces groupes varie d’un pays à l’autre, et reflète souvent des considérations nationales. La NES n° 7 utilise l’expression « *Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées* »²², tout en reconnaissant que les groupes décrits aux paragraphes 8 et 9 peuvent être désignés différemment selon les pays, y compris : « communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées », « minorités ethniques autochtones », « aborigènes », « tribus montagnardes », « groupes vulnérables et marginalisés », « nationalités minoritaires », « tribus répertoriées », « premières nations » ou « groupes tribaux ». La NES n° 7 s’applique à tous ces groupes, à condition que ceux-ci répondent aux critères énoncés aux paragraphes 8 et 9. Aux fins de la présente NES, l’expression « Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées » équivaut à tous ces autres termes et expressions.

La NES n° 7 participe à la réduction de la pauvreté et au développement durable en veillant à ce que les projets financés par la Banque accroissent les possibilités offertes aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de participer au processus de développement et d’en tirer profit d’une manière qui ne menace pas leur identité culturelle singulière et leur bien-être²³.

La présente NES reconnaît que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ont des identités et des aspirations distinctes de celles des groupes majoritaires dans les sociétés nationales, et sont souvent désavantagés par les modèles traditionnels de développement. Dans de nombreux cas, ils font partie des segments les plus marginalisés économiquement et les plus vulnérables de la population. Leur situation économique, sociale et juridique limite souvent leur capacité à défendre leurs droits sur les terres, les territoires et les ressources naturelles et culturelles, ainsi que leurs intérêts dans ceux-ci, et peut les empêcher de participer aux projets de développement et en tirer profit. Il arrive fréquemment qu’ils n’aient pas un accès équitable aux avantages du projet, ou que ces avantages ne soient pas conçus ou fournis sous une forme adaptée à leur culture. De plus, il se peut qu’ils ne soient pas toujours consultés d’une manière satisfaisante sur la conception ou la mise en œuvre de projets susceptibles d’avoir une profonde incidence sur leur existence ou leurs communautés. La présente

²² La NES n° 7 s’applique à un groupe social et culturel distinct, qui a été identifié conformément aux dispositions des paragraphes 8 et 9. L’utilisation des termes et expressions « Peuples autochtones », « Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées » et de toute autre terminologie n’élargit pas le champ d’application de la présente NES, en particulier les critères définis aux paragraphes 8 et 9.

²³ La présente NES reconnaît que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ont leur propre compréhension et vision de leur bien-être et que, de façon générale, ils ont une conception globale de leur relation intrinsèque avec les terres et les pratiques traditionnelles qui reflète leur mode de vie. Cette conception intègre leurs principes fondamentaux et leur aspiration à vivre en harmonie avec leur milieu et à former une communauté basée sur la solidarité et la complémentarité.

NES reconnaît que dans les cultures autochtones, les rôles des hommes et des femmes sont souvent différents de ceux des groupes dominants, et que les femmes et les enfants sont généralement marginalisés, tant au sein de leur propre communauté qu'en conséquence d'évolutions externes, et peuvent avoir des besoins spécifiques.

Les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées sont inextricablement liés aux terres sur lesquelles ils vivent et aux ressources naturelles dont ils dépendent. Ils sont donc particulièrement vulnérables lorsque leurs terres et leurs ressources sont transformées, empiétées ou sensiblement dégradées. Les projets peuvent également porter atteinte à l'utilisation des langues, aux pratiques culturelles, aux dispositifs institutionnels ou aux croyances religieuses ou spirituelles que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées considèrent comme essentiels à leur identité ou leur bien-être. Cependant, ils peuvent aussi constituer, pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, autant d'occasions importantes d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être. Ainsi, un projet peut offrir un meilleur accès aux marchés, aux écoles, aux centres de santé et à d'autres services susceptibles d'améliorer leurs conditions de vie. Les projets peuvent ouvrir aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées la possibilité de participer à des activités grâce auxquelles ils pourront concrétiser leur aspiration à jouer un rôle actif et utile en tant que citoyens et partenaires du développement, et d'en tirer profit. De plus, la présente NES reconnaît que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées jouent un rôle vital dans le développement durable.

La présente NES admet que la situation des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées varie d'une région et d'un pays à l'autre. Le contexte national et régional particulier ainsi que les différents parcours historiques et milieux culturels seront pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet. De ce fait, l'évaluation va servir de base à la définition de mesures visant à répondre aux préoccupations selon lesquelles les activités du projet pourraient exacerber les tensions entre différents groupes ethniques ou culturels.

Objectifs

S'assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.

Éviter les effets néfastes des projets sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, ou les minimiser, les atténuer et/ou les compenser lorsqu'il n'aura pas été possible de les éviter. • Promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour les Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées d'une manière qui permette l'accès et la participation de tous et respecte leur culture.

Améliorer la conception de projet et encourager une adhésion locale en nouant et en maintenant une relation durable avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par un projet, sur la base de réelles consultations menées tout au long du cycle de vie de celui-ci. • Obtenir des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC)²⁴, et ce dans les trois cas de figure décrits dans la présente NES. • Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et leur donner la possibilité de s'adapter à l'évolution des circonstances suivant les modalités et les délais qui leur conviennent.

Champ d'application

La Norme environnementale et sociale n° 7 s'applique à des groupes sociaux et culturels particuliers identifiés conformément aux dispositions des paragraphes 8 et 9 du présent chapitre. Dans certains pays, ces groupes sont désignés sous le nom de « Peuples autochtones ». Dans d'autres, ils peuvent être nommés différemment, par exemple : « communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées », « minorités ethniques autochtones », « aborigènes », « tribus montagnardes », « groupes vulnérables et marginalisés », « nationalités minoritaires », « tribus répertoriées », « premières nations » ou « groupes tribaux ». Le terme « Peuples autochtones » ayant des connotations très diversifiées d'un pays à l'autre, l'Emprunteur peut demander à la Banque d'utiliser une autre terminologie selon le contexte national de l'Emprunteur²⁵. Indépendamment de la terminologie utilisée, les dispositions de la présente NES s'appliqueront à tous ces groupes. La présente NES utilise l'expression « Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées », tout en reconnaissant que différentes terminologies peuvent être employées pour les désigner selon le contexte national.

La présente NES s'applique chaque fois que des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (ou tout autre nom qui leur serait donné au niveau national) sont présents dans la zone d'un projet proposé ou montrent un attachement collectif pour ladite zone, tel que déterminé lors de l'évaluation environnementale et sociale. Elle s'applique indépendamment du fait que le projet a des effets positifs ou négatifs sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et quelle que soit l'importance de ces effets²⁶. Elle s'applique également sans égard à la présence ou l'absence de vulnérabilités économiques, politiques ou sociales perceptibles, bien que la nature et l'étendue de ces vulnérabilités soient une variable

²⁴ Aux fins de la présente NES, le CPLCC est défini aux paragraphes 25 et 26.

²⁵ L'objet de la NES n° 7 n'est pas de répertorier les termes permettant d'identifier ou de décrire ces groupes, qui seront définis uniquement en fonction des critères énoncés aux paragraphes 8 et 9.

²⁶ La portée et l'ampleur de la consultation, ainsi que les processus ultérieurs de planification et de documentation du projet, seront proportionnés à la portée et l'importance des risques et des effets que pourrait présenter le projet pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. Voir le paragraphe 11.

essentielle à prendre en compte lors de la conception des plans destinés à promouvoir un accès équitable aux avantages d'un projet ou à atténuer les effets néfastes de celui-ci .

Dans la présente NES, l'expression « Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées » (ou tout autre nom qui leur serait donné au niveau national) est utilisée dans un sens générique pour désigner exclusivement un groupe social et culturel distinct, présentant les caractéristiques suivantes à des degrés divers :

Le sentiment d'appartenance à un groupe socio-culturel autochtone distinct et la reconnaissance de cette identité par les autres ; et

L'attachement collectif²⁷ à des habitats géographiquement distincts, des territoires ancestraux ou des zones exploitées ou occupées de manière saisonnière, ainsi qu'aux ressources naturelles qui se trouvent dans ces zones ; et

Des institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques coutumières distinctes ou séparées de celles de la société ou de la culture dominantes ; et

Une langue ou un dialecte distinct, souvent différents de la langue ou des langues officielles du pays ou de la région dans lesquels il vit.

La présente NES s'applique aussi aux communautés ou groupes de Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées qui, du vivant de leurs membres, ont perdu leur attachement collectif à des habitats ou territoires ancestraux spécifiques dans la zone du projet, en raison d'une expulsion forcée, d'un conflit, de programmes publics de réinstallation, de l'expropriation de leurs terres, de catastrophes naturelles ou de l'absorption de leurs territoires dans une zone urbaine²⁸ . Elle s'applique en outre aux habitants des forêts, aux chasseurs-cueilleurs, aux communautés pastorales ou autres groupes nomades, à condition qu'ils satisfassent aux critères énoncés au paragraphe 8.

Si la Banque mondiale détermine que des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées sont présents dans la zone du projet ou démontrent un attachement collectif pour cette zone, elle peut exiger de l'Emprunteur qu'il recueille l'avis de spécialistes compétents afin de satisfaire aux exigences de la présente NES en matière de consultation, de formulation de plans ou autres. La Banque mondiale peut, lors de l'examen sélectif des projets, adopter les procédures nationales d'identification des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (ou tout autre nom qui leur serait donné au niveau national), conformément aux

²⁷ Par « attachement collectif », on entend que pendant des générations, le groupe concerné a eu une présence physique sur les terres et les territoires qui lui appartiennent traditionnellement ou qu'il a utilisés ou occupés coutumièrement, y compris les zones auxquelles il attache une importance particulière, telles que des sites sacrés .

²⁸ Un soin particulier doit être apporté à l'application de la présente NES dans les zones urbaines. En règle générale, celle-ci ne couvre pas des individus ou de petits groupes de personnes qui migrent vers les villes en quête d'opportunités économiques. Elle peut toutefois s'appliquer lorsque des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ont établi des communautés distinctes à l'intérieur ou à proximité de zones urbaines, mais possèdent encore les caractéristiques énoncées au paragraphe 8.

dispositions des paragraphes 8 et 9, lorsque ces procédures sont conformes aux prescriptions de la présente NES²⁹.

Obligations de l’Emprunteur

A. Généralités

L’un des objectifs clés de la présente NES est de veiller à ce que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées présents dans la zone du projet ou qui montrent un attachement collectif pour cette zone soient pleinement consultés sur la conception du projet et la définition de ses modalités de mise en œuvre, et aient la possibilité de participer activement à ces activités. La portée et l’ampleur de telles consultations, ainsi que les procédures ultérieures d’élaboration de la documentation et des plans liés au projet, seront proportionnées à l’envergure et la taille des risques et effets potentiels du projet sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.

L’Emprunteur évaluera la nature et l’ampleur de l’impact économique, social, culturel (y compris sur le patrimoine culturel)³⁰ et environnemental direct et indirect que devrait avoir le projet sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées présents dans la zone du projet ou collectivement attachés à cette zone. Il préparera une stratégie de consultation et définira les moyens par lesquels les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet participeront à la conception et la mise en œuvre de celui-ci. Par la suite, la conception et la documentation du projet proprement dites seront élaborées comme indiqué ci-dessous.

Les mesures et les actions proposées par l’Emprunteur seront élaborées en consultation avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés, et inscrites dans un plan assorti d’un calendrier, tel qu’un Plan pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La portée et l’ampleur du plan seront proportionnées aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet. Le format et le titre du plan seront modifiés en fonction du projet ou du contexte national et feront référence à toute autre terminologie utilisée pour les peuples autochtones, comme prévu au paragraphe 6 plus haut.

Projets conçus uniquement au profit des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées

Dans le cadre des projets conçus uniquement au bénéfice des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, l’Emprunteur prendra

²⁹ Au cours de cet examen sélectif, la Banque peut solliciter les avis techniques de spécialistes des groupes sociaux et culturels présents dans la zone du projet. La Banque consultera également les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés ainsi que l’Emprunteur. Voir le paragraphe 54 de la Politique environnementale et sociale de la Banque mondiale pour le Financement de projets d’investissement.

³⁰ La NES n° 8 contient des dispositions supplémentaires sur la protection du patrimoine culturel.

l'initiative de dialoguer avec les Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés pour assurer leur adhésion et leur participation à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet. L'Emprunteur les consultera également pour déterminer si les installations ou les services proposés sont adaptés à leur culture, et cherchera à recenser et lever les obstacles économiques ou sociaux (y compris ceux liés aux différences entre les hommes et les femmes) qui peuvent limiter leurs possibilités de bénéficier du projet ou d'y participer.

Lorsque les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées sont les seuls bénéficiaires du projet, ou constituent la grande majorité de ceux-ci, les éléments du plan visé au paragraphe 13 peuvent être pris en compte dans la conception globale du projet, et il ne sera dès lors pas nécessaire d'élaborer un plan distinct.

Projets ne bénéficiant pas uniquement aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées

Lorsque les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ne sont pas les seuls bénéficiaires du projet, les dispositions à intégrer dans les plans varieront selon les circonstances. L'Emprunteur assurera l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'une manière qui offre aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés un accès équitable aux avantages qui en découlent. Les préoccupations ou les préférences des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées seront examinées dans le cadre de consultations approfondies et de la conception du projet, et les documents produits récapituleront les conclusions de ces consultations et décriront de quelle manière les problématiques des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ont été prises en compte dans la conception du projet . Ces documents énonceront également les dispositions relatives aux consultations menées durant la mise en œuvre et le suivi.

L'Emprunteur préparera un plan assorti d'un calendrier précis, tel qu'un plan pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, qui indiquera les mesures ou les actions proposées. Dans certaines circonstances, un plan général de développement communautaire intégré³¹ contenant les informations nécessaires sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées sera élaboré en tenant compte de l'ensemble des bénéficiaires du projet.

Prévention des effets néfastes

³¹ Un plan de développement communautaire peut se révéler utile dans les cas où d'autres personnes, en plus des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, seront exposées aux risques et effets du projet ; lorsque plus d'un groupe de Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées doit être pris en compte ; ou lorsqu'un projet de programme d'envergure régionale ou nationale intègre d'autres groupes de population . Un cadre de planification sera approprié dans certaines situations .

Les effets néfastes du projet sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées seront évités autant que possible. Après avoir étudié des solutions de rechange et conclu que des effets néfastes ne peuvent pas être évités, l'Emprunteur minimisera ces effets et/ou les compensera d'une manière adaptée à la culture locale et proportionnée à la nature et l'ampleur de ces effets, ainsi qu'à la forme et au degré de vulnérabilité des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet.

Dans les cas où les projets sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur des groupes éloignés ayant un contact limité avec l'extérieur, appelés également « peuples en situation d'isolement volontaire ou de premier contact » ou encore « peuples isolés », l'Emprunteur prendra les mesures appropriées pour dresser l'état de leurs terres, leurs territoires, leur environnement, leur santé et leur culture, les respecter et les préserver, ainsi que pour éviter tout contact non souhaité avec eux par suite du projet. Les aspects du projet qui pourraient donner lieu à un tel contact ne seront pas poursuivis.

Mesures d'atténuation et avantages du point de vue du développement

L'Emprunteur et les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet définiront des mesures d'atténuation conformes au principe de hiérarchie d'atténuation décrit dans la NES n° 1, ainsi que les possibilités de contribuer au développement durable d'une manière adaptée à la culture locale. L'évaluation et les mesures d'atténuation couvriront l'impact culturel³² et les effets physiques du projet. L'Emprunteur veillera à ce que les mesures convenues en faveur des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés soient mises en œuvre dans les meilleurs délais.

Les indemnités destinées aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet et les avantages à partager avec ceux-ci seront définis, fournis et répartis en tenant compte des institutions, règles et coutumes de ces groupes, ainsi que de leur degré d'interaction avec le reste de la société. Ces indemnités peuvent être accordées sur une base individuelle ou collective, ou une combinaison des deux³³. Lorsqu'elles sont collectives, des mécanismes pratiques permettant le versement effectif des indemnités à tous les membres admissibles de la collectivité ou des dispositifs consistant à utiliser ces indemnités d'une manière qui profite à tous seront élaborés et mis en œuvre.

Différents facteurs, y compris, mais pas exclusivement, la nature et le contexte du projet ainsi que le degré de vulnérabilité des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés, détermineront la manière dont ces groupes pourront bénéficier du projet. Les options retenues devront tenir compte des objectifs et des

³² Les considérations relatives à l'impact culturel peuvent inclure par exemple la langue d'enseignement et le contenu des programmes dans des projets d'éducation, ou des procédures tenant compte de la culture ou des différences entre hommes et femmes dans des projets de santé et autres.

³³ Lorsque le contrôle exercé sur les ressources, les biens et la prise de décision est essentiellement collectif, des efforts seront déployés pour veiller à ce que, dans la mesure du possible, les avantages et l'indemnisation soient collectifs et tiennent compte des différences entre les générations et des besoins particuliers de chaque génération.

préférences des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés, et viser entre autres à améliorer leurs niveaux de vie et leurs moyens de subsistance d'une manière adaptée à leur culture, et à promouvoir la viabilité à long terme des ressources naturelles dont ces groupes dépendent.

Consultations approfondies adaptées aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées

23. Afin de promouvoir une conception efficace des projets, renforcer le soutien ou l'appropriation du projet au niveau local et réduire le risque de retards ou de controverses en rapport avec le projet, l'Emprunteur engagera un processus de mobilisation des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés, tel que prévu par la NES n° 10. Ce processus consistera en une analyse des parties prenantes et la formulation de plans de mobilisation, la diffusion d'informations ainsi que des consultations approfondies, d'une manière adaptée à la culture locale, tenant compte des différences entre les hommes et les femmes et incluant toutes les générations. Les consultations approfondies des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées présenteront également les caractéristiques suivantes :

Participation des organes représentatifs des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées³⁴ (par exemple les conseils des anciens, les conseils de village ou les chefs de villages), des organisations de ces peuples et communautés et, le cas échéant, de membres de la communauté touchés individuellement ;

Délais suffisants pour le processus décisionnel collectif des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées³⁵ ; et

Participation effective des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées à la conception des activités du projet ou l'élaboration des mesures d'atténuation qui pourraient avoir sur eux un impact positif ou négatif.

B. Circonstances dans lesquelles un consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) est exigé

24. Les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées peuvent être particulièrement vulnérables à la perte, l'aliénation ou l'exploitation de leurs terres et de leurs ressources naturelles et culturelles, ainsi qu'à la perte d'accès à leurs terres et ressources. Compte tenu de cette vulnérabilité, en plus des dispositions générales de la présente NES (Section A) et de celles énoncées dans les NES n°s 1 et 10,

³⁴ Pour les projets ayant une envergure régionale ou nationale, ces consultations approfondies peuvent être menées auprès des organisations ou des représentants nationaux ou régionaux des peuples autochtones, le cas échéant. Ces organisations ou représentants seront identifiés durant le processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES n° 10

³⁵ Les processus décisionnels internes sont généralement collectifs, mais pas toujours. Il peut y avoir des dissensions internes, et les décisions peuvent être contestées par certains membres de la communauté. Le processus de consultation doit être sensible à ces dynamiques et prévoir suffisamment de temps pour que les décisions prises en interne soient considérées comme légitimes par la majorité des participants.

l’Emprunteur obtiendra le CPLCC des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés conformément aux dispositions des paragraphes 25 et 26 dans les cas où le projet : aurait des effets néfastes sur des terres et des ressources naturelles détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées selon le régime coutumier ; entraînerait le déplacement de Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de terres et de ressources naturelles détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées selon le régime coutumier ; ou aurait des effets néfastes substantiels sur le patrimoine culturel de Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées considéré comme important pour l’identité des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés et/ou pour les aspects culturels, cérémoniels ou spirituels de leur existence .

Dans ces circonstances, l’Emprunteur engagera des spécialistes indépendants pour aider à la définition des risques et des effets du projet.

25. Il n’existe pas de définition universellement acceptée du CPLCC. Aux fins de la présente NES, le CPLCC présente les caractéristiques suivantes :

Il s’applique à la conception, aux modalités de mise en œuvre et aux résultats attendus du projet par rapport aux risques et effets potentiels de celui-ci sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés ;

Il s’appuie sur le processus de consultation véritable décrit sous la NES n° 10 et au paragraphe 23 ci-dessus, dont il élargit la portée, et sera obtenu par le biais de négociations menées de bonne foi entre l’Emprunteur et les Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet ;

L’Emprunteur gardera trace écrite : i) du processus mutuellement accepté de négociations menées de bonne foi entre l’Emprunteur et les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ; et ii) de l’issue des négociations menées de bonne foi entre l’Emprunteur et les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, y compris toutes les ententes conclues, ainsi que les opinions divergentes ; et

Il ne requiert pas nécessairement l’unanimité et peut être établi quand bien même certains individus ou groupes appartenant aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées manifestent expressément leur désaccord.

Aux fins de la présente NES, le consentement fait référence au soutien collectif apporté par les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées aux activités d’un projet qui les touchent et obtenu à travers un processus adapté à la culture locale. Il peut être accordé même lorsque certains individus ou groupes s’opposent aux activités d’un tel projet, comme il est prévu au paragraphe 25 d) .

Lorsque la Banque ne peut pas établir avec certitude que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet

ont donné librement leur consentement préalable en connaissance de cause, les aspects du projet concernant ces Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ne seront pas poursuivis. Lorsque la Banque a pris la décision de continuer à instruire le dossier du projet à l'exclusion des aspects pour lesquels le CPLCC des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées affectés ne peut être établi, l'Emprunteur veillera à ce que ces Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ne soient exposés à aucun effet néfaste pendant la mise en œuvre du projet.

Le PEES rendra compte des accords conclus entre l'Emprunteur et les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet, et des actions nécessaires à leur mise en application. Durant la mise en œuvre du projet, l'Emprunteur veillera à ce que les actions nécessaires soient entreprises, les avantages fournis ou les services améliorés comme convenu, afin de consolider le soutien que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées apportent au projet.

Impact sur les terres et les ressources naturelles détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées sous le régime coutumier

Les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées entretiennent souvent des liens étroits avec leurs terres et leurs ressources naturelles³⁶. Dans bien des cas, ces terres sont détenues traditionnellement ou utilisées ou occupées sous le régime coutumier. Certes, il peut arriver que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ne détiennent pas de titres fonciers valables en vertu du droit national, mais leur utilisation des terres, notamment de manière saisonnière ou cyclique, pour des besoins de subsistance ou des motifs culturels, cérémoniels et spirituels qui définissent leur identité et leur communauté, peut souvent être attestée et établie par des documents. Lorsque les projets prévoient : a) des activités subordonnées à l'établissement de droits juridiquement reconnus sur les terres et territoires que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées détenaient traditionnellement ou exploitaient ou occupaient sous le régime coutumier³⁷, ou b) l'acquisition de ces terres, l'Emprunteur préparera un plan de reconnaissance juridique d'une telle propriété, occupation ou utilisation, dans le respect des coutumes, des traditions et des régimes fonciers des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés. Ce plan aura pour objectif : a) la pleine reconnaissance juridique des systèmes coutumiers fonciers en vigueur chez les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ; ou b) la conversion des droits d'usage coutumiers en droits de

³⁶ Entre autres exemples, on peut citer les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, les plantes médicinales, les zones de chasse et de cueillette, et les zones de pâturage et de culture.

³⁷ Par exemple, les industries extractives, la création de zones de conservation, les programmes de développement agricole, la construction de toutes nouvelles infrastructures, les programmes d'aménagement des terres ou de délivrance de titres fonciers.

propriété collective et/ou individuelle³⁸. Si aucune de ces options n'est applicable en vertu du droit national, le plan prévoit des mesures pour obtenir la reconnaissance juridique des droits de possession ou d'usage à long terme renouvelables ou à perpétuité des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.

Si l'Emprunteur envisage d'implanter un projet ou d'exploiter commercialement des ressources naturelles sur des terres détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées selon le régime coutumier par des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et si des effets néfastes³⁹ peuvent être escomptés de telles initiatives, l'Emprunteur prendra les mesures suivantes pour obtenir leur CPLCC :

Garder trace écrite des actions menées pour éviter les terres proposées ou à défaut réduire au minimum leur superficie ;

Garder trace écrite des efforts déployés pour éviter ou à défaut minimiser les effets sur les ressources naturelles détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées selon le régime coutumier ;

Identifier et examiner tous les intérêts patrimoniaux, les régimes fonciers et les modes d'utilisation traditionnelle des ressources avant d'acheter, de louer ou, en dernier recours, de s'approprier des terres ;

Évaluer l'utilisation des ressources naturelles par les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées et en rendre compte, sans préjudice de toute revendication territoriale de

Ces peuples/communautés. Cette évaluation doit être réalisée en tenant compte des différences entre les hommes et les femmes, et particulièrement du rôle des femmes dans la gestion et l'utilisation de ces ressources ;

Veiller à ce que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet soient informés : i) de leurs droits fonciers en vertu du droit national, y compris toute législation nationale reconnaissant les droits d'usage coutumiers ; ii) de l'envergure et la nature du projet ; et iii) des effets potentiels du projet ; et

Lorsqu'un projet encourage la mise en valeur de leurs terres ou de leurs ressources naturelles à des fins commerciales, présenter les garanties nécessaires aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées et leur offrir des compensations assorties d'opportunités de développement durable adaptées à leur culture, qui sont au moins équivalentes à celles à laquelle toute personne détenant un titre de propriété juridique

³⁸ La conversion des droits d'usage coutumiers en droits de propriété individuelle ne sera envisagée qu'après consultation des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés et évaluation des effets d'une telle conversion sur les populations et leurs moyens de subsistance .

³⁹ Ces effets néfastes peuvent comprendre des effets résultant de la perte d'accès aux actifs ou aux ressources ou de restrictions à l'utilisation des terres du fait des activités du projet .

intégrale sur ces terres aurait droit, notamment : iii) En leur proposant des contrats de location équitables ou, lorsque l'acquisition de terres se révèle nécessaire, en leur offrant des compensations foncières ou en nature en lieu et place d'une indemnisation monétaire, si possible⁴⁰ ;

iii) En garantissant leur accès continu aux ressources naturelles, en déterminant les ressources de remplacement équivalentes, ou, en dernier ressort, en leur versant une indemnisation et en identifiant de nouveaux moyens de subsistance si la préparation du projet fait apparaître un risque de perte d'accès aux ressources naturelles ou de perte de ces ressources indépendamment de l'acquisition des terres aux fins du projet ;

En permettant aux Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de partager équitablement les avantages devant découler de la mise en valeur des terres ou des ressources naturelles à des fins commerciales, lorsque l'Emprunteur envisage d'exploiter des terres ou des ressources naturelles qui sont essentielles à l'identité et la subsistance des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet, et que leur mise en valeur aggrave les risques qui pèsent sur les moyens de subsistance ; et En donnant aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés un droit d'accès aux terres aménagées par l'Emprunteur et un droit d'usage ou de passage sur celles-ci, sous réserve de considérations impérieuses de santé, de sûreté et de sécurité.

Déplacement des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées des terres et des ressources naturelles détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées sous le régime coutumier

31. L'Emprunteur étudiera des solutions de rechange pour la conception du projet afin d'éviter ou de minimiser le déplacement des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées des terres et des ressources naturelles détenues en propriété collective⁴¹ ou de manière traditionnelle, ou exploitées ou occupées sous le régime coutumier, ou pour lesquelles ils ont un attachement collectif . Si un tel déplacement est inévitable, l'Emprunteur ne poursuivra pas le projet tant que le CPLCC décrit plus haut n'aura pas été obtenu, ne recourra pas à l'expulsion forcée⁴², et tout déplacement de Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées se conformera aux dispositions de la NES n° 5 . Dans la mesure du possible, les

⁴⁰ Si les circonstances empêchent l'Emprunteur d'offrir des terres de remplacement appropriées, celui-ci devra apporter la preuve que tel est effectivement le cas . Ainsi, en sus de l'indemnisation en espèces, l'Emprunteur offrira aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés des options génératrices de revenus non axées sur l'exploitation des terres .

⁴¹ En règle générale, les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées revendiquent des droits d'accès aux terres et aux ressources et d'utilisation de ces terres et ressources dans le cadre de régimes traditionnels ou coutumiers dont bon nombre prévoient des droits fonciers collectifs . Ces revendications traditionnelles de terres et de ressources peuvent ne pas être reconnues par les législations nationales. Lorsque les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées détiennent des titres fonciers individuels ou lorsque la législation nationale en vigueur reconnaît les droits coutumiers des individus, les dispositions de la NES n° 5 s'appliqueront en plus des prescriptions du paragraphe 31 de la présente NES .

⁴² Voir le paragraphe 31 de la NES N ° 5 .

Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées déplacés pourront retourner sur leurs terres ancestrales ou coutumières dès que les raisons ayant motivé leur déplacement auront cessé d’exister.

Patrimoine culturel

Lorsqu’un projet est susceptible d’avoir des effets considérables sur un patrimoine culturel réputé⁴³ important pour l’identité des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées et/ou pour les aspects culturels, cérémoniels ou spirituels de leur existence, ces effets seront évités en priorité . Lorsque des effets substantiels du projet ne peuvent être évités, l’Emprunteur obtiendra le CPLCC des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés.

Dans le cas d’un projet de mise en valeur des ressources culturelles de Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées à des fins commerciales, l’Emprunteur informera ces Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées : a) des droits qui leur sont conférés sur ces ressources par le droit national ; b) de l’envergure et la nature de la mise en valeur envisagée ; et c) des répercussions que pourrait avoir une telle mise en valeur ; et cherchera à obtenir leur CPLCC . L’Emprunteur permettra également aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de tirer une part équitable des avantages découlant de la mise en valeur de ces ressources culturelles à des fins commerciales, conformément aux coutumes et traditions de ces peuples/communautés.

A. Mécanisme de gestion des plaintes

34. L’Emprunteur veillera à ce qu’un mécanisme de gestion des plaintes adapté à la culture des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet, accessible à ceux-ci et tenant compte de la disponibilité de voies de recours judiciaires et de mécanismes coutumiers de règlement des conflits entre les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, soit mis en place aux fins du projet, tel que décrit sous la NES n° 10 .

B. Formulation de plans de développement pour les Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées et l’ensemble de la société

35. L’Emprunteur peut demander à la Banque un appui technique ou financier, dans le cadre d’un projet donné ou sous la forme d’une opération autonome, en vue de la préparation de plans, de stratégies ou d’autres activités visant à renforcer la prise en compte des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement

⁴³ Le « Patrimoine culturel » est défini dans la NES n° 8 . Il comprend des zones naturelles ayant une valeur culturelle et/ou spirituelle comme des bois sacrés, des plans d’eau et des voies d’eau sacrées, des arbres sacrés et des rochers sacrés ainsi que des terres et sites de sépulture .

défavorisées (selon le nom qui leur est donné au niveau national) dans le processus de développement et leur participation à celui-ci . Il peut s'agir d'une diversité d'initiatives conçues, par exemple, pour : a) renforcer la législation locale en vue de la reconnaissance des dispositifs fonciers coutumiers ou traditionnels ; b) traiter des problèmes relatifs à la distinction entre les sexes et entre les générations au sein des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;

c) protéger le savoir autochtone, notamment les droits de propriété intellectuelle ; d) renforcer la capacité des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées à participer à l'élaboration de plans ou programmes de développement ; et e) renforcer les capacités des organismes publics chargés de fournir des services aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées .

36. Les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet peuvent eux-mêmes solliciter un appui en faveur d'un éventail d'initiatives qui devraient être prises en considération par l'Emprunteur et la Banque. Ces initiatives visent notamment à : a) appuyer les actions prioritaires de développement des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées dans le cadre de programmes (tels des programmes de développement de proximité et des fonds sociaux administrés localement) mis au point par les pouvoirs publics en collaboration avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ; b) préparer des profils participatifs des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées pour recueillir des informations sur leur culture, leur structure démographique, les relations entre les hommes et les femmes et entre les générations, leur organisation sociale, leurs institutions, leurs systèmes de production, leurs croyances religieuses et leurs modes d'utilisation des ressources ; c) faciliter la mise en place de partenariats entre les pouvoirs publics, les organisations des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, les organisations de la société civile et le secteur privé en faveur de la promotion de programmes de développement au profit des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées .

